

Francia – Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Bd. 31/1

2004

DOI: 10.11588/fr.2004.1.45420

Copyright

Das Digitalisat wird Ihnen von perspectivia.net, der Online-Publikationsplattform der Stiftung Deutsche Geisteswissenschaftliche Institute im Ausland (DGIA), zur Verfügung gestellt. Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

BERTRAND SCHNERB

LOURDIN, SEIGNEUR DE SALIGNY ET DE LA
MOTTE-SAINT-JEAN (v. 1370-1446)

Une carrière à la cour de Bourgogne¹

Lors du colloque de la Residenzen-Kommission der Akademie der Wissenschaften in Göttingen, tenu à Neuburg a. d. Donau en septembre 2002 et intitulé »Der Fall des Günstlings«, il m'a été donné de présenter une communication dans laquelle j'ai analysé le »cas« d'un conseiller des ducs de Bourgogne Jean sans Peur et Philippe le Bon, nommé Lourdin de Saligny. L'itinéraire de ce personnage cadrerait bien avec le thème du colloque car, considéré par les contemporains comme *familiarissimus domini ducis Burgundie*, il connut une disgrâce aussi brutale qu'inattendue, suivie, quelques années plus tard, d'un retour en grâce tout aussi spectaculaire². Sans revenir sur ce moment précis de son existence, je voudrais donner en complément, dans les pages qui suivent, des précisions sur son contexte familial, son patrimoine et sa fortune et, plus spécifiquement, sur sa carrière à la cour de Bourgogne. Le seigneur de Saligny fut en effet, bien qu'il n'ait jusqu'à présent guère retenu l'attention des historiens, un personnage marquant de l'entourage des ducs Jean sans Peur et Philippe le Bon³. Lui consacrant quelques paragraphes dans l'un de ses articles, A. Bossuat a

- 1 Lors de la réalisation de ce travail, j'ai bénéficié de l'aide active et précieuse de quatre doctorants qui m'ont généreusement communiqué des renseignements: Élixa Anne (Paris IV), Pierre Savy (École Française de Rome), Anne-Brigitte Spitzbarth (Lille III) et Nicolas Thouroude (Lille III). Qu'ils trouvent ici l'expression de ma gratitude. Mes remerciements vont aussi à Anke Greve qui m'a fourni des éléments tirés de la base de données constituée à partir du dépouillement des écrous de l'hôtel ducal par l'équipe de l'Institut historique allemand de Paris [IHAP]. Enfin, qu'on me permette d'exprimer également ma gratitude à Werner Paravicini pour ses conseils avisés, ses suggestions et les informations qu'il m'a fournies.
- 2 Bertrand SCHNERB, *Familiarissimus domini ducis*. Une succession de favoris à la cour de Bourgogne au début du XV^e siècle, à paraître dans les actes du colloque de la Residenzen-Kommission der Akad. der Wiss. in Göttingen tenu à Neuburg a. d. Donau en septembre 2002.
- 3 Sur le personnage et son milieu familial, il est possible de glaner des informations éparses dans: Jean du BOUCHET, *Preuves de l'histoire généalogique de l'illustre maison de Coligny*, Paris 1662; Jules d'ARBAUMONT, Note sur un sceau de justice de l'ancienne châellenie de La Motte-Saint-Jean, dans: *Mémoires de la Comm. des antiquités du dép. de la Côte-d'Or* 11 (1885-1888) p. 23-30; André BOSSUAT, Un ordre de chevalerie auvergnat: l'ordre de la Pomme d'or, dans: *Bull. hist. et scient. de l'Auvergne* 64 (1944) p. 83-98 (spéc. p. 91-93); Paul CHAUSSARD, Le baron de La Motte-Saint-Jean pendant la guerre de Cent ans, dans: *Échos du passé. Revue trimest. de l'Assoc. les Amis du Dardou* 35 (1977) p. 15-29. Des éléments peuvent également être glanés dans Marie-Thérèse CARON, *La noblesse dans le duché de Bourgogne, 1315-1477*, Lille 1987, p. 25 et dans Monique SOMMÉ, *Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne. Une femme au pouvoir au XV^e siècle*, Lille 1998, *passim*, notamment p. 289-291. En revanche, les généalogies qui mentionnent le seigneur de Saligny sont loin d'être sûres: Detlev SCHWENNICKÉ (éd.), *Europäische Stammtafeln*, nouv. série, 20 vol., Mar-

écrit: »Le personnage mériterait certes mieux que des indications biographiques éparses«⁴; c'est parce que je partage pleinement cet avis que sont nées les lignes qui vont suivre. Par ailleurs, il convient de souligner que le cas du seigneur de Saligny est susceptible d'apporter quelques éléments de réflexion à une étude d'ensemble centrée sur le rôle de la noblesse au sein de l'État bourguignon, thème qui a retenu l'attention de chercheurs tels que W. Paravicini⁵, J.-M. Cauchies⁶, M. Boone⁷, J. Dumolyn⁸, H. Cools⁹, M. Damen¹⁰ et qui a nourri également des travaux de recherche entrepris sous ma direction depuis quelques années, par des étudiants parisiens, puis lillois¹¹. La présente étude est donc une contribution à une entreprise où se combinent monographie et prosopographie pour une meilleure connaissance de cette noblesse qui fut une composante essentielle de la société politique sur laquelle l'action des princes de la Maison de Bourgogne a pu prendre appui.

burg 1978–2000, XIV, tabl. n° 61; Anselme DE SAINTE-MARIE, Histoire généalogique et chronologique de la Maison de France ..., 9 vol., Paris 1726–1733 (3^e éd.), VII, p. 151.

4 BOSSUAT, Un ordre (voir n. 3) p. 93.

5 Werner PARAVICINI, Guy de Brimeu. Der burgundische Staat und seine adlige Führungsschicht unter Karl dem Kühnen, Bonn 1975; ID., Jean de Werchin, sénéchal de Hainaut, chevalier errant, dans: Françoise AUTRAND, Claude GAUVARD et Jean-Marie MOEGLIN (éd.), Saint-Denis et la royauté. Études offertes à Bernard Guenée, Paris 1999, p. 125–144.

6 Jean-Marie CAUCHIES, Baudouin de Bourgogne (v. 1446–1508), bâtard, militaire et diplomate. Une carrière exemplaire?, dans: Revue du Nord 77 (avril–juin 1995) p. 257–281; ID., »Grands nobles«, »petits nobles«, non-nobles dans les conseils de Maximilien d'Autriche et Philippe le Beau pour les Pays-Bas, dans: Les élites nobiliaires dans les Pays-Bas au seuil des temps modernes, Bruxelles 2001, p. 49–62 (Cahiers du Centre de Recherches en Histoire du Droit et des Institutions, 16).

7 Marc BOONE, Une famille au service de l'État bourguignon naissant. Roland et Jean d'Uutkerke, nobles flamands dans l'entourage de Philippe le Bon, dans: Revue du Nord 77 (avril–juin 1995) p. 233–255; ID., Élités urbaines, noblesse d'État: bourgeois et nobles dans la Soc. des Pays-Bas bourguignons (principalement en Flandre et en Brabant), dans: Jacques PAVIOT (éd.), Liber Amicorum Raphaël de Smedt, Historia, Leuven 2001, p. 61–85.

8 Jan DUMOLYN, Het hogere personeel van de hertogen van Bourgondië in het graafschap Vlaanderen (1419–1477). Thèse de l'Université de Gand, 2001; ID., De Vlaamse adel in de Late Middeleeuwen: staatsdienst en sociale mobiliteit, dans: Les élites nobiliaires (voir n. 6) p. 9–30.

9 Hans COOLS, Mannen met macht. Edellieden en de moderne staat in de Bourgondisch-Habsburgse landen, 1475–1530, Zutphen 2001.

10 Mario DAMEN, De staat van dienst. De gewestelijke ambtenaren van Holland en Zeeland in de Bourgondische periode (1425–1482), Hilversum 2001; ID., Linking Court and Counties. The Governors and Stadholders of Holland and Zeeland in the Fifteenth Century, dans: Francia 29/1 (2002) p. 257–268.

11 Frédéric BASTIEN, Antoine de Craon, seigneur de Beauverger. Mémoire de Maîtrise, Université de Paris-Sorbonne (Paris IV) 1998; Muriel BAUDOUIN, Recherches sur Jean de Villiers, seigneur de L'Isle-Adam (1384–1437). Mémoire de Maîtrise, Université de Paris-Sorbonne (Paris IV) 1993; Matthieu BEELE, Jean de Luxembourg, bâtard de Saint-Pol, seigneur de Haubourdin. Mémoire de Maîtrise, Université de Lille III-Charles De Gaulle 2000; Jean-Christophe DUMAIN, Jacques III, seigneur de Heilly, maréchal de Guyenne. Mémoire de Maîtrise, Université de Paris-Sorbonne (Paris IV) 1997; Walter DAVOINE, Messire Philippe, seigneur de Saveuses. Mémoire de Maîtrise, Université de Lille III-Charles De Gaulle 2000; Matthieu ESCOUBET, Jean de Luxembourg, seigneur de Beaurevoir. Mémoire de Maîtrise, Université de Paris-Sorbonne (Paris IV) 1993; Marie-Cécile PETIT, Dreux, seigneur de Humières, chevalier de la Toison d'or, et les siens. Mémoire de Maîtrise, Université de Lille III-Charles De Gaulle 2002; Virginie TOEUF-CLIQUET, Jean, seigneur de Roubaix. Mémoire de Maîtrise, Université de Lille III-Charles De Gaulle 2000; EAD., Le lignage de Rambures aux XIV^e et XV^e siècles: sources, problèmes et méthodes. Mémoire de D.E.A., Université de Lille III-Charles De Gaulle 2001.

Les origines: Bourbonnais, Bourgogne, Charolais

Lourdin, seigneur de Saligny, de La Motte-Saint-Jean et du Rousset, était issu, en lignée paternelle, d'une famille de la noblesse du duché de Bourbon¹² et était, en lignée maternelle, un représentant de la noblesse du duché de Bourgogne et du comté de Charolais¹³. Son père (avec lequel il a été parfois confondu) était appelé lui aussi Lourdin de Saligny¹⁴. Vassal du duc de Bourbon, ce Lourdin (I) fut probablement attiré dans l'orbite de la cour de France par le service de Jeanne de Bourbon, fille du duc Pierre I^{er} et épouse du dauphin Charles, duc de Normandie: en 1359, en effet, il est mentionné comme maître des hôtels du duc et de la duchesse de Normandie¹⁵. Il avait été en conflit avec l'autorité ducal sous Pierre I^{er}, duc de Bourbon¹⁶, avant de devenir l'un des conseillers du duc Louis II qui fit de lui l'un des chevaliers de son «ordre» de l'Écu d'or¹⁷. Il servit en guerre contre les Anglais «en la compagnie» du duc Louis II¹⁸ et perdit un œil au combat¹⁹. À une date inconnue, il se maria avec Catherine, dame de La Motte-Saint-Jean (morte après novembre 1406), fille de Jean III, seigneur de La Motte-Saint-Jean (mort v. 1362), et d'Isabelle de Cousant²⁰.

12 La seigneurie de Saligny (auj. Saligny-sur-Roudon, Allier, arr. Moulins, cant. Dompierre-sur-Besbre) était un fief tenu du duc de Bourbon et mouvant de la châtellenie de Moulins. DU BOUCHET, *Preuves* (voir n. 3) p. 1167.

13 La seigneurie de La Motte-Saint-Jean (Saône-et-Loire, arr. Charolles, cant. Digoin), château et bourg, était un fief tenu du duc de Bourgogne et dépendait du bailliage d'Autun, mais les seigneurs du lieu possédaient aussi le fief de La Vernet (lieu aujourd'hui englobé dans l'agglomération de Digoin) qui était tenu du comte de Charolais. Voir Arch. dép. Côte-d'Or, B 10 517; d'ARBAUMONT, *Note sur un sceau* (voir n. 3) p. 25-26; Jean RICHARD, *Érection en dignité de terres bourguignonnes (XIV^e et XV^e siècles)*, dans: *Mémoires de la Soc. pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands* 21 (1960) p. 25-41 (cf. p. 26 n. 2).

14 Jean, dit Lourdin (I), seigneur de Saligny et de Randan, était sans doute le fils de Guillaume, seigneur de Saligny et de Randan, et de Marguerite de Sully. DE SAINTE-MARIE, *Histoire généalogique* (voir n. 3) II, p. 861.

15 Arch. nat., X^{1c} 11 (10 juillet 1359). Voir aussi la mention d'un acte de Charles, duc de Normandie et régent de France, en faveur de Lourdin, seigneur de Saligny, chevalier, maître de son hôtel et de l'hôtel de la duchesse de Normandie, en date du 7 novembre 1359. L. DROUOT (éd.), *Inventaires anciens du trésor des chartes du château d'Olliergues*, Roanne 1978, p. 275 n° 23.

16 Les archives du Parlement nous apprennent que les biens de Lourdin avaient été confisqués: Arch. nat., X^{1c} 8 (3 août 1354). En 1357, il porta plainte contre le bailli du Bourbonnais qui l'avait fait arrêter à Moulins. Arch. nat., X^{2a} 6, f° 320 r°. Un procès l'opposant au duc de Bourbon apparaît entre 1358 et 1361. Arch. nat., X^{1c} 11 (10 juillet 1359) et X^{1a} 14, f° 260 (1358-1361).

17 Mentionné parmi ceux qui avaient *puissamment aidé* à la délivrance du duc de Bourbon lors de sa captivité en Angleterre, Lourdin de Saligny, *appert et vaillant chevalier*, figura, en janvier 1367, parmi les membres de l'ordre de l'Écu d'or et fut retenu comme compagnon d'armes par Louis II. [Jean, dit Cabaret, d'ORVILLE], *La chronique du bon duc Loys de Bourbon*, Alphonse-Martial CHAZAUD (éd.), Paris 1876, p. 7-21.

18 On conserve une quittance de Lourdin de Saligny, chevalier, donnée à Hesdin le 17 août 1369, à Jean Le Mercier, trésorier des guerres du roi, pour une somme de 45 l. t. versée en prêt sur ses gages et ceux de quatre écuyers de sa compagnie *desservis et a desservir* dans les guerres du roi *en la [compagnie] de monseigneur le duc de Bourbon*. Bibl. nationale de France [dorénavant: BNF], Clairambault 100, n° 87.

19 Voir infra n. 23.

20 d'ARBAUMONT, *Note sur un sceau* (voir n. 3) p. 25-26.

Guillaume, seigneur de Saligny

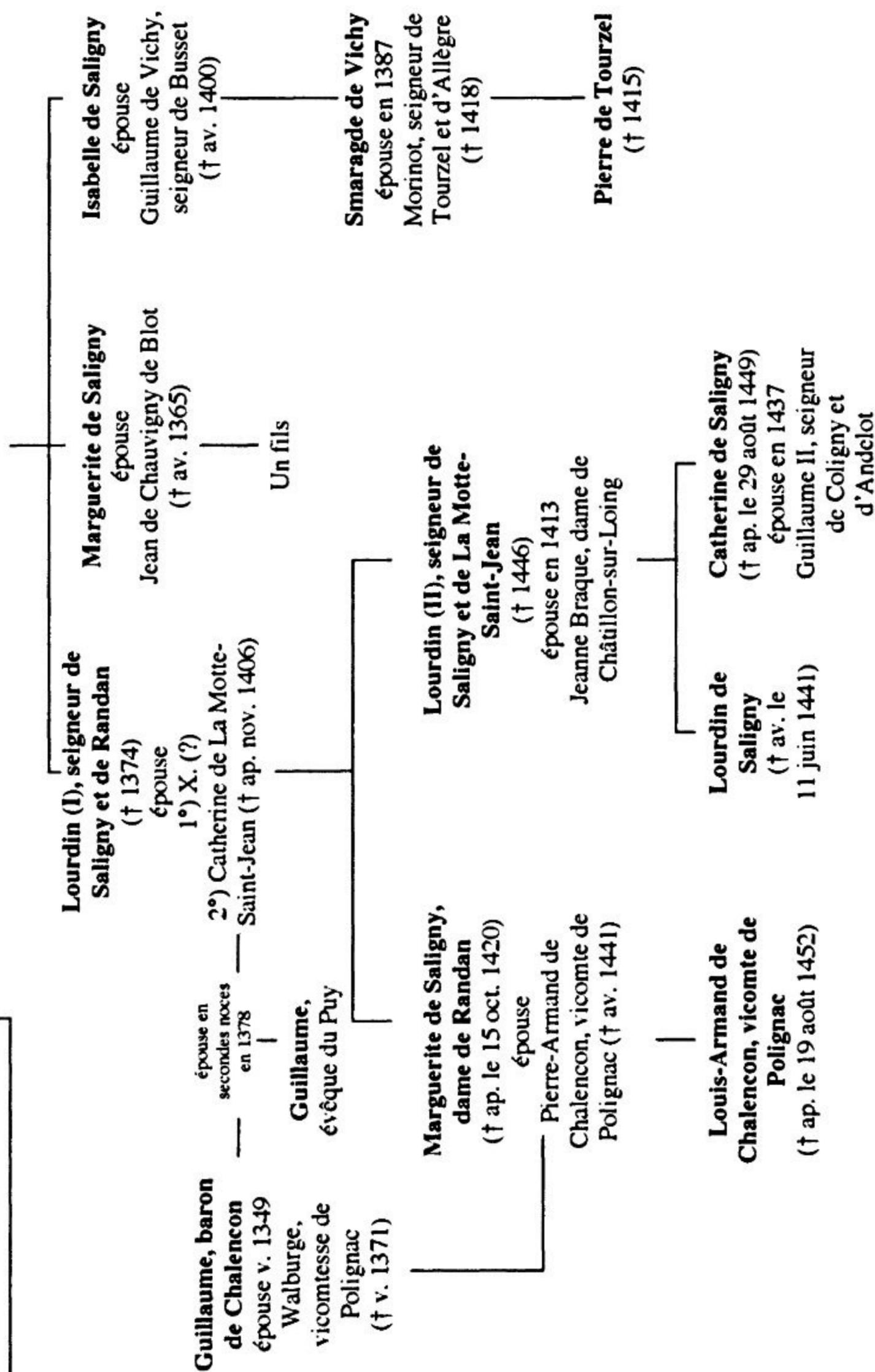
et de Randan

(† av. 1351)

épouse

Marguerite de Sully

Tableau 1 – Reconstitution (en partie hypothétique) de la généalogie de Lourdin, seigneur de Saligny et de La Motte-Saint-Jean



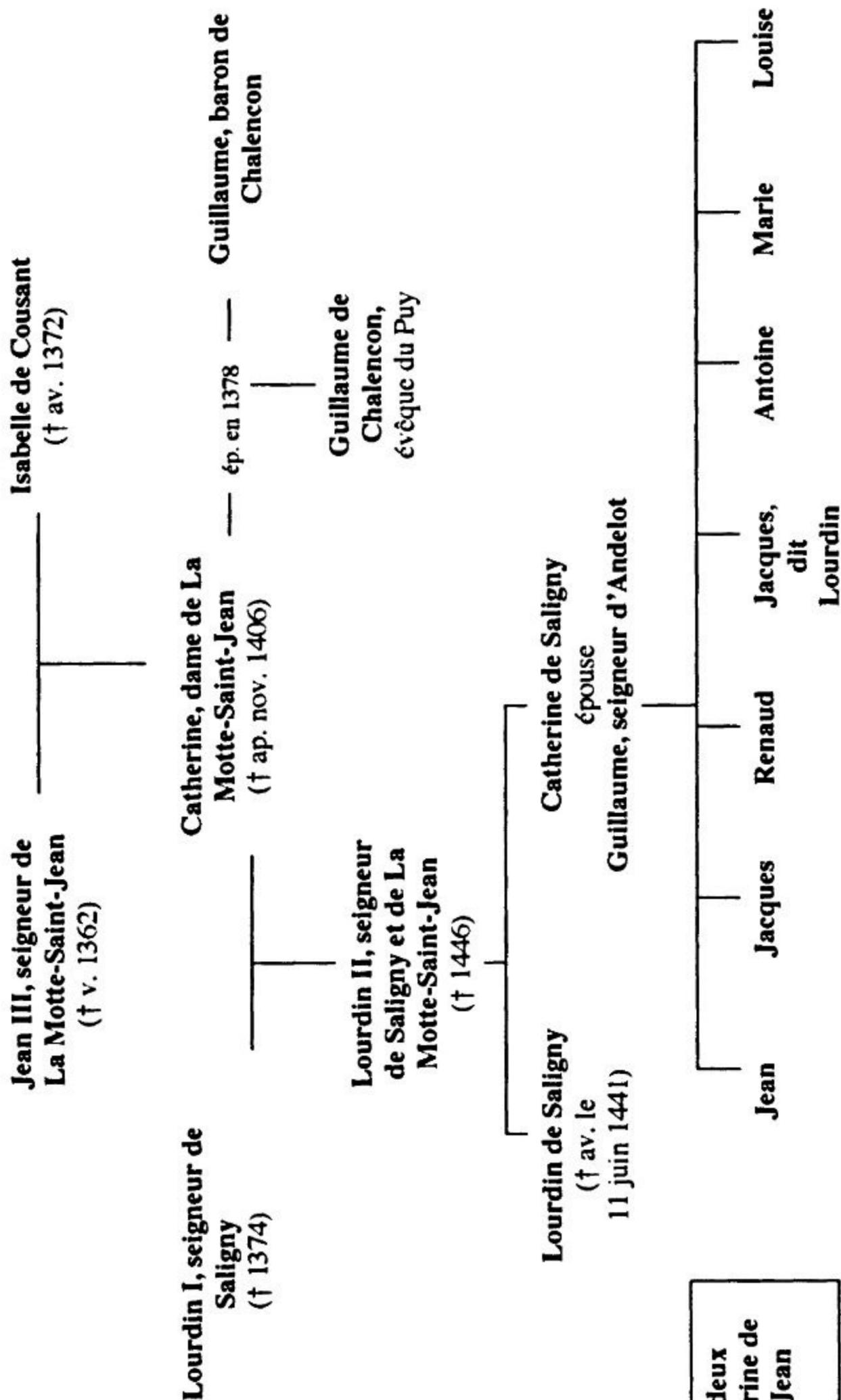


Tableau 2 - Les deux mariages de Catherine de La Motte-Saint-Jean

Son choix s'était porté sur une demoiselle du voisinage puisque la seigneurie de Saligny et celle de La Motte-Saint-Jean n'étaient distantes que d'environ dix-huit kilomètres à vol d'oiseau.

Si on ne sait à quelle date précise eut lieu le mariage de Lourdin (I) et de Catherine, on peut affirmer qu'il fut postérieur à l'année 1362, mais antérieur à 1372. En 1362, en effet, Isabelle de Cousant, dame de La Motte-Saint-Jean, était veuve et avait la tutelle de ses enfants mineurs²¹; par la suite Catherine, seule survivante, héritait de tous les biens tenus par sa mère et, en 1372, son mari, Lourdin (I) de Saligny, prêtait hommage lige au duc de Bourgogne Philippe le Hardi pour tout ce qu'il tenait en fief, tant de son chef que de celui de sa femme, aux bailliages d'Autun et de Montcenis²². Lourdin mourut peu de temps après cette date car, dès mars 1374, sa femme Catherine, désormais dame de La Motte-Saint-Jean et de Saligny, était veuve à son tour²³.

Lourdin (II) de Saligny, fils de Lourdin (I) et de Catherine de La Motte-Saint-Jean, est sans doute né vers 1370 et semble avoir été sous la tutelle de sa mère jusque dans les années 1380²⁴.

Celle-ci, après la mort de son premier mari, se remaria en 1378 avec Guillaume, seigneur et baron de Chalencon, lui même veuf de Walburge, vicomtesse de Polignac²⁵. Ce deuxième mariage de la dame de La Motte-Saint-Jean met parfaitement en lumière les liens que la famille de Lourdin de Saligny n'a cessé d'entretenir avec la noblesse du Velay, de l'Auvergne et du Bourbonnais. Cette famille était du reste,

21 Le dimanche après la Saint-Barthélemy (4 septembre) 1362, Isabelle de Cousant reconnaissait tenir la seigneurie de La Vernette en fief de Jean d'Armagnac, comte de Charolais. Ibid. p. 25-26.

22 Acte du duc de Bourgogne donné le 12 octobre 1372. Arch. dép. Côte-d'Or, B 10 523; d'ARBAUMONT, Note sur un sceau (voir n. 3) p. 27.

23 Par lettres royales du 4 mars 1374 (n. st.), Charles V remettait à Catherine de La Motte, veuve de feu Lourdin de Saligny, chevalier, une amende de 60 l. p. en laquelle il avait été condamné par le Parlement pour avoir mal appelé d'une sentence prononcée contre lui dans une cause l'opposant au comte de Ventadour; la rémission royale était accordée en considération des services rendus par le chevalier défunt, lequel *pour le temps qu'il vivoit avoit feallement exposé son corps et ses biens pour servir le roy dans ses guerres ou il fraya et dependit moult grand finances et avec ce y eut un œil crevé*. DROUOT (éd.), Inventaires (voir n. 15) p. 275-276, n° 24. Le lundi avant la Saint-Martin d'hiver (6 novembre) 1374, Catherine de La Motte, dame de Saligny, donne aveu et dénombrement pour le fief de La Vernette. Arch. dép. Côte-d'Or, B 10 525; d'ARBAUMONT, Note sur un sceau (voir n. 3) p. 26.

24 Le lundi après la Pentecôte (18 mai) 1377, Catherine donne aveu et dénombrement de tout ce qu'elle possédait au bailliage d'Autun dans la mouvance du duché de Bourgogne. Arch. dép. Côte-d'Or, B 10 526; d'ARBAUMONT, Note sur un sceau (voir n. 3) p. 26. Par ailleurs, entre avril 1377 et mars 1380, Catherine de La Motte, dame de Saligny, plaide seule dans un procès devant le Parlement. Arch. nat., X^{1a} 26, f° 60 r° (28 avril 1377), X^{1a} 1471, f° 98 v° (2 décembre 1377) et X^{1a} 29, f° 234 r° (21 mars 1380).

25 Le contrat de mariage date du 27 août 1378. SCHWENNICKE (éd.), Stammtafeln (voir n. 3) IX, tabl. n° 89. Le mardi avant l'Ascension 1387, Guillaume, seigneur de Chalencon, donne aveu et dénombrement du fief de La Vernette qu'il tient du chef de sa femme. Il renouvelle cet acte avec Catherine le 31 août 1406. Arch. dép. Côte-d'Or, B 10 532 (1387); B 10 556 (1406); d'ARBAUMONT, Note sur un sceau (voir n. 3) p. 27. Le 26 novembre 1406, Catherine et Guillaume donnent encore aveu et dénombrement de la seigneurie de La Motte-Saint-Jean. Antoine JACOTIN, Preuves de la Maison de Polignac. Recueil de documents pour servir à l'histoire des anciennes provinces de Velay, Auvergne, Gévaudan, Vivarais, Forez, etc., IX^e-XVIII^e siècle, 5 vol., Paris 1898-1906, II, preuve 295, p. 192-194. Chalencon (auj. Saint-André-de-Chalencon), Haute-Loire, arr. Yssingaux, cant. Retournac.

comme nous l'avons vu, originaire du duché de Bourbon et Isabelle de Saligny, qui était sans doute une sœur de Lourdin (I), avait épousé Guillaume de Vichy, seigneur de Busset, dont elle était veuve en 1400²⁶. Le couple avait eu une fille, Smaragde de Vichy, dame de Busset, qui épousa en 1387 Morinot, seigneur de Tourzel et d'Al-lègre²⁷. Par ailleurs, le second mariage de Catherine de La Motte-Saint-Jean avec Guillaume de Chalencon fut suivi de l'union de Marguerite de Saligny, dame de Randan, fille de Lourdin (I), avec Pierre de Chalencon, fils de Guillaume et de Walburge de Polignac, sa première femme²⁸. Du remariage de Catherine naquit au moins un fils, Guillaume de Chalencon, futur évêque du Puy, et du mariage de Marguerite naquit Louis de Chalencon, futur vicomte de Polignac. Tous deux entretenirent, durant leur vie, des liens étroits avec Lourdin (II) de Saligny et nous verrons plus loin l'importance de ces connexions familiales²⁹.

Les alliances lignagères de Lourdin faisaient aussi de lui un parent des seigneurs de Montaigut³⁰, des comtes-dauphins d'Auvergne, des comtes de Sancerre³¹ et de Gui-

26 Arch. nat. X¹a 47, f° 49 v° (26 juillet 1400). Busset, Allier, arr. Vichy, cant. Cusset.

27 DE SAINTE-MARIE, Histoire généalogique (voir n. 3) VII, p. 707.

28 SCHWENNICKE (éd.), Stammtafeln (voir n. 3) IX, tabl. n° 90. Il est possible que Marguerite de Saligny ait, elle-même, été issue d'un premier mariage de son père. Randan, Puy-de-Dôme, arr. Riom, ch. I. cant.

29 En novembre 1413, dans le contrat de mariage de Lourdin (II) de Saligny avec Jeanne Braque, Pierre, Guillaume et Louis de Chalencon garantissent, en tant que pleiges, le douaire de Jeanne. J. DU BOUCHET, Histoire généalogique de la maison royale de Courtenay, Paris 1661, preuves, p. 139-141. Une lettre d'Arthur, comte de Richemont, datée de 1427 et adressée à Jeanne, dame de Saligny, femme de Lourdin, mentionne Louis de Chalencon, fils de Pierre, comme *vostre neveu de Chalancon*. Eugène COSNEAU, Le connétable de Richemont, Paris 1886, p. 526. Dans le contrat établi en juin 1437, avant le mariage de sa fille Catherine et de Guillaume, seigneur de Coligny et d'Andelot, Lourdin lui-même mentionne *messire Guillaume de Chalencon, evesque du Puy, son frère*. DU BOUCHET, Preuves (voir n. 3) p. 193. En faisant son testament en juin 1441, il institue Louis de Chalencon, vicomte de Polignac, *son cher neveu*, comme l'un de ses exécuteurs testamentaires. Ibid. p. 1133. Sur Guillaume, Pierre et Louis de Chalencon, voir aussi Gaston DU FRESNE de BEAUCOURT, Histoire de Charles VII, 6 vol., Paris 1881-1891, notamment II, p. 139 et 164. Voir aussi SCHWENNICKE (éd.), Stammtafeln (voir n. 3) IX, tabl. 89 et 90.

30 Gilles I^{er} Aycelin, seigneur de Montaigut, était marié, en 1314, à Blanche de Saligny. DE SAINTE-MARIE, Histoire généalogique (voir n. 3) VI, p. 303 et BOSSUAT, Un ordre (voir n. 3) p. 95 n. 68. En mai 1413, Guy, seigneur de Montaigut-sur-Champeix, est mentionné parmi les *parents et amis* de Lourdin de Saligny. Arch. dép. Côte-d'Or, B 11 886. Montaigut-le-Blanc, Puy-de-Dôme, arr. Issoire, cant. Champeix.

31 On conserve les traces d'un très long contentieux concernant des droits de succession opposant Lourdin (II) de Saligny aux héritiers de Béraud II, comte-dauphin d'Auvergne, et de sa femme, Marguerite, comtesse de Sancerre. Dans les actes du procès, Lourdin se prétend cousin au troisième degré de feu la comtesse de Sancerre (il désigne sans doute par là Marguerite, dame de Marmande, épouse de Jean III, comte de Sancerre, mort en 1398). On trouve mention de ce litige entre 1411 et 1449. Voir Arch. nat., X¹a 1479, f° 167 r°; Nicolas de Baye, Journal, Alexandre TUETÉY (éd.), 2 vol. Paris 1885-1888, II, p. 18 et n. 3 (juillet 1411); Arch. nat., X¹a 8302, f° 6 r° (juillet 1415); Arch. nat. X¹a 63, f° 138 r° et 162 v° (juillet 1419); DU BOUCHET, Preuves (voir n. 3) p. 203 (1449). Sur le procès concernant la succession des dauphins d'Auvergne et de la famille de Sancerre, voir Jean de Bueil, Le Jouvencel, Léon LECESTRE (éd.), 2 vol. Paris 1887-1889, II, Appendice, p. 437-449. Plusieurs généalogies donnent Lourdin de Saligny comme l'un des maris de Marguerite, comtesse de Sancerre, fille de Jean, comte de Sancerre, et de Marguerite, dame de Marmande. Il s'agit d'une erreur manifeste. Voir le dernier avatar de cette fâcheuse méprise dans SCHWENNICKE (éd.), Stammtafeln (voir n. 3) III/1, tabl. 112 et III/4, tabl. 733.

chard II Dauphin, seigneur de Jaligny³²; tout comme ce dernier personnage, il fut attiré dans l'orbite politique du duc de Bourgogne³³ après avoir commencé une carrière dans l'hôtel du roi.

Au service du roi de France et de la maison de Bourgogne

Mentionné comme chambellan du roi Charles VI en 1400³⁴, Lourdin de Saligny apparaît pour la première fois dans les documents comptables bourguignons en 1406 (en même temps, du reste, que Guichard II Dauphin). Il est alors mentionné comme conseiller et chambellan de Jean sans Peur et reçoit, par vertu d'un mandement ducal donné à Paris le 23 décembre 1406, une somme de 100 francs en récompense des services rendus, notamment lors du voyage fait par le duc en Flandre et en Artois *pour le fait de l'armée des frontières de Picardie que lors il avoit mise sus a l'encontre des Englés*³⁵. En janvier suivant, il reçoit un autre don de 100 francs que Jean sans Peur *lui a donnez en recompensacion des bons et [a]greables services qu'il lui a fais ou temps passé, fait chascun jour continuelement et espyre que encores face le temps a venir, et aussi pour son partement de Paris a lui en aller avec mondit seigneur et en sa compaignie ou voyage qu'il faisoit pour lors ou pays de Flandres*³⁶.

Par la suite, et pendant six années, Lourdin de Saligny ne cessa pas de fréquenter la cour de Bourgogne et de rendre de bons services à Jean sans Peur³⁷. La succession et

32 Acte du 27 mai 1413. Arch. dép. Côte-d'Or, B 11 886. Guichard II Dauphin était issu d'une branche cadette de la lignée des dauphins d'Auvergne et était par ailleurs le fils d'Isabelle de Sancerre. SCHWENNICKÉ (éd.), *Stamntafeln* (voir n. 3) III/4, tabl. 734a.

33 Guichard II Dauphin, seigneur de Jaligny, grand-maître de l'hôtel du roi à partir de 1409, est cité comme chambellan du duc de Bourgogne en 1406. ACO, B 1547, f° 106 v°.

34 Le 1^{er} mai 1400, Lourdin figure parmi les bénéficiaires d'une livrée de houppelandes distribuée par ordre du roi. Louis DOUËT-d'ARCO (éd.), *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, 2 vol., Paris 1863-1864, I, p. 164. En octobre 1400, mentionné comme chambellan du roi, il reçut en don un roncin d'une valeur de 80 écus. Claude BILLAUD (éd.), *Comptes de l'écurie du roi Charles VI*, vol. II, *Le registre KK 35 des archives nationales (1399-1404 et 1411-1413)*, Paris 1996, n° 131, p. 72. Par un mandement donné à Paris le 7 juillet 1403, Charles VI ordonna que fût versée à son *amé et féal chevalier et chambellan* Lourdin de Saligny, une somme de 300 francs pour le récompenser de ses services et pour l'aider à *soustenir son estat* (la mention hors teneur précise que les ducs de Berry et de Bourgogne ainsi que le comte de Mortain étaient présents au conseil lorsque cette décision fut prise). BNF, P.O. 2613, dossier Saligny, n° 4. Toutefois, cette somme n'était toujours pas payée le 3 janvier 1410 (n. st.) date à laquelle le roi réitéra son ordre de paiement. *Ibid.* n° 10.

35 Arch. dép. Côte-d'Or, B 1547, f° 85 v°. Sur la campagne menée à l'automne 1406 par Jean sans Peur sur les *frontières de Picardie*, voir Bertrand SCHNERB, *Un projet d'expédition contre Calais (1406)*, dans: Denis CLAUZEL et al. (éd.), *Les champs relationnels en Europe du Nord-Ouest des origines à la fin du Premier Empire*, Calais 1994, p. 179-192.

36 Mandement du duc donné à Lille, le 7 février 1407 (n. st.). Arch. dép. Côte-d'Or, B 1547, f° 85 v°-86 r°. Le duc de Bourgogne quitta Paris après le 18 janvier 1407 et se trouvait à Douai le 27. Ernest PETIT, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur, ducs de Bourgogne (1363-1419)*, Paris 1888, p. 357.

37 À noter que le titre de chambellan porté par Lourdin de Saligny n'était pas purement honorifique mais impliquait aussi un service et des tâches administratives au sein de l'hôtel ducal. La comptabilité conserve la trace de ce service et c'est ainsi qu'on voit par exemple que certains achats d'épices de chambre pour le duc ont fait l'objet de *certifications* données par *messire Lourdin de Saligny, chambellan de mondit seigneur* en janvier, février, mars, août et novembre 1407. Arch. dép. Côte-d'Or, B 1547, f° 111 v°-112 r° et B 1554, f° 101 v°-102 r°.

l'accroissement des dons princiers est un bon indicateur de la faveur croissante dont le personnage a joui durant cette période³⁸. En mars 1407 (n. st.), le duc lui offrit un cheval d'une valeur de 70 écus³⁹. En mai, il lui fit verser 332 francs 10 s. t. *pour lui aidier a maintenir et soustenir plus honnorablement son estat à son service*⁴⁰, et 67 francs en septembre⁴¹. En octobre suivant, Lourdin figura parmi les gens de l'hôtel ducal que Jean sans Peur se disposait à envoyer pour aider le duc de Brabant, son frère, contre le «duc rouge» de Gueldre: il reçut à cette occasion un don de 80 francs pour l'aider à s'armer et à s'habiller en vue de l'expédition⁴². Au mois de février 1408, Jean sans Peur lui fit encore verser successivement 200 francs et 112 francs 1/2 *pour ce qu'il n'avoit aucune pencion*⁴³, mais dès le mois de mars suivant, il ordonna que lui fût versée une pension annuelle à volonté de 500 francs⁴⁴.

En septembre 1408, Lourdin de Saligny prit part à la campagne contre les Liégeois et à la bataille d'Othée et reçut en récompense de ses services de guerre un don de 500 francs qui lui fut versé en avril 1409⁴⁵. En janvier 1410, le duc lui donna encore 500 francs pour l'aider à *soutenir son état*⁴⁶, puis 500 francs en février 1411⁴⁷ et une nouvelle fois 500 francs en janvier 1412⁴⁸. Ces dons réguliers étaient distincts de la

38 Voir le tableau récapitulatif des dons pour la période 1403–1412 donné en annexe.

39 Arch. dép. Côte-d'Or, B 1547, f° 112 v°.

40 Arch. dép. Côte-d'Or, B 1554, f° 86 r°.

41 En septembre 1407, un premier don de 45 francs est suivi d'un autre de 27 francs que le duc lui fit *pour aller en certains lieux*. Ibid.

42 Mandement du duc donné, le 20 novembre 1407. Ibid. f° 84 r°–v°.

43 Ibid. f° 86 r°.

44 Lettres patentes du duc données à Paris, le 8 mars 1408 n. st. Arch. dép. Côte-d'Or, B 1556, f° 45 r°. À noter que dans des lettres patentes données à Paris, le 1^{er} décembre 1408, le duc de Bourgogne mentionna Lourdin de Saligny parmi ceux de ses pensionnaires qui n'étaient pas concernés par la suppression générale des pensions ordonnée en vertu de lettres ducales du 27 juillet 1407. Arch. dép. Côte-d'Or, B 1554, f° 50 r°–v°. Sur cette ordonnance, voir Richard VAUGHAN, *John the Fearless. The Growth of Burgundian Power*, Woodbridge 2002 (3^e éd.), p. 115–116; Jean-Marie CAUCHIES (éd.), *Ordonnances de Jean sans Peur, 1405–1419*, Bruxelles 2001, n° 69, p. 96–98 (Recueil des ordonnances des Pays-Bas. Première série: 1381–1506, 1/III).

45 Mandement du duc donné le 13 avril 1409. Arch. dép. Côte-d'Or, B 1558, f° 73 v°. À noter que le nom de Lourdin de Saligny figure dans une liste des principaux seigneurs et chevaliers qui accompagnèrent Jean sans Peur et Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, au pays de Liège en septembre 1408. Lille, Bibl. mun., Ms. 371, f° 119 r°. Il est également mentionné dans un long poème intitulé *La bataille du Liège* qui énumère les principaux personnages de l'armée du duc de Bourgogne à Othée. [Dom G. AUBRÉE] *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne*, Paris 1729, 1^{ère} partie, p. 375.

46 Mandement du duc donné à Paris, le 24 janvier 1410 n. st. Arch. dép. Côte-d'Or, B 1560, f° 70 r°.

47 Mandement du duc donné à Bruges, le 18 février 1411 n. st. Arch. dép. Côte-d'Or, B 1562, f° 32 v°–33 r°.

48 À cette dernière date, le mandement ducal précisait que ce don était fait à Lourdin de Saligny pour l'aider à supporter les frais qu'il avait dû faire pour servir le duc en guerre contre ses ennemis et que la somme de 500 francs venait en plus de la pension annuelle de même montant qu'il percevait et qui ne lui permettait pas de soutenir son état au service du duc. Mandement du duc donné le 22 janvier 1412 n. st. Arch. dép. Côte-d'Or, B 1572, f° 30 r°. À noter que de ces 500 francs, seulement 100 francs furent payés du vivant de Jean sans Peur. La disgrâce de Lourdin de Saligny interrompit brutalement les largesses du duc à son égard. Ce ne fut qu'en décembre 1419 que Philippe le Bon fit verser au bénéficiaire les 400 francs restants. Michel MOLLAT et al. (éd.), *Comptes généraux de l'État bourguignon entre 1416 et 1420*, 6 vol., Paris 1965–1976, II/2, n° 5111 p. 790–791 (Recueil des Historiens de la France. Documents financiers, 5).

pension annuelle que Lourdin percevait en tant que conseiller ducal; c'est dire qu'annuellement, il recevait au moins 1000 francs d'or du duc de Bourgogne⁴⁹.

Mais le tableau ne serait pas complet si l'on ne tenait pas compte des libéralités que Jean sans Peur fit attribuer à son chambellan aux dépens des finances royales. Les quelques documents conservés qui nous renseignent sur ce point montrent l'importance quantitative des dons de Charles VI à Lourdin de Saligny: le roi lui fit verser ainsi 1500 francs d'or en juin 1408⁵⁰; 1000 francs en juin 1409⁵¹; 1000 francs en janvier 1410⁵²; 400 livres tournois en mai suivant⁵³; 6000 francs en juillet⁵⁴; 600 livres tournois en août⁵⁵; enfin 100 écus en septembre pour acheter un cheval⁵⁶; soit un total de 10 612 francs et demi en un peu plus de deux années⁵⁷.

Les services rendus par Lourdin de Saligny à Jean sans Peur furent d'abord d'ordre militaire: j'ai déjà mentionné sa participation aux opérations sur la frontière de Calais en 1406, à la mobilisation en vue de porter secours au duc de Brabant en 1407,

49 On peut noter, en outre, que la bienveillance du duc de Bourgogne s'étendait aussi aux serviteurs du seigneur de Saligny: c'est ainsi qu'un cheval d'une valeur de 36 écus fut offert à Gillet de Marly, valet de chambre de Lourdin, à la requête de ce dernier. Mandement du duc donné à Paris, le 13 septembre 1407. Arch. dép. Côte-d'Or, B 1554, f° 110 r°-v°.

50 Le roi avait fait un don global de 4500 francs à Lourdin de Saligny, Charles de Savoisy et Jean Clerbaut (ce dernier était écuyer tranchant du duc de Bourgogne), soit 1500 francs à chacun. Mandement donné à Paris, le 8 juin 1408 (la mention hors teneur précise que les ducs de Berry, de Bourgogne et de Brabant étaient présents au conseil lors de la prise de décision). BNF, P.O. 2613, dossier Saligny, n° 5. Une quittance datée du 29 juin 1409 est donnée par Lourdin pour une somme de 3000 francs représentant non seulement sa propre part mais aussi celle de Charles de Savoisy, *lequel messire Charles de Savoisy, par ses lettres donnees le XXVI^e jour de cest present mois de novembre m'a transporté et delaissié tout le droit et porcion qu'il a et pouvoit avoir en ladicte somme de quatre mille et cinq cens frans d'or et par sesdictes lettres donné pouvoir de recevoir sadicte porcion* (cette quittance est signée *Lourdin*). Ibid. n° 9.

51 Le roi, par mandement donné le 11 juin 1409, avait fait un don de 2000 francs à Georges, seigneur de La Trémoille, et à Lourdin de Saligny, qui étaient à la fois ses chambellans et ceux du duc de Bourgogne, soit 1000 francs à chacun. Les deux hommes en donnèrent une quittance commune le 9 décembre 1409. L'acte était revêtu de leurs sceaux et portait la signature *Lourdin*. BNF, Clairambault 204, n° 122, p. 8761. Voir infra, p. j. n° 1.

52 Le mandement du roi est daté de Paris, le 8 janvier 1410 (n. st.). La mention hors teneur précise que le roi de Sicile (Louis II, duc d'Anjou), le roi de Navarre et le duc de Berry étaient présents au conseil. BNF, P.O. 2613, dossier Saligny, n° 7. La quittance correspondant à ce don, signée *Lourdin*, est datée du 31 mai 1410. Ibid. n° 8.

53 Le roi a fait un don global de 1600 l. t. à quatre conseillers et chambellans de Jean sans Peur: Jean, seigneur de Roubaix, Jacques, seigneur de Heilly, Roland d'Uutkerke et Lourdin de Saligny, qui est assigné sur la recette des aides ordonnées pour la guerre au diocèse de Lyon le 20 mai 1410. Bibl. nat de France, P.O. 2613, dossier Saligny, n° 11.

54 Le mandement royal portant ordre de payer 6000 francs d'or à Lourdin était daté du 14 juillet 1410; à une date indéterminée, 2000 francs furent payés au bénéficiaire qui donna encore quittance pour 1000 francs le 26 septembre (signée *Lourdin*). On ne conserve pas de trace du paiement des 3000 francs restants. Ibid. n° 14.

55 Ce don de 600 l. t. fut assigné sur la recette des aides ordonnées pour la guerre au diocèse de Mâcon, le 26 août 1410. Ibid. n° 12.

56 Le roi avait fait un don de 300 écus à Lourdin, à Jacques, seigneur de Heilly, et à Robert de La Heuse, dit le Borgne, soit 100 écus à chacun; les seigneurs de Heilly et de Saligny donnèrent quittance pour 200 écus en septembre 1410 (l'acte est signé *Heilly et Lo[urdin]*). Ibid. n° 13.

57 L'écu d'or à la couronne de Charles VI avait un cours de 22 s. 6 d. t.

à la campagne d'Othée en 1408⁵⁸. On peut ajouter qu'il servit le duc en armes en 1411 contre les Armagnacs⁵⁹ et qu'en mai 1412, lors de la campagne de Bourges, il figurait sous la bannière du duc de Bourgogne, en tant que chevalier banneret, à la tête d'une compagnie dans laquelle sa propre »chambre« comptait onze écuyers⁶⁰. Dans l'intervalle, Jean sans Peur avait profité de l'influence qu'il exerçait sur le gouvernement royal pour lui faire attribuer la fonction de bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier, le 20 janvier 1412⁶¹, et la capitainerie du château de Rouen trois jours plus tard⁶².

Lourdin paraît avoir rapidement capté la confiance du duc de Bourgogne qui l'investit très tôt de missions spéciales exigeant loyauté et discrétion. En juin 1407, il reçut 100 écus que le duc, alors en Flandre, lui avait fait verser *pour soy en aller a Paris ou ledit seigneur l'envoya lors pour aucunes choses touchans ses besongnes et afferez*⁶³; en août suivant, la comptabilité ducale mentionne qu'une somme de 1500 francs avait été remise *a messire Lourdin de Saligny, chevalier et chambellem de monseigneur, que ycelui seigneur lui a fait baillier pour yceux baillier et distribuer a Paris en certain lieu secret ou mondit seigneur les avoit ordonné et lequel il ne voeul aucunement estre declairés*⁶⁴. Cette mystérieuse mission et ce non moins mystérieux versement étaient-ils liés à la préparation de l'assassinat de Louis d'Orléans, perpétré quelques mois plus tard? La question ne trouvera jamais de réponse mais l'hypothèse n'est pas invraisemblable.

Par la suite, en tant que conseiller, Lourdin de Saligny prit part à diverses délibérations et prises de décision; les mentions de service de certains actes ducaux et royaux, énumérant les principaux personnages ayant participé au processus décisionnel, l'attestent⁶⁵. Il fut aussi un conseiller du roi actif lorsque le gouvernement royal était

58 Cf. supra n. 35, 42 et 45.

59 Cf. supra n. 48. A noter que le 1^{er} octobre 1411, Lourdin de Saligny et Jacques, seigneur de Heilly, maréchal de Guyenne, sont envoyés *en certains lieux secrez* par ordre du duc de Bourgogne. Arch. dép. Côte-d'Or, B 1570, f^o 120 r^o-v^o.

60 Compte de Jean de Pressy, trésorier des guerres du roi. BNF, nouv. acq. fr. 20528, p. 238. Cf. aussi Barthélemy-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *La France gouvernée par Jean sans Peur. Les dépenses du receveur général du royaume*, Paris 1959, n^o 96 p. 84.

61 GUSTAVE DUPONT-FERRIER, *Gallia Regia ou état des officiers royaux des bailliages et des sénéchaussées de 1328 à 1515*, 7 vol., Paris 1942-1965, V, n^o 20 494 p. 356. Il est possible que cette nomination ait été éphémère car ce même 20 janvier 1412, on trouve mention de la désignation au même poste de Jean de Neuville, chevalier et chambellan du duc de Bourgogne. Ibid. n^o 20 495, p. 356.

62 Lourdin de Saligny fut nommé capitaine du château de Rouen le 23 janvier 1412 en remplacement du comte de Tancarville. Il fut remplacé dans ses fonctions le 17 avril 1413 par Roger, seigneur de Bréauté. À cette dernière date, les gages du capitaines s'élevaient à 100 l. t. DUPONT-FERRIER, *Gallia Regia* (voir n. 61) V, n^{os} 19 684 et 19 685 p. 221; Maurice REY, *Les finances royales sous Charles VI. Les causes du déficit, 1388-1413*, Paris 1965, p. 385. Voir aussi deux mandements de mai 1412 dans lesquels Lourdin est mentionné comme capitaine du château de Rouen. BNF, P.O. 2613, dossier Saligny, n^{os} 15 et 16.

63 Mandement du duc donné à Bruges, le 24 décembre 1407. Arch. dép. Côte-d'Or, B 1554, f^o 77 r^o.

64 Mandement du duc donné à Lille, le 16 août 1407. Arch. dép. Côte-d'Or, B 1547, f^o 213 v^o.

65 Le nom de Lourdin de Saligny figure dans la mention de service des lettres patentes de Jean sans Peur données à Bruges le 3 avril 1411 (n. st.) portant confirmation des privilèges de la ville d'Ypres. CAUCHIES (éd.), *Ordonnances* (voir n. 44) n^o 142 p. 219-223. Lourdin est également cité parmi les conseillers ducaux qui entourent le prince lorsque ce dernier règle, par un acte solennel donné *aux champs près de Marcoing* le 6 septembre 1411, une querelle de préséance opposant les divers contingents des villes de Flandre présents dans l'armée ducale. VAUGHAN, *John the Fearless* (voir n. 44)

dominé par la faction bourguignonne⁶⁶. Il fut également investi de missions diplomatiques⁶⁷. Ses attaches bourbonnaises le vouaient à jouer un rôle dans les négociations entre le duc Jean sans Peur et Jean I^{er}, duc de Bourbon; il fut impliqué dans les pourparlers engagés entre les deux princes dans la perspective du mariage de Charles de Bourbon, fils aîné du duc de Bourbon, et d'Agnès de Bourgogne, la plus jeune fille de Jean sans Peur, à l'été 1412⁶⁸. Dans le contrat de mariage conclu le 17 août de cette année-là, le seigneur de Saligny apparaît comme l'un des quatre commissaires chargés d'utiliser 60 000 livres, sur les 100 000 l. t. que comptait la dot, pour acquérir des terres *pour ladite Agnès et ses hoirs*; deux de ces commissaires, Jean de Chalon, seigneur d'Arlay, et Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges, étaient des seigneurs bourguignons nommés par le duc de Bourgogne, les deux autres, Jean, seigneur de Châteaumorand, et le seigneur de Saligny, étaient désignés par Jean de Bourbon⁶⁹. Un mois plus tard, Lourdin figure parmi les conservateurs assermentés, chargés de garantir l'application du traité d'alliance conclu entre Jean sans Peur, Charles, duc d'Orléans, Jean, duc de Bourbon, et Philippe, comte de Vertus, le 15 septembre 1412 à Melun⁷⁰.

Un document révèle en outre que Lourdin de Saligny pouvait aussi servir d'intermédiaire au duc de Bourgogne dans les relations que ce dernier entretenait avec l'abbé de Cluny: dans une lettre close adressée à l'abbé Raymond de Cadoène, au mois de novembre 1411, Lourdin donnait à ce dernier des informations sur de récents événements parisiens, mais lui annonçait surtout que le duc, son maître (qu'il appelait simplement »monseigneur« sans autre précision), allait lui écrire pour lui demander d'accueillir favorablement la requête d'un écuyer anglais nommé William Porter, servant alors dans les armées bourguignonnes, désireux d'acquérir une rente appartenant à l'abbaye mais assise en Angleterre. Il achevait sa missive en affirmant:

p. 143. Un peu plus tard, il est mentionné comme ayant pris part à une délibération du conseil concernant le paiement des gens de guerre. Urbain PLANCHER, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, 4 vol., Paris 1974 (réimpr. de l'édition de Dijon, 1739–1781) III, p. 330. Il figure encore parmi les conseillers présents lorsque Jean sans Peur fit don de la seigneurie d'Ignaucourt (Pas-de-Calais, arr. Arras, cant. Avesnes-le-Comte, com. Berlencourt), confisquée sur Mansart du Bois, à Guillaume Bonnier, gouverneur d'Arras, par lettres patentes données à Paris, le 28 janvier 1412 (n. st.). Cinquième registre des chartes de Flandre et Artois. Arch. dép. Nord, B 1600, f° 143 r°. Sur cette affaire, voir Janine SORNAY, *Ignaucourt, une donation embarrassante*. *Revue du Nord*, hors série n° 3, 1987, p. 103–107.

66 Lourdin de Saligny est présent au conseil du roi le 30 août 1410 lorsque des lettres patentes royales viennent renouveler l'interdiction de s'armer sans l'ordre exprès du souverain. D. F. SECOUSSE et al. (éd.), *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, 22 vol., Paris 1723–1849, IX, p. 534. Son nom apparaît également dans la mention de service d'un acte royal du 17 février 1412 (n. st.) concernant le sort des biens confisqués sur les partisans du duc d'Orléans. *Ibid.* IX, p. 682.

67 Christian DE BORCHGRAVE, *Diplomaten en diplomatie onder hertog Jan zonder Vrees. Impact op de Vlaamse politieke situatie*, 2 vol., Heule, Courtrai et Bruxelles 1992, II, p. 118–119.

68 Sur le mariage d'Agnès de Bourgogne et de Charles de Bourbon, comte de Clermont, voir C. A. J. ARMSTRONG, *La politique matrimoniale des ducs de Bourgogne. England, France and Burgundy in the Fifteenth Century*, Londres 1983, p. 237–342 (spéc. p. 241–242) et André LEGUAI, *Les ducs de Bourbon pendant la crise monarchique du XV^e siècle. Contribution à l'étude des apanages*, Paris 1962, p. 70–71.

69 PLANCHER, *Histoire générale* (voir n. 65) III, preuve 286.

70 *Ibid.* III, preuve 280.

vous ferez a mondit seigneur un tres grant plaisir de faire audit Guillaume ce qu'il vous requerra touchant ladicte rente, et tant que, pour ce faire, mondit seigneur une autre foiz, s'aucune chose avez a faire pour vous et vostre eglise, vous en aura plus especialment recommandé, car je vous certiffie que mondit seigneur vous saura un tres grant gré et se vous faictes aucun plaisir audit Guillaume⁷¹.

Dans cette affaire le seigneur de Saligny se révèle un parfait *powerbroker*⁷². Il était en effet un agent de liaison idéal entre le prince qu'il servait et l'abbaye avec laquelle il entretenait des relations privilégiées: sa grand-mère et sa mère en étaient des bienfaitrices et y avaient été inhumées. Lui-même devait plus tard manifester les liens puissants qui l'unissaient à ce prestigieux établissement monastique en choisissant, comme nous le verrons, d'y être également enterré⁷³. Du reste, son action de «courtage du pouvoir» semble avoir été efficace puisque la question qui l'avait suscitée fut réglée à la pleine satisfaction du protégé anglais de Jean sans Peur⁷⁴.

Ajoutons enfin que Lourdin, en sa qualité de conseiller et de serviteur du duc de Bourgogne, cautionna à diverses reprises des emprunts contractés par ce dernier: ainsi en octobre-novembre 1411, lorsque Jean sans Peur, son frère Philippe de Bourgogne, comte de Nevers, et son gendre Olivier de Blois, comte de Penthièvre, contractèrent à Paris des emprunts pour une somme dépassant 50 000 l. t., Lourdin figura parmi les vingt conseillers et serviteurs du duc Jean sans Peur qui garantirent la dette de leur maître, à titre personnel et sur l'ensemble de leurs biens⁷⁵. Ainsi en est-il, par exemple, pour une somme de 1125 livres tournois (1000 écus d'or) empruntée au marchand lucquois Gauvain Trente⁷⁶ et pour un prêt de 4500 francs (4000 écus d'or) consenti par Louis de Bourbon, comte de Vendôme⁷⁷. À une date inconnue, le seigneur de Saligny s'obligea encore sur ses propres biens pour garantir le remboursement d'un prêt de 2300 francs fait au duc par son maître d'hôtel Jean Pioche⁷⁸. En avril 1411, on voit aussi Lourdin, en compagnie du seigneur de La Vief-

71 BNF, Bourgogne 83, n° 463. Voir infra p. j. n° 2.

72 Sur cette notion, voir en dernier lieu Robert STEIN (éd.), *Powerbrokers in the Late Middle Ages*, Turnhout 2001 (Burgundica, 4).

73 DU BOUCHET, *Preuves* (voir n. 3) p. 1129-1130. Cf. infra n. 234.

74 BNF, Bourgogne 83, *passim*.

75 Ces conseillers étaient, outre Lourdin de Saligny, Guillaume de Sars, Pierre, seigneur de La Viefville, Jacques de Courtiambles, Jean, seigneur de Roubaix, Jean, seigneur du Bois et d'Annequin, Regnier Pot, Jacques, seigneur de Heilly, Morelet de Béthencourt, Roland d'Uutkerke, Jean de Norrent, seigneur de Roncq, David de Brimeu, seigneur de Humbercourt et Jean de Ghisteltes, tous conseillers et chambellans du duc, l'écuyer savoyard Amé de Viry, les conseillers et hommes de finances Jean de Pressy, Jean Chousat, Joceran Frepier, Jean Despouillettes, Jean de Velery, enfin Philippe Musnier, dit Jossequin, valet de chambre et garde des joyaux du duc. Arch. dép. Nord, B 20 141, n° 155 828 bis.

76 Ibid. et Arch. dép. Nord, B 3371, n° 113 462.

77 Sur ce prêt consenti par le comte de Vendôme et le procès qui s'ensuivit, voir SOMMÉ, *Isabelle de Portugal* (voir n. 3) p. 290 et 408. Voir aussi une décision du Parlement en date du 1^{er} février 1445 intervenant dans le cours du procès entre le comte et Lourdin de Saligny. Arch. nat., X^{1a} 74, n° 20, f° 156 v°-157 r°.

78 Jean sans Peur n'ayant jamais remboursé sa dette, il s'ensuivit un très long procès opposant Marguerite du Blé et l'écuyer Philibert Pioche, respectivement veuve et fils de Jean Pioche, à Lourdin de

ville, de Jacques de Courtiambles et du trésorier Joceran Frépier, négociier un prêt gagé de 3000 francs auprès de Nicolas Bouselin (Buzzolini), marchand lucquois demeurant à Paris⁷⁹.

Ses étroites relations avec Jean sans Peur se concrétisèrent aussi dans le fait que Lourdin vendit, en plus d'une occasion, de très beaux chevaux à ce prince. La comptabilité ducale conserve la trace de plusieurs transactions de ce type: en mai 1408 le duc lui acheta un cheval d'une valeur de 100 écus et deux coursiers valant ensemble 240 écus⁸⁰; en janvier 1410, Lourdin vendit encore deux chevaux d'une valeur totale de 225 francs, dont l'un était destiné à être offert au duc de Lorraine⁸¹; en novembre 1411, il céda un cheval de 80 écus que Jean sans Peur fit offrir à Tanguy du Chastel, *chevalier du pais de Bretagne*⁸².

Un parfait homme de cour

Sur le plan culturel, Lourdin de Saligny était un parfait représentant du milieu des cours princières⁸³. Ses liens avec la noblesse d'Auvergne l'avaient conduit à devenir membre de l'ordre de la Pomme d'or fondé le 1^{er} janvier 1395 par Louis de Montaigut, seigneur de Listenois, qui était l'un de ses parents⁸⁴. On le trouve également parmi les membres de la *Cour d'amour* fondée en 1401 par Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, et par Louis II, duc de Bourbon⁸⁵, les deux princes dont il tenait en fief. En relation avec son engagement dans cette »Cour«, dont il était l'un des vingt-quatre chevaliers-trésoriers⁸⁶, il fit partie du petit cercle qui, autour de Jean de Werchin, sénéchal de Hainaut, de Jean de Garencières, de Ghillebert de Lannoy et de quelques autres, s'illustra par une activité poétique dont il ne reste malheureusement que peu de témoignages⁸⁷; c'est ainsi qu'on sait qu'il exista un recueil des *ballades*

Saligny. Ce procès était encore pendant devant le Parlement en juillet 1444. Arch. nat. X^{1a} 8304, f° 41 r°. Après la mort de Lourdin, survenue en 1446, sa fille Catherine de Saligny fut condamnée par le Parlement à payer les 2 300 francs dus. Philippe le Bon intervint alors et remboursa la somme à Catherine et à Guillaume d'Andelot son mari. Arch. dép. Nord, B 2008, f° 3 v°-4 r°.

79 8 novembre 1411. MOLLAT et al. (éd.), *Comptes généraux* (voir n. 48) I, n° 577, p. 172-173.

80 Mandement du duc donné à Paris, le 20 avril 1408. Arch. dép. Côte-d'Or, B 1554, f° 109 r°-v°.

81 Mandement du duc donné à Paris, le 23 janvier 1410 (n. st.). Arch. dép. Côte-d'Or, B 1560, f° 123 r°.

82 Quittance de Lourdin de Saligny donnée le 18 novembre 1411. Arch. dép. Côte-d'Or, B 1570, f° 252 r°.

83 Sur l'intégration de Lourdin de Saligny aux cercles cultivés des cours princières, voir Olivier MATTEONI, *Servir le prince. Les officiers des ducs de Bourbon à la fin du Moyen Age (1356-1523)*, Paris 1998, p. 442-443.

84 BOSSUAT, *Un ordre* (voir n. 3) p. 83-98. Voir aussi supra n. 21.

85 ARTHUR PIAGET, *La Cour amoureuse, dite de Charles VI*, dans: *Romania* 20 (1891) p. 417-454; CARLA BOZZOLO et HÉLÈNE LOYAU, *La cour amoureuse, dite de Charles VI*, 2 vol., Paris 1982 et 1992, I, n° 296 p. 179.

86 PIAGET, *Cour amoureuse* (voir n. 85) p. 437.

87 Voir notamment ARTHUR PIAGET, *Jean de Garencières*, dans: *Romania* 22 (1893) p. 422-481 (cf. p. 459-460 et 463-470); ID., *Le Songe de la barge de Jean de Werchin, sénéchal de Hainaut*, dans: *Romania* 38 (1909) p. 71-110; ID., *Ballades de Guillebert de Lannoy et de Jean de Werchin*, dans: *Romania* 39 (1910) p. 324-368 (cf. p. 324-325 et 331); Y. A. NEAL, *Recherches sur la vie du chevalier poète Jean de Garencières et son cercle littéraire (fin du XIV^e et début du XV^e siècle)*. Thèse inédite, Université de Paris 1953, *passim*; ID., *Les poésies complètes de Jean de Garencières*. Thèse inédite, Paris 1953; PARAVICINI, *Jean de Werchin* (voir n. 5) p. 133-134.

messire Lourdin de Saligny aujourd'hui perdu⁸⁸. Par ailleurs l'émulation poétique qui régnait au sein de ce cercle littéraire est rappelée dans plusieurs œuvres dont certaines mentionnent le nom de Lourdin. Ainsi on lit dans l'une des ballades composées par le sénéchal de Hainaut et Ghillebert de Lannoy en 1404:

*Lourdin, Lourdin de Saligny,
Et vous, Garencieres, compains,
J'ay fait ceste ballade cy
Pour vous et moy faire certains*⁸⁹.

Quant à Jean de Garencières, dans l'une de ses ballades, il prit son ami à témoin, répondant sans doute à un poème que ce dernier lui avait adressé:

*Par Dieu, Lourdin, se ma dame vouloit,
Je ne croy pas qu'il fust nul si joyeux
Que je seroye se son plaisir estoit
De moy aimé, ainsi vraiment m'aist Dieu [...]*⁹⁰

Il l'apostropha de nouveau en 1407, alors qu'il était prisonnier des Anglais et passait le temps en écrivant des pièces poétiques à l'intention de ses compagnons poètes et chevaliers:

*Pour ce, Lourdim [sic] de Saligny,
Et vous, Gaucourt, my amy chier,
Qui m'avez veu, la Dieu mercy,
Longuement Amours pourchacier,
Je sui a Bordeaux prisonnier,
Et n'ay ne dame ne argent.
Vous, oyez mon gouvernement
Et me dictes, si vous ait Dieux,
Lequel me vault mieulx a present
Estre homme d'armes ou amoureux [...]*⁹¹

Cette ballade demandait une réponse. Celle de Raoul, seigneur de Gaucourt, est conservée mais celle de Lourdin est perdue comme le reste de sa production poétique⁹².

88 PIAGET, *Ballades* (voir n. 87) p. 331.

89 Ibid.

90 PIAGET, *Jean de Garencières* (voir n. 87) p. 460 (ballade XLI); NEAL, *Poésies complètes* (voir n. 87) p. 31 (ballade XXIII).

91 PIAGET, *Jean de Garencières* (voir n. 87) p. 463–470 (citation p. 469); NEAL, *Poésies complètes* (voir n. 87) p. 44–45 (ballade XXVI-A).

92 Ibid. Y. A. Neal affirme que Lourdin de Saligny aurait partagé la captivité de Jean de Garencières à Bordeaux en 1407: NEAL, *Recherches* (voir n. 87) p. 142. Cette affirmation paraît difficilement acceptable pour deux raisons: en premier lieu il semble étrange que l'auteur s'adresse à ses amis en leur précisant «Je suis a Bordeaux prisonnier». Cette précision aurait été inutile pour des compagnons de détention. En second lieu, comme nous l'avons vu plus haut, en 1406–1407, Lourdin de

Un autre indice de la parfaite intégration du seigneur de Saligny à la culture de cour peut être trouvé dans l'usage qu'il fit de l'héraldique et de l'emblématique. Les usages de sa lignée paternelle déterminèrent le port d'un blason qui était aussi celui de son père: *de gueules à trois tours crénelées d'argent, 2 et 1*⁹³; ils déterminèrent aussi le surnom de Lourdin qui devait, traditionnellement, être porté par l'aîné des fils et héritier de la seigneurie de Saligny, ainsi que le cri *Saligny à Lourdin!*⁹⁴. À ces usages familiaux, Lourdin ajouta des choix emblématiques personnels que l'on retrouve notamment sur ses sceaux qui diffèrent de celui de son père: ce dernier portait en effet un écu penché des armes familiales sur un lion assis à la tête couverte d'un heaume⁹⁵; celui que Lourdin utilisa, jusqu'en 1409 au moins, portait un écu penché timbré d'un heaume de profil dont le cimier était formé par une couronne et un plumas de plumes de paon; les supports étaient deux chevaux⁹⁶. Ces chevaux étaient peut-être une allusion à ceux que le seigneur de Saligny élevait sur ses terres avant de les vendre au duc de Bourgogne. Quoi qu'il en soit, ils ne se retrouvent plus sur un nouveau sceau que Lourdin employa à partir de 1419 au moins et sur lequel les supports sont deux singes assis sur un tabouret, ayant chacun une chaîne au cou traînante et terminée par un poids cylindrique roulant⁹⁷. Il n'est pas indifférent de souligner qu'on retrouve un singe enchaîné de même type sur la tenture du Toucher de la suite de tapisseries dite de la «Dame à la Licorne»⁹⁸. Il est généralement admis que cette figuration de l'animal renvoyait à l'idée de contrôle de soi et de maîtrise de la sensualité⁹⁹. S'agirait-il d'un choix de vie qui serait l'antithèse de la liberté de mœurs éventuellement suggérée par les chevaux cabrés du sceau du type précédent? En tout état de cause, il convient de noter que le changement de sceau a probablement eu lieu entre 1413 et 1418, soit à un moment crucial de la carrière de Lourdin de Saligny.

Seigneur disposant d'une belle fortune, parfait homme de cour, cultivé¹⁰⁰ et de grande élégance (Michel Pinton dit de lui: *equitatura et superfluo ornatu excedebat*¹⁰¹), homme de guerre efficace, conseiller actif et, à l'occasion, diplomate apprécié, Lourdin de Saligny correspondait à un certain idéal nobiliaire. Il n'est donc pas étonnant qu'il ait pris une place enviée à la cour de Bourgogne et qu'il ait intégré les rangs du petit groupe des tout proches familiers de Jean sans Peur. C'est ainsi qu'en

Saligny était auprès du duc de Bourgogne en Picardie et en Flandre et non pas en Guyenne. Cf. supra n. 35 et 36.

93 BOZZOLO, LOYAU, *Cour amoureuse* (voir n. 85) I, p. 178.

94 Le cri *Saligny à Lourdin!* figurait sur le mur d'une chapelle de la cathédrale de Clermont, dite «chapelle de la Pomme», qui était le lieu de dévotion de l'ordre de la Pomme d'or. BOSSUAT, *Un ordre* (voir n. 3) p. 83–84.

95 BNF, Clairambault 100, n° 87.

96 BNF, Clairambault 1105, f° 81 r° (reproduction d'un sceau autrefois appendu à l'acte du 9 décembre 1409 conservé sous la cote Clairambault 204, n° 122).

97 On trouve l'empreinte de ce sceau appendu à une quittance datée du 4 octobre 1419 et à une autre du 26 juillet 1427. Arch. dép. Côte-d'Or, B 355.

98 Musée national du Moyen Age (Paris).

99 Alain ERLANDE-BRANDENBURG, *La Dame à la Licorne*, Paris 1989.

100 Les nombreux actes signés de la main de Lourdin de Saligny attestent de sa maîtrise de l'écriture. Voir par exemple: Arch. dép. Côte-d'Or, B 355 (quittances du 4 octobre 1419 et du 26 juillet 1427 signées *Lourdin de Salegni*).

101 *Chronique du religieux de Saint-Denys*, Louis-François BELLAGUET (éd.), 6 vol., Paris 1839–1852, IV, p. 724–725.

avril 1409, il fit partie, lors des cérémonies entourant le mariage de Philippe de Bourgogne, comte de Nevers, et d'Isabelle de Coucy, des quinze personnages, formant proprement l'élite de la cour, qui reçurent des robes de drap vermeil chargées d'orfèvrerie, identiques à celle que portait le duc de Bourgogne¹⁰². De ce temps date sa réputation d'être, selon les termes de Nicolas de Baye, *familiarissimus domini ducis Burgundie*¹⁰³ ou encore, suivant Enguerrand de Monstrelet, *moult privé et familier dudit duc*¹⁰⁴. Les documents comptables fournissent quelques témoignages de cette privauté et c'est ainsi qu'ils nous apprennent que le 6 novembre 1410, messire Lourdin de Saligny qui était en compagnie du duc à Paris, *lui avoit presté pour faire son plaisir et voullenté* la somme de 22 francs et 1/2¹⁰⁵.

Mariage, disgrâce et relèvement

En juillet 1411, le duc de Bourgogne fit un don de 6000 francs d'or à Lourdin de Saligny *pour et en accroissement de son mariage*¹⁰⁶. L'union matrimoniale qui s'annonçait ne pouvait que satisfaire Jean sans Peur puisque celui que tous considéraient comme l'un de ses favoris, devait épouser Jeanne Braque¹⁰⁷, fille de messire Blanchet Braque, seigneur de Châtillon-sur-Loing. Ce puissant personnage était issu d'une grande famille parisienne enrichie dans le négoce et le change et dont les membres, dès avant 1400, s'étaient élevés jusqu'à la noblesse par le service administratif et financier du roi¹⁰⁸. La réussite sociale des Braque se marquait non seulement par l'anoblissement mais aussi par des alliances matrimoniales avec des lignages d'ancienne noblesse: Blanchet Braque avait épousé Jeanne de Châtillon, arrière-petite fille du connétable de France, Gaucher de Châtillon¹⁰⁹; leur fille Jeanne, quant à elle,

102 Outre Lourdin de Saligny, ces personnages étaient: Antoine de Bourgogne, duc de Brabant, Philippe de Bourgogne, comte de Nevers, frères de Jean sans Peur, Olivier de Blois, comte de Penthièvre, son gendre, Georges, seigneur de La Trémoille, Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges, Jacques de Courtiambles, seigneur de Commarin, Robert, seigneur de Wavrin, Wicart, seigneur de Bours, Antoine de Craon, seigneur de Beauverger, Jacques, seigneur de Heilly, Jean, seigneur de Roubaix, Roland d'Uutkerke, Jean, seigneur du Bois et d'Annequin et Jean de Courcelles, tous chevaliers, conseillers et chambellans du duc. PLANCHER, *Histoire générale* (voir n. 65) III, p. 284. À cette petite compagnie il ne manquait que Jean, seigneur de Croy.

103 Nicolas de Baye, *Journal* (voir n. 31) II, p. 18 n. 3.

104 Enguerrand de Monstrelet, *Chronique*, Louis DOUËT-D'ARCQ (éd.), 6 vol., Paris 1857-1862, II, p. 304.

105 Arch. dép. Côte-d'Or, B 1560, f° 57 r°. Pour la présence du duc à Paris, voir E. PETIT, *Itinéraires* (voir n. 36) p. 376.

106 Mandement du duc donné le 14 juillet 1411. MOLLAT et al. (éd.), *Comptes généraux* (voir n. 48) II/1, n° 3668, p. 391.

107 BNF, P.O. 2613, dossier Saligny, nos 17 et 18; DU BOUCHET, *Preuves* (voir n. 3) *passim*, notamment p. 206.

108 Sur Blanchet Braque et sa famille, voir G. DUPONT-FERRIER, *Le personnel de la cour ou chambre des aides à Paris, des origines à 1483*, dans: *Annuaire-Bull. de la Soc. de l'histoire de France*, 1932, p. 191-297 (cf. n° 55, p. 216); Maurice REY, *Le domaine du roi et les finances extraordinaires sous Charles VI, 1388-1413*, Paris 1965, p. 128, 130, 306, 309 et 310; ID., *Les finances royales* (voir n. 62) p. 44 n. 9, 50 et 489; BOZZOLO, LOYAU, *Cour amoureuse* (voir n. 85) I, n° 234, p. 153.

109 DU BOUCHET, *Histoire généalogique* (voir n. 29) p. 226.

avait épousé, en 1405, Pierre III de Courtenay, seigneur de Champignelles¹¹⁰. Or ce personnage était mort avant l'été 1411¹¹¹ et Jeanne Braque, devenue veuve, pouvait envisager de se remarier avec Lourdin de Saligny.

Le montant exceptionnel du don fait par Jean sans Peur à son chambellan pour son mariage montre que le duc voyait cette union d'un très bon œil. Il ne s'agissait pas seulement pour lui de se réjouir de la bonne fortune de Lourdin, car les noces à venir représentaient aussi pour le prince une bonne affaire politique. Blanchet Braque, qui avait été institué général sur le fait des aides en 1410 et avait siégé à ce titre à la cour des aides, était, en 1411, conseiller et maître d'hôtel du roi; homme d'influence louvoyant, il venait de quitter la mouvance du duc d'Orléans pour se rallier au parti de Jean sans Peur¹¹²; le mariage de sa fille avec un homme de confiance du duc de Bourgogne était un signe incontestable de ce ralliement.

Dans l'immédiat, toutefois, Lourdin de Saligny ne put guère goûter aux joies du mariage car, à la fin du mois de septembre 1412, de toute évidence victime d'un complot organisé par Élyon, seigneur de Jacquville, désireux de le supplanter dans la faveur de Jean sans Peur, il fut brutalement disgrâcié, arrêté sur ordre du duc de Bourgogne et emprisonné au château de Rupelmonde. Il passa en ce lieu plusieurs mois avant d'être libéré, en mai 1413, grâce à l'intervention de son demi-frère Guillaume de Chalencon, prévôt de Notre-Dame du Puy, et de ses cousins Guichard Dauphin, seigneur de Jaligny, grand maître de l'hôtel du roi, Morinot de Tourzel, seigneur d'Allègre, chambellan du duc de Berry, et Guy, seigneur de Montaigut, chambellan du roi¹¹³.

Ce n'est qu'une fois libéré que Lourdin de Saligny put épouser Jeanne Braque. En 1411, il avait sans doute pu espérer un mariage parisien et une cérémonie que le duc de Bourgogne aurait honorée de sa présence, mais il dut aller se marier loin de Paris et de la cour qu'il lui était interdit de fréquenter sans y être appelé; le contrat de mariage fut passé le 26 novembre 1413, sous le sceau royal de la prévôté de Sancoins¹¹⁴. L'acte lui-même ne concerne que le douaire de l'épousée; il y est prévu en effet:

[Monseigneur Lourdin] douera et dès maintenant doue ladite madame sa future femme de son chastel de Saleigny, ou de l'un de tous ses autres chasteaulx qu'il aura, tiendra et possedera au temps de son trespassement, lequel que ladite madame voudra eslire après le trespassement dudit monseigneur Lourdin, excepté et reservé le chastel de La Mote Saint Jehan, lequel chastel de La Mote Saint Jehan n'est point compris en ce present douaire; lequel douaire ladite madame de Saint Briçon aura et tiendra sa vie durant tant seulement, avecques les appartenances du chastel que elle

110 Contrat de mariage en date du 17 mai 1405. Ibid. preuves, p. 263 (numérotée 261 par erreur). Champignelles, Yonne, arr. Auxerre, cant. Bléneau.

111 Jeanne Braque, veuve de Pierre III de Courtenay, ayant la garde de son fils Jean de Courtenay, alors mineur, donna aveu au roi pour la terre de Champignelles le 1^{er} août 1411. DU BOUCHET, Histoire généalogique (voir n. 29) p. 224.

112 REY, Domaine du roi (voir n. 108) p. 309-310.

113 Sur cet épisode de la carrière de Lourdin, voir SCHNERB, *Familiarissimus domini ducis* (voir n. 2).

114 DU BOUCHET, Histoire généalogique (voir n. 29) preuves, p. 139-141. Sancoins, Cher, arr. Saint-Amand-Montrond, ch. l. cant.

voudra eslire jusques à cinq cens livres tournois de terre appartenant à ycellui chaste^l¹¹⁵.

Lors de la conclusion du contrat, Pierre de Chalencon, chevalier, son fils Louis, écuyer, et son demi-frère Guillaume, prévôt du Puy, se constituèrent pleiges pour les 500 livrées tournois de terre constituées en douaire à Jeanne Braque¹¹⁶. Parallèlement, Blanchet Braque et sa femme, Jeanne de Châtillon, donnèrent à leur fille une rente annuelle et perpétuelle de 1500 livres à titre de dot¹¹⁷.

Après son mariage, contraint de s'éloigner de la cour de France et de la cour de Bourgogne, le seigneur de Saligny entra au service d'un représentant d'une branche cadette de la maison de Bourbon: Jacques II de Bourbon, comte de La Marche¹¹⁸. Ce prince qui, en 1414, se disposait à entreprendre le «voyage de Naples» pour aller épouser la reine Jeanne II, était susceptible d'offrir à Lourdin de nouvelles perspectives de carrière et d'avancement. Ce dernier sut d'ailleurs se faire apprécier de son nouveau maître qui, une fois à Naples, le nomma grand connétable du royaume de Sicile¹¹⁹, avant de l'instituer lieutenant général ainsi que nous l'apprend un acte de septembre 1416 dans lequel il est désigné comme *lo illustro et excelso signore, monsignore de Saligni, gran comestabile de lo reame de Sicilia e de la maiestate de re et de madamma vicario generale*¹²⁰. En ces qualités, il prit une part non négligeable dans le gouvernement de celui qu'on appela «le roi Jacques» et on le voit, en particulier, durant la révolte de 1416, négocier avec Conte da Carrara pour tenter d'obtenir le ralliement de la commune de L'Aquila et des deux chefs rebelles Antoniuccio Camponescho et Jacobo Candola¹²¹. Mais l'année suivante il semble avoir été fait prisonnier et libéré contre rançon¹²².

115 L'acte fut passé en présence de messire Guy d'Autry, chevalier, seigneur de La Lande, et de sa femme, dame Alix de Montrognon, d'Oudart de L'Espinaice, écuyer, échanson du duc de Bourgogne, de Pierre de Courcelles, écuyer, de Jean de Quarouble, ainsi que de Marie de Barville et Marie de Vaucouleurs, demoiselles. Ibid.

116 Acte de procuration donné le 11 septembre 1413 par Pierre, Louis et Guillaume de Chalencon à Jean Roët, licencié en lois, conseiller et avocat du roi au bailliage de Saint-Pierre-le-Moûtier, pour les représenter lors de l'établissement du contrat de mariage. Ibid.

117 DU BOUCHET, Preuves (voir n. 3) p. 193.

118 Sur ce personnage, voir Arthur HUART, Jacques II de Bourbon, Paris 1909; André LEGUAI, Jakob II von Bourbon (art.), Lex. des Mittelalters V, 1991, col. 287.

119 Enguerrand de Monstrelet, Chronique (voir n. 104) III, p. 126. Sur un autre compagnon d'armes du roi Jacques durant cette expédition, qui devint *maître portulan* du royaume de Sicile, voir B. SCHNERB, Fortune et infortunes de messire Tassin Gaudin (1405-1435), dans Jacques VERGER et Jacques PAVIOT (éd.), Guerre, pouvoir et noblesse au Moyen Age. Mélanges en l'honneur de Philippe Contamine, Paris 2000, p. 629-639.

120 Traité passé à Ortona a Mare entre le seigneur de Saligny et Gayardo da Citadella, représentant de Conte da Carrara, le 4 septembre 1416. BNF, Ms. fr. 2893, f° 131 r°-132 v°. Voir infra p. j. n° 4.

121 Ibid. Bien que l'interlocuteur du seigneur de Saligny soit désigné dans l'acte comme *lo magnifico signore misser lo conte da Carrara*, il doit être identifié non comme un personnage portant un titre comtal, mais bien comme Conte da Carrara, fils bâtard de Francesco I da Carrara, seigneur de Padoue. Seigneur d'Ascoli depuis 1413, Conte mourut vers 1421 (renseignements fournis par P. Savy). Sur la famille, voir Giorgio CRACCO, Carrara, da et Carrara, Francesco da, Lex. des Mittelalters II, 1983, col. 1526-1527.

122 BNF, Dossiers bleus 568, n° 42. Un don de 30 000 ducats que lui fit le «roi Jacques» est peut-être à mettre en rapport avec le paiement de sa rançon. CHAUSSARD, Le baron de La Motte-Saint-Jean (voir n. 3) p. 17.

Après la fin de l'aventure italienne du comte de La Marche, Lourdin de Saligny reprit le chemin de la France et on le retrouve à Paris, auprès du duc de Bourgogne, en octobre 1418. Son retour en grâce fut favorisé, d'une part, par la disparition d'Élyon de Jacquville, son rival, assassiné en novembre 1417, et, d'autre part, par l'influence que Blanchet Braque, son beau-père exerçait désormais au sein du gouvernement de Jean sans Peur et d'Isabeau de Bavière. En effet, aux fonctions de conseiller et maître d'hôtel du roi, il avait ajouté celle de général gouverneur de toutes ses finances à laquelle il avait été nommé par lettres royales données le 7 octobre 1418¹²³. La coïncidence des dates n'est évidemment pas due au hasard: de même qu'il avait pu compter sur le jeu de la solidarité familiale en mai 1413 pour recouvrer la liberté après son emprisonnement à Rupelmonde, de même Lourdin put-il compter sur l'intercession de ses parents lors de son retour d'Italie en 1418.

Réintégré dans l'hôtel du duc de Bourgogne et de nouveau désigné comme conseiller et chambellan, il put demander à son maître de lui payer les arrérages des sommes qui lui avaient été données: c'est ainsi que Jean sans Peur lui fit verser 1212 francs et demi représentant le solde du don de 6000 francs qu'il lui avait fait en juillet 1411 à l'occasion de son mariage avec Jeanne Braque et dont il n'avait reçu, à la date de son arrestation, que 4787 francs et demi¹²⁴. Au mois de décembre 1418, le duc de Bourgogne lui fit encore un don de 500 francs *pour et en accroissement de son mariage*¹²⁵ et lui fit aussi payer par Pierre Gorremont, receveur général du royaume, 2175 livres tournois qui lui restaient dues pour la solde des gens de guerre qu'il avait tenus en sa compagnie *sous le duc de Bourgogne* en 1412¹²⁶. Des dons apparaissent également dans les comptes des agents de l'administration bourguignonne; c'est ainsi qu'en juin 1419, Jean Fraignot, receveur général des duché et comté de Bourgogne, assigna sur la recette d'Amiot Chisseret, maître particulier de la monnaie d'Auxonne, une somme de 1000 francs que le duc avait donnée à Lourdin de Saligny¹²⁷. Ce dernier, revenu à la cour de Bourgogne, y retrouva un rôle politique de première importance. Retenu comme conseiller du roi par lettres patentes données le 24 juin 1419¹²⁸, il fut, au cours de l'année, envoyé en Bourbonnais où il est signalé à la fois comme sénéchal¹²⁹ et comme exerçant, pendant une brève période, les fonctions de lieutenant général et bailli du duché de Bourbon¹³⁰. Ces charges étaient les plus importantes de l'édifice institutionnel de la principauté; le lieutenant général, en par-

123 POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *La France* (voir n. 60) *passim*, notamment n° 120 p. 91.

124 Mandement du duc donné le 23 octobre 1418. MOLLAT et al. (éd.), *Comptes généraux* (voir n. 48) II/1, n° 3668 p. 391 et n° 3796, p. 422.

125 Le montant de ce don fut assigné sur la recette de Jean Furet, maître particulier de la monnaie de Mâcon, par lettre d'assignation du receveur général des duché et comté de Bourgogne donnée le 15 décembre 1418. *Ibid.* II/1, n° 1833, p. 70.

126 Mandement du roi donné le 13 novembre 1418 et quittance de Lourdin en date du 19 du même mois. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *La France* (voir n. 60) n° 96, p. 84.

127 Lettre d'assignation de Jean Fraignot du 7 juin 1419. MOLLAT et al. (éd.), *Comptes généraux* (voir n. 48) II/1, n° 2709, p. 251.

128 POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *La France* (voir n. 60) n° 1238, p. 299.

129 Voir la mention d'une lettre de Marie de Berry, duchesse de Bourbon et d'Auvergne, en date du 14 août 1418. DROUOT (éd.), *Inventaires* (voir n. 15) p. 276 n° 25.

130 MATTÉONI, *Servir le prince* (voir n. 83) p. 141-142.

ticulier, exerçait le pouvoir, par délégation, en l'absence du duc¹³¹. Or, en 1419, Jean I^{er}, duc de Bourbon, qui avait été capturé par les Anglais à Azincourt, était toujours prisonnier; quant à son fils, Charles de Bourbon, comte de Clermont, il s'était, depuis mai 1418, rallié bon gré mal gré à Jean sans Peur et se trouvait auprès de lui¹³². Soumis à l'influence bourguignonne jusqu'au meurtre de Montereau du 10 septembre 1419¹³³, événement après lequel il se rallia aussitôt au parti du dauphin Charles, le comte de Clermont fut probablement celui qui nomma Lourdin de Saligny lieutenant général du duché de Bourbon. Dans cette fonction ce dernier fit certainement plus figure d'agent du duc de Bourgogne que de serviteur de la maison de Bourbon. Du reste, il n'exerça guère sa charge au-delà de l'été de 1419 car dès le début de l'automne suivant il fut rappelé à la cour de France.

Conseiller et premier chambellan du roi

Après l'assassinat de Jean sans Peur, le 10 septembre 1419, la cour et le conseil, réunis autour de Charles VI et d'Isabeau de Bavière à Troyes, jugèrent la présence de Lourdin de Saligny indispensable. Le 14 octobre suivant, des lettres closes lui étaient envoyées au nom du roi pour lui demander de venir à Troyes¹³⁴; il s'y rendit aussitôt et fut retenu au nom du roi, sur avis de la reine, pour siéger en ses conseils aux gages de 200 livres tournois par mois¹³⁵. Désigné comme conseiller et chambellan du roi, il fut, le 7 novembre 1419, envoyé par le gouvernement royal, en compagnie du secrétaire du roi Jean de Rinel, en Flandre auprès du nouveau duc de Bourgogne, Philippe le Bon. Sa mission consistait à remettre à ce prince des lettres royales lui donnant pouvoir de conclure des trêves générales ou particulières avec le roi d'Angleterre¹³⁶.

Durant ce séjour auprès du duc Philippe, Lourdin sut sans doute se faire apprécier¹³⁷; son nom figure dans la liste de *ceulx qui estoient ou conseil de monseigneur par lui tenu a Arras le XXVII^e jour de novembre mil IIII^e et dix neuf, sur le fait du traictié d'Angleterre*¹³⁸. Le 7 décembre, avant de quitter la cour de Bourgogne, il reçut des instructions sur ce qu'il devait rapporter à la reine Isabeau, au nom de Philippe le Bon, concernant les négociations avec les Anglais¹³⁹.

131 Ibid. p. 141.

132 LEGUAI, Ducs de Bourbon (voir n. 68) p. 83-93.

133 Ibid.

134 Le 14 octobre 1419, un chevaucheur de l'écurie du roi, Robinet du Vivier, fut envoyé «en Nyvernois» pour porter des lettres closes à Lourdin de Saligny. Arch. Dép. Côte-d'Or, B 1602, f^o 338 r^o-v^o; POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, La France (voir n. 60) n^o 1420 p. 324.

135 Ibid. n^o 1321 p. 314.

136 Ibid. n^o 921 p. 248; Paul BONENFANT, Du meurtre de Montereau au traité de Troyes, Bruxelles 1958, p. 84 n. 4.

137 C'est pendant qu'il se trouvait auprès du nouveau duc de Bourgogne que Lourdin de Saligny obtint un paiement de 400 francs représentant les arrérages d'un don de 500 francs que Jean sans Peur lui avait fait par lettres patentes du 31 janvier 1412 et dont il n'avait reçu que 100 francs (mandement de Philippe le Bon donné à Lille le 11 décembre 1419). MOLLAT et al. (éd.), Comptes généraux (voir n. 48) II/2, n^o 5111, p. 790-791 et n^o 5865, p. 964 (cf. supra n. 48).

138 Arch. dép. Nord, B 295, n^o 15 419; BONENFANT, Meurtre de Montereau (n. 136) p. 85-86 et 223-224.

139 Ibid. p. 227-229. Le voyage en Flandre et en Artois dura plus de quarante jours. Le 16 décembre 1419, Lourdin était de retour à Troyes auprès de Charles VI et le 28 il recevait paiement de ses gages

Dans les mois qui suivirent, le seigneur de Saligny fut mêlé de près aux pourparlers qui précédèrent la conclusion du traité de Troyes. On le trouve notamment, en avril 1420, à la tête d'une ambassade dans laquelle figuraient Hugues de Lannoy et Jean du Mesnil, chevaliers, conseillers et chambellans du duc de Bourgogne, Jean Le Clerc et Pierre de Marigny, conseillers juristes, le premier maître des requêtes de l'hôtel et le second avocat du roi, et Jean de Rinel et Jean Milet, tous deux secrétaires. Cette ambassade se rendit de Troyes à Pontoise pour présenter au roi d'Angleterre Henri V, au nom du roi Charles VI et du duc de Bourgogne, des propositions concernant le traité de paix¹⁴⁰.

Sa participation aux négociations qui conduisirent à la conclusion du traité de Troyes montre clairement quel camp Lourdin de Saligny avait choisi. À partir du printemps de 1420, en tant que membre du Grand Conseil du roi, il tint une place éminente auprès de Charles VI, d'Isabeau de Bavière et de Philippe le Bon. Il joua, souvent en compagnie de Regnier Pot, un rôle actif dans les différentes instances de gouvernement siégeant à Paris¹⁴¹. C'est ainsi qu'il s'impliqua dans les procès intentés devant le Parlement aux auteurs du meurtre de Montereau capturés après la capitulation de Melun de décembre 1420. Il est mentionné entre février et mars 1421 comme siégeant, de même que Regnier Pot, lors des audiences au cours desquelles furent jugés et condamnés à mort Jean Gault et Tanguy de Coësment, dit le Borgne Tanguy, convaincus d'avoir frappé Jean sans Peur¹⁴². On le trouve aussi agissant au conseil auprès de Thomas, duc d'Exeter, capitaine de Paris, et élaborant avec lui, le 6 avril 1421, des lettres patentes organisant une commission chargée d'administrer les biens confisqués sur les adversaires du roi à Paris¹⁴³. On le retrouve encore siégeant au conseil en la Chambre du Parlement en octobre 1422¹⁴⁴.

et de ses frais de déplacement: 12 livres tournois par jour et une somme forfaitaire de 100 livres représentant le paiement des guides qui l'avaient accompagné, soit au total 676 l. t. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *La France* (voir n. 60) n° 921, p. 248.

140 BONENFANT, *Meurtre de Montereau* (n. 136) p. 157-158; MOLLAT et al. (éd.), *Comptes généraux* (voir n. 48) I, n° 1101, p. 316; Baudoin de LANNOY, *Hugues de Lannoy. Le bon seigneur de Santes*, Bruxelles 1957, p. 56 et 195. En passant par Paris, les ambassadeurs exposèrent la teneur de ces propositions aux *corps et habitants de Paris*, lors d'une assemblée tenue en la Grand'Chambre du Parlement le 29 avril 1420. Clément de Fauquembergue, *Journal*, Alexandre TUETÉY (éd.), 2 vol., Paris 1910, I, p. 358; BONENFANT, *Meurtre de Montereau* (n. 136) p. 158-159.

141 En décembre 1420, le siège épiscopal de Paris étant vacant, Lourdin et Regnier Pot firent une démarche conjointe auprès de Jean du Moulin, chapelain du roi et chanoine de Notre-Dame, pour tenter d'influencer le choix du chapitre qui allait élire le nouvel évêque. Ils tentèrent d'imposer Philibert de Montjeu, élu d'Amiens, candidat d'Henri V et de Philippe le Bon; ils allèrent même jusqu'à invoquer la coutume d'Angleterre qui ne permettait pas d'élire une autre personne que celle ayant l'agrément du roi. Ces pressions n'eurent aucun effet et le chapitre choisit Jean Courtecuisse qui fut élu le 27 décembre 1420. *Journal d'un bourgeois de Paris 1405-1449*, Alexandre TUETÉY (éd.), Paris 1881, p. 147 et n. 3.

142 Arch. nat., X^{1a} 1480, f° 227 r°-233 r°; Clément de Fauquembergue, *Journal* (voir n. 141) II, p. 9 et 12; *Journal d'un bourgeois de Paris* (voir n. 141) p. 143 n. 2. Sur le procès de Tanguy de Coësment, voir aussi Arch. dép. Côte-d'Or, B 310.

143 Guy L. THOMPSON, *Paris and its People under English Rule. The Anglo-Burgundian Regime, 1420-1436*, Oxford 1991, p. 118.

144 Clément de Fauquembergue, *Journal* (voir n. 141) II, p. 65.

L'importance politique de Lourdin de Saligny était alors considérable. Membre du Grand Conseil du roi, diplomate actif, il était aussi premier chambellan de l'hôtel royal. Il fut du reste confirmé dans cette fonction quand Henri V d'Angleterre, à Senlis le 1^{er} juillet 1422, renouvela en conseil l'ordonnance de l'hôtel du roi Charles VI, son beau-père¹⁴⁵. Et lorsque ce dernier mourut, Lourdin fut l'un de ses exécuteurs testamentaires nommés par le Parlement lors de la séance du 23 octobre 1422¹⁴⁶. Il continua à siéger au Grand Conseil au début de la régence du duc de Bedford, participant à ce titre à une ambassade en Angleterre¹⁴⁷. Mais parallèlement, il recommençait à fréquenter assidûment la cour de Bourgogne à laquelle il allait être, de nouveau, totalement agrégé.

Conseiller et chambellan de Philippe le Bon

À l'été de 1422, le roi Charles VI avait envoyé des lettres au duc de Bourgogne et à Lourdin de Saligny *qui lors estoient [à] Auxerre* pour leur demander de venir auprès de lui¹⁴⁸. Il semble clair que, dès ce moment, Lourdin occupait auprès du duc Philippe la place importante qu'il avait déjà occupée auprès de Jean sans Peur. À partir du mois d'avril 1423, il commença à servir le duc *continuellement* de façon informelle¹⁴⁹, avant d'être officiellement retenu comme conseiller et chambellan ducal¹⁵⁰, au plus tard au mois d'août 1423, avec une pension de 500 francs par an assignée sur

145 *Monseigneur de Saligny, premier chambellan, servira continuelement et aura six chevaux comme il a accoustumé et deux gentils hommes avec luy, mengera à court luy seulement, et pour le demourant aura par jour pour toutes livroisons XXX s.p., et en yver deux molles de buches.* DOUËT-D'ARCQ (éd.), Choix de pièces inédites (voir n. 34) I, p. 437.

146 Clément de Fauquembergue, Journal (voir n. 141) II, p. 59–60. Lourdin fut accusé par des valets de chambre du feu roi d'avoir détourné une partie de la garde-robe royale, notamment un manteau de nuit fourré de gris donné à l'un de ses serviteurs. Ibid. II, p. 92–93. L'affaire se termina par un accord en Parlement en date du 9 septembre 1432. Arch. nat. X^{1c} 144, n° 36–43.

147 Avec Louis de Luxembourg, évêque de Thérouanne, et Jean de Mailly, Lourdin de Saligny fut l'un des trois principaux membres du Grand Conseil qui, de Paris, se rendirent en ambassade en Angleterre en janvier 1423 pour demander au conseil d'Henri VI *que brief ensuyvant fust envoyé en France ung certain nombre de combatans pour resister aux entreprinses que chascun jour faisoient les gens du nouvel roy Charles, nagueres daulphin de Viennois.* De Paris, les ambassadeurs passèrent par Lille où ils conférèrent avec le duc de Bourgogne avant d'aller s'embarquer à Calais. Enguerand de Monstrelet, Chronique (voir n. 104) IV, p. 134. Voir aussi THOMPSON, Paris and its People (voir n. 143) p. 36.

148 Louis DOUËT-D'ARCQ (éd.), Comptes de l'hôtel des rois de France aux XIV^e et XV^e siècles, Paris 1865, p. 286. L'éditeur donne la date d'octobre 1422 (probablement celle du mandement), mais Philippe le Bon ne fut présent à Auxerre qu'entre le 27 et le 29 juillet 1422. Herman VANDER LINDEN, Itinéraires de Philippe le Bon, duc de Bourgogne (1419–1467) et de Charles, comte de Charolais (1433–1467), Bruxelles 1940, p. 25.

149 Lourdin de Saligny reçoit 300 francs, en monnaie royale ayant alors cours, tant pour le récompenser de ses services *comme pour lui aidier a supporter les charges, fraiz, missions et despens qu'il a euz et soustenuz depuis environ le mois d'avril ença CCCC XXIII qu'il a continuelment esté ou service de mondit seigneur et en sa compaignie sanz avoir aucune chose d'icellui seigneur jusques a nagueres qu'il l'a retenu devers lui a gaiges.* Lettres patentes du duc données à Dijon, le 23 septembre 1423. Arch. dép. Côte-d'Or, B 1623, f° 136 r°.

150 Comme par le passé, on voit Lourdin, en tant que chambellan, délivrer des certificats concernant des livraisons effectuées par des fournisseurs du duc. Voir à titre d'exemple: Jacques PAVIOT (éd.), Portugal et Bourgogne au XV^e siècle, Lisbonne et Paris 1995, p. 197.

la recette générale des duché et comté de Bourgogne¹⁵¹ et des gages de 80 francs par mois¹⁵², qui n'étaient pas payés par le maître de la chambre aux deniers mais, là encore, par le receveur général de Bourgogne, ce qui constituait un privilège:

A messire Lourdin, seigneur de Saligny, conseiller et chambellan de monseigneur, auquel mondit seigneur, comme plus a plain est contenu ou compte feni au darrenier jour de decembre M CCCC XXIII, folio IIII^{xx} XVIII, a ordonné prandre et avoir de lui IIII^{xx} frans de gaiges pour chascun mois, tant comme il sera en la compagnie de mondit seigneur ou dehors occupé pour ses faiz et besoignes, pour la despense de lui, ses gens et chevalx et dont mondit seigneur le veult estre creu par ses lettres contenans assercion, sens ce que en l'ostel de mondit seigneur l'en lui compte, baille ou delivre aucune chouse pour lui, sesdictes gens et chevaulx, comme plus a plain est contenu oudit compte et ou compte precedent folio VI^{xx} XII; neantmoins, combien que mondit seigneur par ses lettres patentes dont mencion est faicte a l'encommencement de ce present chappitre, ait ordonné et deffendu que depuis la date desdictes lettres qui furent donnees XII^e de fevrier CCCCXXIII [1425 n. st.], aucune chouse ne soit paieez des gaiges par lui ordonnez [a] ses conseillers, chambellans, officiers et serviteurs de son hostel par les receveurs generalx de Bourgoingne et de Flandres, sur peine de recouvrer sur eulx ce qu'ilz en auront paieez [...], toutevoye, mondit seigneur, par ses autres lettres donnees le XIX^e jour de may M CCCC XXV, desquelles la copie collacionnee par Fierabras, secretaire de mondit seigneur, est cy rendue, que non obstant ladite ordonnance, en laquelle il ne veult point estre comprins ledit seigneur de Saligny, ne lui prejudicier en ceste partie soubz quelque forme de parole qu'elle soit et que d'icelle ordonnance ne soit faicte plus ample expression esdictes lettres, dont, pour les causes contenues en icelles, mondit seigneur l'excepte et exempte, moyennant que doresenavant il ne sera compté par les escroes de la despense dudit hostel ne païé aucuns gaiges par le maistre de la chambre aux deniers, en deffendant de non le compter par lesdiz escroes, par vertu de ladite ordonnance, ainçois s'aucune chose lui en estoit compté, qu'il soit royé esdiz escroes et lesdiz gaiges recouvrer sur lui, et veult mondit seigneur que d'iceulx gaiges il soit paieez sur la recepte generale de ses finances, tant du temps passé et precedant ladite ordonnance comme depuis et doresenavant durant le bon plaisir de mondit seigneur et sur le contenu des lettres de sesdiz gaiges et non obstant ladite ordonnance faicte au contraire. Pour ce, païé a lui par vertu desdictes lettres de relievement veriffiees par Jehan de Noident, tresorier de mondit seigneur, sur ledit Fraignot, pour ses gaiges desserviz depuis le XIX^e jour de fevrier CCCC XXIII [1425 n. st.] jusques au X^e jour de may suivant suivant [sic], ouquel temps sont IIII^{xx} I jour au pris de IIII^{xx} frans par mois, qui font par jour, a compter XXX jours pour un mois, LIII s. IIII d. t., valent II^c XVI l. t., a lui paieez par vertu desdictes lettres et quictance donnee le darrenier jour de may M CCCC XXV, par laquelle il a affermé en sa conscience avoir vacqué par lesdiz jours [es] service et besoignes de mondit seigneur, II^c frans¹⁵³.

151 Par lettres patentes données le 16 août 1423, le duc Philippe le Bon octroya à Lourdin de Saligny, son conseiller et chambellan, une pension à volonté de 500 francs, outre ses gages de l'hôtel. Arch. dép. Côte-d'Or B 1623, f° 92 v° (en marge de cet article, on lit la mention *Novus hic*).

152 Par lettres patentes données à Paris, le 3 septembre 1423, le duc octroie à Lourdin des gages de 80 francs par mois tant qu'il vaquera à son service ou sera présent en son hôtel. Le document précise que les gages seront comptés en bonne monnaie, soit 6 doubles pour 10 d. t. (80 francs équivalant à 320 doubles par mois). Ibid. f° 98 r°.

153 Arch. dép. Côte-d'Or, B 1628, f° 136 r°-v°. À noter que, malgré les termes de cette ordonnance, on retrouve Lourdin percevant des gages de 18 s. entre juillet 1428 et décembre 1430, puis des gages de

1507 B 355



Je soussigné...
 de la ville de...
 par...
 en...
 le...
 l'an...
 de...

L'an du...
 le...

Signature de Lourdin de Saligny sur une quittance donnée le 26 juillet 1427. Arch. dép. Côte-d'Or, B 355.



Sceau utilisé par Lourdin de Saligny à partir de 1419 au moins. Arch. dép. Côte-d'Or, B 355.

Dans les années suivantes, Lourdin est mentionné à de nombreuses reprises parmi les proches conseillers du duc. Il figure au nombre des *chevaliers, conseillers et chambellans* dans l'ordonnance de l'hôtel ducal de décembre 1426¹⁵⁴. En 1430, il fut nommé chevalier d'honneur de la duchesse Isabelle de Portugal, troisième épouse de Philippe le Bon, et figure à ce titre dans l'ordonnance de l'hôtel de cette princesse lorsqu'il fut constitué au mois de février¹⁵⁵:

*Item, aura madicte dame la duchesse ung chevalier d'onneur, assavoir est messire Lourdin, seigneur de Saligny, lequel sera continuellement entour icelle dame et sera compté par les escroes de la despense de l'ostel de madicte dame a six personnes et six chevaulx*¹⁵⁶.

Lourdin remplit seul cette fonction de 1430 à 1435 ou 1436, après quoi, selon l'ordonnance de l'hôtel de la duchesse de 1438, la charge fut exercée par trois personnages parmi lesquels le seigneur de Saligny eut rang de « premier chevalier d'honneur » servant de droit la duchesse à ce titre lorsqu'il était présent auprès d'elle. Toutefois, à partir de ce temps, il n'est plus mentionné dans les écrous de l'hôtel d'Isabelle de Portugal et ne réapparaît dans les sources qu'en tant que conseiller et chambellan du duc¹⁵⁷. Il est vrai qu'en 1438, il était probablement âgé de près de soixante-huit ans; il n'est pas étonnant qu'il ait pris quelque distance avec la vie de cour, ses obligations et ses contraintes.

Sa prestigieuse intégration à l'hôtel n'était qu'un aspect de son activité à la cour de Bourgogne. Comme sous le principat de Jean sans Peur, le seigneur de Saligny servit le duc de Bourgogne en tant que chef de guerre¹⁵⁸, conseiller et diplomate. L'activité

33 s. 4 d. en octobre et novembre 1433 dans les écrous de l'hôtel de Philippe le Bon et d'Isabelle de Portugal (informations réunies grâce à la base de données constituée à partir du dépouillement des écrous de l'hôtel ducal par de l'IHAP).

154 Werner PARAVICINI, Die Hofordnungen Herzog Philipps des Guten von Burgund, II, Die verlorene Hofordnung von 1419/1421. Die Hofordnung von 1426/1427, dans: *Francia* 11 (1983) p. 257–301 (cf. p. 262–263). En tant que chevalier banneret, Lourdin était compté à six personnes et six chevaux. Ibid. p. 262.

155 W. PARAVICINI, Die Hofordnungen Herzog Philipps des Guten von Burgund, III, Die Hofordnung für Herzogin Isabella von Portugal von 1430, dans: *Francia* 13 (1985) p. 191–211 (cf. p. 195 et 205).

156 Ibid. p. 195.

157 SOMMÉ, Isabelle de Portugal (voir n. 3) *passim*, notamment p. 227, 230–231, 240, 289–291, 301. Grâce à la base de données constituée à partir du dépouillement systématique des écrous de l'hôtel ducal par l'équipe de l'IHAP dirigée par W. Paravicini, on constate la présence du seigneur de Saligny auprès de la duchesse Isabelle de juin à décembre 1430 à Noyon, Malines et Bruxelles, puis en octobre et novembre 1433 à Dijon (au moment de la naissance de Charles, comte de Charolais).

158 L'auteur anonyme de la *Geste des nobles françois* mentionne le seigneur de Saligny parmi les défenseurs de la place de Cravant assiégée par le connétable d'Écosse en 1423. Cette information, qui n'est recoupée par aucune autre source, paraît extrêmement suspecte. La geste des nobles françois, dans *Chronique de la Pucelle ou Chronique de Cousinot*, Auguste VALLET DE VIRIVILLE (éd.), Paris 1859, p. 191. En revanche, Lourdin semble avoir pris part au siège et à la prise de la Roche de Solutré. A. BOSSUAT, Perrinet Gressart et François de Surienne, agents de l'Angleterre. Contribution à l'étude des relations de l'Angleterre et de la Bourgogne avec la France sous le règne de Charles VII, Paris 1936, p. 13 n. 6. À l'été de 1425, il participa à la guerre contre les partisans de Jacqueline de Bavière et de Humphrey de Gloucester en Hainaut. Arch. dép. Nord, B 1931, f° 118 r°. A noter qu'en 1425, il est aussi mentionné comme capitaine de Noyers (Yonne, arr. Avallon, ch. l. cant.) pour le duc de Bourgogne. CHAUSSARD, Le baron de La Motte-Saint-Jean (voir n. 3) p. 16 et 23. Les

diplomatique de Lourdin, déjà attestée dans les années 1410, reprit à partir de 1420. Nous avons déjà vu comment, en tant que membre du Grand Conseil du roi, il fut mêlé de très près aux préliminaires du traité de Troyes et comment, en 1423, il avait participé à une ambassade en Angleterre¹⁵⁹. Par la suite, il assumait d'autres missions diplomatiques, pour le duc de Bourgogne cette fois. En janvier 1424, il prit part aux négociations que Philippe le Bon mena avec Charles II, duc de Lorraine, et Robert de Sarrebruck, seigneur de Commercy¹⁶⁰. Au mois de novembre de cette même année, il conduisit une ambassade *devers le duc de Lorraine et d'illec es marches d'Alemaingne ou pais d'Osterriche devers aucuns des seigneurs de par dela pour aucunes besoingnes qui enchargiees lui avoient esté touchans le bien et honneur de mondit seigneur, lesquelles il ne veult estre declairees aucunement*: parti de Paris le 2 novembre, il ne revint auprès du duc de Bourgogne qu'au mois de février 1425. Entreprendre ce voyage long et périlleux lui occasionna des dépenses importantes qui lui furent remboursées à son retour:

[...] en faisant lequel voiaige il lui a convenu faire de tres grans fraiz, tant en guides et gens pour leur compaignier [sic] sur les chemins pour la seurté de sa personne et par especial des ledit lieu de Paris jusques a Bar sur Aulbe qu'il enmena neuf archiers de mondit seigneur, mesmes a ses despens de boire et de mengier, et dudit lieu de Bar sur Aulbe jusques a Jainville¹⁶¹ lui convinrent aussi prandre gens d'armes pour plus seurement conduire Jehan d'Assonville, mareschal dudit duc de Lorraine¹⁶², lequel se doubtoit du bastart de Vergy et de ses gens qui lors estoient sur lesdictes marches; et aussi a son retour lui convint prandre guides de ville en ville par tout ledit pais d'Osterriche et cellui du conté de Obtembter¹⁶³, en quoy lui a convenu semblablement faire de grans fraiz et donner avec ce du sien, mesmes a aucun des serviteurs du marquis de Baude¹⁶⁴ et autres a la cause dessusdicte ait aussi baillié du sien, mesmes la somme de quinze frans a Hennequin de La Dicque, chevaucheur de l'escurie de mondit seigneur, oultre ce qui lui avoit esté baillié par son ordonnance pour aller avec ledit seigneur de Saligny oudit voiaige et fraié aussi grandement a changier l'or que pour ce lui avoit esté baillié en prest sur ledit voiaige¹⁶⁵.

écrous de l'hôtel de Philippe le Bon montrent aussi que Lourdin de Saligny était présent aux côtés du duc en Hollande et Zélande (notamment à Delft, Gouda, Amsterdam, La Haye, Dordrecht, Zierikzee, Kacht et Middelburg) en juillet et août 1428. Base de données de l'IHAP.

159 Cf. supra n. 147.

160 La mention hors teneur des lettres patentes du duc, données à Châtillon-sur-Seine, les 25 et 26 janvier 1424 (n. st.) concernant certains points de ces négociations, indique la présence du seigneur de Roubaix et du seigneur de Saligny. PLANCHER, Histoire générale (voir n. 65) IV, preuve 30.

161 Joinville, Haute-Marne, arr. Saint-Dizier, ch. l. cant.

162 Jean III, seigneur d'Haussonville, maréchal de Lorraine de 1422 à 1425. B. SCHNERB, «L'honneur de la maréchaussée». Maréchalat et maréchaux en Bourgogne des origines à la fin du XV^e siècle, Turnhout 2000, p. 88–92.

163 Probablement le comté d'Ortenburg en Bavière (renseignement aimablement fourni par W. Paravicini).

164 Le margrave de Bade.

165 Par lettres patentes données à Dijon le 15 mars 1425 (n. st.), le duc de Bourgogne fit «tauxer» au seigneur de Saligny la somme de 10 l. t. par jour, soit, pour les 109 jours que dura le voyage, 1090 francs dont furent défalqués 100 francs qui lui avaient été versés en prêt à son départ de Paris par Guy Guilbaut, receveur général de toutes les finances. Arch. dép. Côte-d'Or, B 1628, f^o 137 v^o–138 r^o et Louis STOUFF, Catherine de Bourgogne et la féodalité de l'Alsace autrichienne, Paris 1913, 2^e partie, p. 159–161. Voir aussi Arch. dép. Nord, B 1931, f^o 54 r^o.

Entre 1426 et 1428, le seigneur de Saligny, en tant qu'ambassadeur ducal, fut impliqué dans les grandes manœuvres diplomatiques qui précédèrent le troisième mariage de Philippe le Bon. On sait qu'avant d'épouser l'infante Isabelle de Portugal, le duc de Bourgogne, qui voulait se marier à une princesse ibérique, demanda en vain au roi Alphonse V d'Aragon, la main de sa sœur Éléonore¹⁶⁶. Dans ce but, deux ambassades successives furent envoyées au royaume d'Aragon: une première en septembre ou octobre 1426 et une seconde en juillet 1427. Or Lourdin participa aux deux voyages. Accompagné, lors de la première légation, d'Andry de Toulangeon, seigneur de Mornay, écuyer, de maître Jean de Terrant, maître des requêtes de l'hôtel, et de maître Jean Hibert, secrétaire du duc, il était de toute évidence le chef de l'ambassade¹⁶⁷. Véritable représentant de son maître, il reçut en prêt, à cette occasion, de la vaisselle d'argent portant les armes du duc de Bourgogne, qu'il devait utiliser durant le voyage et restituer au garde des joyaux du duc à son retour¹⁶⁸. La seconde ambassade en Aragon se déroula du 1^{er} juillet 1427 au 15 février 1428. Cette fois, Lourdin, Andry de Toulangeon, Terrant et Hibert étaient accompagnés de Renaud de Fontaines, évêque de Soissons, qui était le principal ambassadeur¹⁶⁹.

Le seigneur de Saligny fut enfin très impliqué, entre 1429 et 1433, dans les négociations avec les représentants de Charles VII. Il figura notamment parmi les ambassadeurs bourguignons lors des conférences de Semur-en-Auxois, d'Auxerre et de Mâcon en 1432, et fut également, avec Richard de Chancey et Henri de Cluny, l'un des négociateurs bourguignons qui rencontrèrent les envoyés du comte de Clermont à Moulins-Engilbert en juillet 1433¹⁷⁰.

Philippe le Bon combla de bienfaits le seigneur de Saligny: outre sa pension de 500 l. t. par an, ses gages de 80 francs par mois¹⁷¹, une pension de trois francs par jour qui lui était servie en Bourgogne en sa qualité de chevalier d'honneur de la duchesse¹⁷² et

166 Richard VAUGHAN, *Philip the Good. The Apogee of Burgundy*, Woodbridge 2002 (2^e éd.), p. 55; SOMMÉ, *Isabelle de Portugal* (voir n. 3) p. 25.

167 Arch. dép. Nord, B 1933, f^o 67 r^o.

168 Cédule de Lourdin, seigneur de Saligny et de La Motte-Saint-Jean, donnée à Jean de L'Eschenel, dit Boulogne, sommelier de corps et garde des joyaux du duc, concernant la vaisselle confiée *pour servir en certain voiage et ambassade*, le 14 septembre 1426 (signée *Lourdin de Salegni*). Arch. dép. Nord, B 1934, n^o 55 418. Voir infra, p. j. n^o 7.

169 Bien que subordonné à l'évêque de Soissons, durant cette ambassade, Lourdin de Saligny percevait des gages supérieurs (12 francs par jour alors que l'évêque ne percevait que 10 francs par jour). Arch. dép. Nord, B 1938, f^o 163 v^o-164 r^o et 259 r^o-v^o. Sur le bailleur de fonds qui finança l'ambassade, voir Jacques PAVIOT, *Olivero Maruffo et la cour de Bourgogne*, dans: *Atti del Convegno internazionale di studi sui ceti dirigenti nelle istituzioni della repubblica di Genova* (mai 1989). *Storia dei Genovesi* 10, p. 369-393 et *Storia dei Genovesi* 11, p. 119-124.

170 PLANCHER, *Histoire générale* (voir n. 65) IV, preuve 99; DU FRESNE DE BEAUCOURT, *Histoire de Charles VII* (voir n. 29) II, p. 451 n. 3; BOSSUAT, *Perrinet Gressart* (voir n. 158) p. 203-204; Marie-Thérèse BERTHIER et John T. SWEENEY, *Le chancelier Rolin, 1376-1462*, Précis-sous-Thil 2002 (2^e éd.), p. 111, 134 et 142-143. En 1438, Lourdin reçut 250 francs en rémunération de *tous les voiaiges par lui faiz ou tamps passé pour monseigneur [...] tant a Semur, Aucerre, Mascon, Molins les Angibers, comme pour quelconque voiaige dont il eust peu demander recompensacion jusques au XV^e mars dernier passé*. John BARTIER, *Légistes et gens de finances au XV^e siècle. Les conseillers des ducs de Bourgogne Philippe le Bon et Charles le Téméraire*, 2 vol., Bruxelles 1955-1957, p. 260 n. 1.

171 Cf. supra n. 152.

172 PARAVICINI, *Hofordnungen*, III (voir n. 155) p. 205.

des gages de 40 francs perçus en tant que capitaine de Noyers¹⁷³, il recevait de nombreux dons. C'est ainsi qu'à différentes reprises, le duc lui fit verser de l'argent¹⁷⁴ et lui offrit des chevaux¹⁷⁵. Par ailleurs, la fréquentation de la cour de Bourgogne était aussi, comme au temps de Jean sans Peur, l'occasion d'un fructueux commerce de produits de luxe, comme des chevaux¹⁷⁶, des diamants¹⁷⁷ ou des tapisseries¹⁷⁸, que Lourdin vendait à son maître¹⁷⁹.

Le duc n'hésitait pas à prendre des mesures exceptionnelles en faveur de Lourdin de Saligny. C'est ainsi qu'en juin 1426, il décida de transformer la pension annuelle à volonté de 500 francs qu'il lui avait octroyée au mois d'août 1423, en une pension viagère assignée sur les revenus de la châellenie de Sanvignes, une châellenie domaniale du comté de Charolais, et sur la part qu'il percevait sur le produit du péage de Moulins en Bourbonnais à lui due par le duc de Bourbon¹⁸⁰. La faveur du prince venait accroître une assise territoriale solide et une fortune considérable.

173 CHAUSSARD, Le baron de La Motte-Saint-Jean (voir n. 3) p. 16 et 23.

174 Lourdin reçoit 200 francs en don, en vertu de lettres patentes du duc données le 13 septembre 1424, puis 77 francs en vertu de lettres du 30 octobre suivant. Arch. dép. Côte-d'Or, B 1623, f° 171 r° et 191 r°. Il reçoit encore 100 francs en septembre 1425. Arch. dép. Nord, B 1931, f° 118 r°.

175 La comptabilité du receveur général de toutes les finances mentionne le don d'un cheval d'une valeur de 96 livres (de 40 gros de Flandre) en février 1427, d'un cheval d'une valeur de 69 livres en septembre 1428 et d'un cheval de 60 livres en décembre suivant. Arch. dép. Nord, B 1935, f° 102 r° (février 1427); B 1938, f° 192 r° (septembre 1428) et f° 248 v° (décembre 1428).

176 Lourdin de Saligny vendit, en septembre 1425, une haquenée pour 70 livres 10 sous (de 40 gros de Flandre la livre). Arch. dép. Nord, B 1931, f° 126 r°. L'année suivante, le duc lui acheta *certaines chevaux [...] pour sa personne*, pour un montant total de 300 écus d'or. Mandement du duc donné à Bruges, le 11 août 1426 et paiement effectué à Dijon par le receveur général des duché et comté de Bourgogne le 11 juillet 1427. Arch. dép. Côte-d'Or, B 1635, f° 45 r°.

177 Le seigneur de Saligny reçut 416 francs 8 gros, équivalant à 250 écus, qui lui étaient dus *pour la vendue et delivrance d'un gros dyamant qui [sic] bailla et mist es mains de mondit seigneur le jour de l'an darrenier passé pour en faire ses plaisirs*. Mandement du duc donné le 10 janvier 1424 (n. st.). Arch. dép. Côte-d'Or, B 1625, f° 259 r°-v°.

178 En 1438, il reçut 800 francs *pour et en recompensacion de certains draps de tapisserie que mondit seigneur fist despieça prendre de lui*. BARTIER, Légistes et gens de finances (voir n. 170) p. 260 n. 1.

179 On peut ajouter que le duc de Bourgogne s'efforçait aussi d'être agréable à Lourdin de Saligny en favorisant les membres de son entourage: c'est ainsi qu'en octobre 1428, réglant l'attribution de bénéfices ecclésiastiques à des clercs de sa cour, il prévoyait que la première prébende vacante en l'église de Dole irait au chapelain de messire Lourdin. VAUGHAN, Philip the Good (voir n. 166) p. 234.

180 Lettres patentes du duc données à Lille, le 20 juin 1426. Arch. dép. Côte-d'Or, B 972. Voir infra, p. j. n° 8. D'après une lettre du 1^{er} décembre 1426 adressée par les gens de la Chambre des comptes de Dijon aux receveurs d'Autun et de Charolais pour les informer du don fait au seigneur de Saligny, les revenus qui lui étaient transférés s'élevaient à 340 l. t. pour Sanvignes (soit les rentes et revenus de Sanvignes, tant en grains, gélines, cire, cens, rentes et revenus en deniers, meix vacants et autres, y compris les exploits et émoluments de la justice de la châellenie et les amendes de 60 s. et au-dessous, les moulins et *blaierie* de Saint-Veraing, les lods et ventes, les profits du marché et *la place de l'estang de la Symonne estant en ruyne, lequel estang il remectra sus a ses fraiz se bon lui samble*) et à 160 l. t. pour le péage de Moulins. Ibid. À la suite de ce don, on trouve chaque année dans les comptes du receveur général des duché et comté de Bourgogne, sous la rubrique *S'ensuit la declaracion des chastellenies, terres et revenues que monseigneur le duc de Bourgoingne a mises hors de ses mains*, la mention suivante: *De la chastellenie de Sensvignes et des huit vins livres tournois de rente que doit chascun an a monseigneur le duc monseigneur de Bourbon sur le peage de Molins en Bourbonnois: neant car monseigneur de Saligny les tient a sa vie*. Voir par exemple: Arch. dép. Côte-d'Or, B 1673, f° 37 r°. Sanvignes (auj. Sanvignes-les-Mines), Saône-et-Loire, arr. Charolles, cant. Toulon-sur-Arroux.

La fortune du seigneur de Saligny

Au début de sa carrière, Lourdin de Saligny avait été un riche héritier. Malgré les temps périlleux dans lesquels il évolua, il parvint à maintenir sa position et à la renforcer. Son assise foncière principale était située à la frontière du Bourbonnais et du Charolais. Il y tenait deux grands châteaux: celui de Saligny et celui de La Motte-Saint-Jean¹⁸¹. Les deux seigneuries comptaient de toute évidence parmi les très grands fiefs de la région¹⁸². Il tenait aussi une maison forte au Rousset, près de Mont-Saint-Vincent¹⁸³. Le prestige de l'ensemble fut renforcé lorsque, par un acte donné à Dordrecht en novembre 1425, Philippe le Bon érigea la seigneurie de La Motte-Saint-Jean en baronnie¹⁸⁴. L'acte ducal, qui est le seul exemple connu dans la documentation laissée par les ducs de Bourgogne de la Maison de Valois¹⁸⁵, se présente comme une expression de la reconnaissance du duc qui y déclare:

*[...] eu regard aux tres grans et notables services que longuement et loyaument et en maintes manieres fist a deffunct nostre tres chier seigneur et pere, dont Dieu ait l'ame, nostre amé et feal chevallier, conseilier et chambellan messire Lourdin, seigneur de Saligny et de la Mote Saint Jehan, et que aussi il nous a servi et sert continuellement a tres grant labour et diligence, et a les faiz et charges de pluseurs noz affaires comme un des plus principaulx de noz serviteurs d'entour nous, ayans lesdiz services en memoire et voulans les recongnoistre et l'en remunerer aucunement [...]*¹⁸⁶.

Philippe le Bon autorisa Lourdin de Saligny à acquérir, dans un rayon de quatre lieues autour de sa seigneurie de La Motte-Saint-Jean, des terres jusqu'à la valeur de 1200 livres tournois de revenu annuel. L'ensemble, vaste et cohérent, formant désormais un seul fief tenu du duc, constituerait une seigneurie dotée de *l'aultece de baronnie, c'est-à-dire de toutes honneurs, prerogatives, droiz, franchises et liberté, auctorité et preeminence que a baronnie appartient et dont les barons du duchié de*

181 L'enceinte quadrangulaire, le donjon et la tour-porte du château de Saligny, datant des XIV^e et XV^e siècles, sont encore visibles aujourd'hui. Charles-Laurent SALCH, *Dict. des châteaux et des fortifications du Moyen Age en France*, Strasbourg 1979, p. 1106. Il ne reste rien, en revanche, du château de La Motte-Saint-Jean.

182 En 1503, le revenu annuel de Saligny était estimé à 200 livres tournois. René GERMAIN, *Les campagnes bourbonnaises à la fin du Moyen Age*, Clermont-Ferrand 1997, p. 230. En 1474, La Motte-Saint-Jean rapportait 600 livres par an. CARON, *La noblesse* (voir n. 3) p. 436. Selon un aveu de novembre 1406, le fief de La Motte-Saint-Jean comprenait, outre le château, la ville appelée le Bourg, avec les tailles, les cens, les rentes, les manants du bourg, tant serfs et mainmortables qu'autres, la justice haute, moyenne et basse, les revenus d'un péage, un «port» sur l'Arroux, le «port» de Digoin sur la Loire avec un péage et des terres situées notamment à Saint-Symphorien-de-Marmagne (Saône-et-Loire, arr. Autun, cant. Montcenis). JACOTIN, *Preuves de la Maison de Polignac* (voir n. 25) II, preuve 295, p. 192-194.

183 Un acte de 1475 concernant la succession du seigneur de Saligny, décrit *la maison forte du Rousset près du Mont-Saint-Vincent ainsi qu'elle se comporte avec la basse cour, fossés, jardins et granges*. DU BOUCHET, *Preuves* (voir n. 3) p. 1139. Le Rousset, Saône-et-Loire, arr. Charolles, cant. La Guiche.

184 Arch. dép. Côte-d'Or, B 1252; RICHARD, *Érection en dignité* (voir n. 13) p. 26-28.

185 W. PARAVICINI, *Soziale Schichtung und soziale Mobilität am Hof der Herzöge von Burgund*, dans: ID., *Menschen am Hof der Herzöge von Burgund. Gesammelte Aufsätze*, Klaus KRÜGER, Holger KRUSE, Andreas RANFT (éd.), Stuttgart 2002, p. 371-426 (cf. p. 385).

186 RICHARD, *Érection en dignité* (voir n. 13) p. 26.

Bourgoingne joyssent et pevent et ont acoustumé de user en quelque maniere que ce soit [...]. L'un des privilèges les plus importants était d'ordre judiciaire: désormais, le baron de La Motte-Saint-Jean pouvait instituer en son nom un bailli tels que barons pevent et ont accoustumé d'avoir audit duchié de Bourgoingne, tenant une cour de justice insérée dans la hiérarchie des juridictions du duché: recevant les appels des sentences du prévôt, du châtelain et des autres officiers de justice de la seigneurie, le bailli rendrait lui-même des décisions dont l'appel devrait être porté, selon l'origine de la cause, soit devant le bailli d'Autun, soit devant le bailli de Charolais¹⁸⁷.

Cet insigne honneur, qui augmentait le prestige et la puissance de Lourdin, fut complété, dès 1426, par la concession, pour La Motte-Saint-Jean, de trois foires annuelles, l'une à la Saint-Marc (25 avril), une autre à la Saint-Jean-Baptiste (24 juin), une autre, enfin, le jour de la Conception Notre-Dame (8 décembre). Ces trois foires, qui devaient être franches pendant trois années, venaient s'ajouter à une quatrième qui existait déjà. Cette mesure était explicitement prise pour favoriser le relèvement d'une seigneurie qui avait depuis peu subi de grands dommages du fait de l'ennemi¹⁸⁸: *La Mote Saint Jehan, qui est assise en la frontiere de noz pays de Bourgoingne et par le fait des guerres a esté depuis naguaires par noz ennemis arse pour la plus grant partie et est moult dommaigee et comme destruite¹⁸⁹.*

Le soutien du duc n'était pas inutile car le patrimoine de Lourdin était très exposé. Et ce qui était vrai pour Saligny et La Motte-Saint-Jean l'était aussi pour les biens qu'il tenait du chef de sa femme, Jeanne Braque, après la mort de son beau-père, survenue avant juillet 1421¹⁹⁰. L'héritage était constitué d'importants biens fonciers et immobiliers: une grande résidence parisienne, l'hôtel de Braque, située près de la Porte du Chaume¹⁹¹, une autre résidence appelée *l'hôtel de la Chaumette*, à Saint-Leu-lès-Taverny, dont dépendaient des terres, des prés, des vignes et des bois¹⁹², enfin les seigneuries de Châtillon-sur-Loing, de Saint-Maurice-sur-Aveyron, de Saint-Brisson-sur-Loire, de Dammarie-en-Puisaye et de Courcelles-le-Roi¹⁹³.

La gestion de l'héritage ne semble pas avoir été facile. Il fallut désintéresser les créanciers de Blanchet Braque et c'est ainsi, par exemple, que l'hôtel de la Chaumette, situé à Saint-Leu, fut cédé, moyennant un droit de rachat de 200 l. t., à maître Jean Thibault, maître ès arts, pour le rembourser de ce que Blanchet lui devait au

187 Ibid. p. 26–27.

188 Arch. dép. Côte-d'Or, B 11 174. Cf. infra, p. j. n° 6.

189 Ibid.

190 Dans une plaidoirie prononcée devant le Parlement le 19 juillet 1421, il est fait mention de *feu mesire Blanchet Braque duquel est heritier Saligny*. Arch. nat. X^{1a} 4793, f° 94 r°–v°.

191 Cette part de l'héritage est mentionnée dans un acte du 26 octobre 1428. BNF, P.O. 2613, dossier Saligny n° 17. L'hôtel de Braque jouxtait la chapelle de Braque, fondée en 1348 par Arnoul Braque, qui était desservie par une communauté de chapelains, et l'hôpital du même nom, fondé par Nicolas Braque. Le nom de l'actuelle rue de Braque conserve le souvenir de cette localisation. Auguste LONGNON, Paris pendant la domination anglaise (1420–1436), Paris 1878, p. 175–177.

192 BNF, P.O. 2613, dossier Saligny n°s 17–18. Saint-Leu-lès-Taverny (auj. Saint-Leu-la-Forêt), Val-d'Oise, arr. Pontoise, ch. l. cant.

193 Châtillon-sur-Loing (auj. Châtillon-Coligny), Loiret, arr. Montargis, ch. l. cant.; Saint-Maurice-sur-Aveyron, Loiret, arr. Montargis, cant. Châtillon-Coligny; Saint-Brisson-sur-Loire, Loiret, arr. Montargis, cant. Gien; Dammarie-en-Puisaye, Loiret, arr. Montargis, cant. Briare; Courcelles-le-Roi, Loiret, arr. Montargis, cant. Lorris, com. Ouzouer-les-Champs.

moment de son trépas¹⁹⁴. Il fallut aussi engager des procédures contre les débiteurs du défunt¹⁹⁵. Mais le problème le plus aigu fut posé par les entreprises des ennemis du duc de Bourgogne contre Châtillon-sur-Loing et sa région. Cette ville, au sud de Montargis, était une place frontière située dans une région très disputée, entre le Berry au sud, le Gâtinais au nord, la Puisaye à l'est et l'Orléanais à l'ouest. Du vivant de Blanchet Braque, cette place avait déjà été assiégée en avril 1419¹⁹⁶. Le siège, mené par les troupes du dauphin Charles avait duré huit jours et le tir de l'artillerie ennemie avait détruit une porte, 36 à 40 toises de remparts, »toutes les eschiffes et galandis« et de nombreuses maisons¹⁹⁷. Jean sans Peur avait alors, au nom du roi, largement dédommagé Blanchet Braque lui faisant verser 2000 l. t. en février 1419 pour compenser les pertes subies »en ses terres et biens meubles« du fait de la guerre, puis 3000 l. t. en mai suivant pour l'indemniser des dommages causés par le siège de Châtillon¹⁹⁸. En même temps, *les manants et habitants* de la ville avaient été gratifiés d'un don de 4000 l. t. à recevoir en quatre ans¹⁹⁹.

Lourdin de Saligny connut autant de difficultés que son beau-père pour défendre ses seigneuries de la frontière du Gâtinais. Elles constituaient en effet un ensemble de places propre à susciter la convoitise de l'ennemi: c'est ainsi que, par des lettres patentes données à Poitiers le 6 septembre 1425, Charles VII déclara »remettre« à Arthur, comte de Richemont, son connétable, *la garde et le gouvernement des terres et seigneuries* de Saint-Maurice, Courcelles, Saint-Brisson, Châtillon-sur-Loing, Dannemarie, et autres, *appartenans a nostre tres chiere et bien amee Jehanne de Chastillon et a Jehan de Courtenay, escuier, duquel elle est ayeule*, et dont certaines, *à l'occasion des guerres et divisions* avaient été mises en sa main²⁰⁰. Par ces lettres, dans lesquelles il ne mentionnait pas les droits de Lourdin de Saligny et de Jeanne Braque, citant seulement la mère et le fils de cette dernière, le roi Charles offrait au connétable de France celles des seigneuries qui avaient déjà été conquises et l'invitait à se saisir des autres. Le comte de Richemont ne manqua pas de s'exécuter. Et c'est ainsi qu'en 1426, alors que Lourdin conduisait une ambassade auprès du roi d'Aragon, Châtillon-sur-Loing fut pris par les partisans de Charles VII²⁰¹.

194 Deux actes du 26 octobre 1428 vidimés le 13 septembre 1435 par le prévôt de Paris. BNF, P.O. 2613, dossier Saligny n^{os} 17-18.

195 Des plaidoiries, prononcées devant le Parlement de Paris en juillet et août 1421, montrent Lourdin de Saligny, en tant qu'héritier de Blanchet Braque, faire état d'une créance de 2700 livres que son beau-père avait depuis décembre 1409 sur les trois frères Jean, Pierre et Christophe les Fures, et d'une autre de 1000 francs sur Pierre Furet. Arch. nat. X^{1a} 4793, f^o 94 r^o-v^o (29 juillet 1421) et f^o 97 r^o-v^o (5 août 1421). Voir aussi un accord passé le 15 mars 1424 entre Lourdin et Jeanne Braque, d'une part, et Henri de La Marche et Philippe de Saint-Germain, d'autre part, à propos de bijoux provenant de la succession de Blanchet Braque. Arch. nat., X^{1c} 127, n^o 46.

196 POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *La France* (voir n. 60) n^o 842, p. 234, n^o 1085, p. 275 et n^o 1429 p. 325.

197 Ibid. n^o 1081 p. 274.

198 Ibid. n^{os} 1025 et 1026 p. 266-267.

199 À l'occasion de ce don, la seigneurie de Châtillon-sur-Loing est décrite comme environnée de forteresses ennemies et ses habitants sont réputés ne pouvoir cultiver leurs terres et vignes ni mettre à *sauveté* leurs biens, avoir perdu 30 000 têtes de bétail et ne pouvoir *aller en leurs marchandises* sans être capturés par l'ennemi et mis à *grandes rançons*. Ibid. n^o 1081 p. 274.

200 DU BOUCHET, *Histoire généalogique* (voir n. 29) p. 224-226.

201 Voir Arch. dép. Nord, B 1938, f^o 178 r^o et les lettres patentes de Philippe le Bon données à Arras, le 9 juillet 1427. Arch. dép. Nord, B 1937, n^o 55 570.

L'occupation de leurs seigneuries du Gâtinais se prolongeant, le seigneur de Saligny et sa femme tentèrent d'en obtenir restitution par négociation. La possibilité en était offerte par la médiation des membres de la famille de Chalencon qui tenaient le parti français mais dont, comme nous le savons, Lourdin était un parent proche. La question fut abordée pour la première fois lors des conférences franco-bourguignonnes tenues à Bourbon-Lancy en janvier 1427. Il y fut décidé, en marge des négociations entre les gens du duc et les gens du roi, que la place de Saint-Brisson-sur-Loire, qui avait été occupée par les Français, devait être remise entre les mains de Louis, seigneur de Chalencon, neveu du seigneur de Saligny²⁰². Le cas de Châtillon-sur-Loing fit, dans les semaines suivantes, l'objet d'un échange de correspondance entre Jeanne Braque et le comte de Richemont. Ce dernier écrivit deux lettres à celle qu'il appelait *sa tres chiere et tres amee cousine, la dame de Saligny*, l'une datée du 13 mars 1427 (n. st.) et l'autre du 4 avril suivant. Dans la première, qui était une réponse à une missive de Jeanne, le connétable lui écrivait: *Et quant a vostre place de Chastillon, j'ai trouvé maniere par laquelle, au plaisir Dieu, elle sera briefment en voz mains*; l'idée du connétable, à ce moment, semblait être d'obtenir l'assentiment de Charles VII par l'intervention du seigneur de Chalencon, dont la faveur paraissait grande à la cour²⁰³. Toutefois dans la seconde lettre, Richemont s'excusait de n'avoir pu encore s'occuper de l'affaire mais se déclarait disposer à intervenir auprès du seigneur de La Trémoille, le nouveau favori du roi, pour régler la question²⁰⁴.

Pour rentrer en possession de Châtillon-sur-Loing, le seigneur et la dame de Saligny furent donc contraints d'entrer dans des négociations secrètes avec les gens du roi. Ces négociations furent dénoncées au chancelier du duc de Bourgogne par Guyenne, héraut de Charles VII, qui, arrêté en octobre 1432, avait été convaincu d'espionnage. Sous la torture, il avait non seulement dévoilé un projet de surprise de Dijon, mais encore les relations de divers nobles de Bourgogne avec la cour du roi de France. C'est ainsi qu'il avait affirmé que «les seigneurs de Viteau et Lourdin de Saligny avoient obtenu du daulphin abstinenances de guerre pour leurs terres et particulièrement ledit de Saligny pour Chastillon sur Loing et Saint Morice sur l'Averon»²⁰⁵.

Les négociations séparées et l'entente secrète avec les Français ne semblent pas avoir nui à la faveur de Lourdin qui resta toujours bien en cour auprès de Philippe le Bon. Au contraire, ce dernier, qui veillait à maintenir *l'estat* et la fortune de son conseiller et chambellan, était aussi préoccupé par la vulnérabilité de son patrimoine, très exposé aux attaques de l'ennemi. Nous avons vu comment la concession de trois foires annuelles en faveur de La Motte-Saint-Jean, en juin 1426, avait été motivée par les dommages subies par cette seigneurie qu'il convenait de reconstruire²⁰⁶. De même, le duc, l'année suivante, voulut indemniser Lourdin des pertes subies du fait de l'occupation de Châtillon-sur-Loing par les Français. Aussi lui abandonna-t-il ses

202 COSNEAU, Connétable de Richemont (voir n. 29) p. 528–529.

203 Ibid. pièce XLIV, p. 526.

204 Ibid. pièce XLVII, p. 528.

205 BNF, Bourgogne 99, p. 311; PLANCHER, Histoire générale (voir n. 65) IV, p. 164–166. Le seigneur de Vitteaux est à cette date Jean de Chalon, frère cadet de Louis de Chalon, prince d'Orange.

206 Cf. supra n. 188 et 189.

droits sur les arrérages d'une rente annuelle de 700 écus d'or que lui devaient les habitants de Dinant²⁰⁷ et lui fit-il un don de 3000 écus en vaisselle précieuse²⁰⁸.

En tout état de cause, le rétablissement de la paix entre le roi de France et le duc de Bourgogne, en 1435, permit au seigneur de Saligny de jouir pleinement d'une situation foncière exceptionnellement puissante. Les quelques éléments connus de ses opérations financières montrent qu'il disposait de liquidités importantes qui lui permirent de renforcer son assise territoriale. C'est ainsi que l'on sait, par exemple, qu'avant 1441, il avait acquis de différents seigneurs, pour la somme de 2000 saluts d'or, des terres sises, en Bresse, à Beaupont et dans la châtellenie de Coligny, qui lui rapportaient annuellement 231 florins d'or de rente perpétuelle²⁰⁹.

Les affaires de famille

La succession de Blanchet Braque ne fut qu'un aspect des multiples affaires de familles que Lourdin de Saligny dut gérer. Les archives du Parlement le montrent impliqué dans de nombreux procès²¹⁰. L'un des plus importants et des plus longs semble être celui qui l'opposa à Béraud III, comte-dauphin d'Auvergne, et à la mère de ce dernier, Marguerite, comtesse de Sancerre. Le différend portait sur un legs fait par la femme de Jean III, comte de Sancerre, Marguerite de Marmande (grand-mère de Béraud III), à son cousin Lourdin, pour le récompenser des services qu'il lui avait rendus. Ce legs portait notamment sur les terres de Sagonne, Montfaucon-en-Berry et Vailly. Béraud III et Marguerite de Sancerre ayant refusé de céder ces seigneuries, une guerre s'en était suivie au cours de laquelle le seigneur de Saligny avait occupé Sancerre. Pour sortir du conflit, les parties avaient demandé l'arbitrage du duc de Berry qui avait accordé à Lourdin la terre de Vailly et une somme de 5000 écus²¹¹. Il

207 Lettres patentes du duc données à Arras, le 9 juillet 1427. Arch. dép. Nord, B 1937, n° 55 570. Voir infra, p. j. n° 8. La rente dont le duc abandonnait les arrérages au seigneur de Saligny lui était échue par la succession de son oncle Jean de Bavière, ancien Élu de Liège; elle avait été constituée à ce dernier à titre viager par les Dinantais, en 1408, après la bataille d'Othée. Quelques termes en furent payés avant que les versements ne s'interrompent. Jean de Bavière étant mort en 1425, le montant total de cette rente viagère devait s'élever à 11 900 écus d'or. Nous ne savons cependant pas à quel moment les Dinantais cessèrent de payer et donc à combien s'élevaient les arrérages abandonnés à Lourdin.

208 Ce don d'une valeur de 3000 écus d'or fut fait au seigneur de Saligny *tant pour consideracion des grans et notables services par lui fais en plusieurs et maintes manieres, mesmement es voyaiges par lui faiz de par icellui seigneur es pays d'Arragon, comme pour et en recompensacion des pertes qu'il a eues a la prinse de sa forteresse de Chastillon sur Loing, qui, durant ledit voyage d'Arragon, fut prinse par les ennemis de mondit seigneur*. Arch. dép. Nord, B 1938, f° 178 r°.

209 Cet achat conséquent est mentionné dans le testament du seigneur de Saligny en date du 11 juin 1441. DU BOUCHET, Preuves (voir n. 3) p. 1131. Beaupont, Ain, arr. Bourg-en-Bresse, cant. Coligny.

210 Il n'est pas indifférent de noter que Lourdin de Saligny figurait dans la clientèle de Nicolas Rolin lorsque ce dernier n'était encore qu'avocat au Parlement: dans un acte de novembre 1413, il est cité parmi ceux qui pensionnent Rolin et contre lesquels ce dernier ne peut pas plaider. BERTHIER, SWEENEY, Le chancelier Rolin (voir n. 170) p. 50.

211 Arch. nat. X^{1a} 63, f° 138 r° et 162 v°; Étienne BALUZE, Histoire généalogique de la Maison d'Auvergne, 2 vol., Paris 1708, II, p. 371-373; BOSSUAT, Un ordre (voir n. 3) p. 96 n. 69. Sagonne, Cher, arr. Saint-Amand-Montrond, cant. Sancoins; Montfaucon-en-Berry (auj. Villequiers), Cher, arr. Bourges, cant. Baugy; Vailly-sur-Sauldre, Cher, arr. Bourges, ch. l. cant.

semble que la sentence arbitrale n'ait pas interrompu le contentieux qui, toutefois, ne se manifesta plus par la suite que sur le terrain judiciaire: il est mentionné dans les archives du Parlement en 1411²¹² et en 1415²¹³. Un arrêt fut rendu en juillet 1419²¹⁴. Finalement, Lourdin obtint une condamnation du comte-dauphin d'Auvergne et autres héritiers de la comtesse de Sancerre au paiement de 2000 écus d'or, mais trente ans plus tard, la somme n'avait toujours pas été payée²¹⁵.

D'autres procès, dont la trace est conservée dans les registres du Parlement, montrent le seigneur de Saligny plaidant contre des représentants de la noblesse de Bourgogne méridionale: en juillet 1421, il était en procès avec Guichart de La Guiche à propos de la possession de la terre de La Bussière²¹⁶; en août 1435, il plaidait contre Jacques de La Baume et sa femme, là encore probablement à propos de biens fonciers²¹⁷; de 1438 à 1446, il soutint un long procès au Parlement contre Guillaume de Veyre, seigneur de Germolles²¹⁸, dont le propos n'est pas autrement connu²¹⁹; en juillet 1445, il était encore engagé dans une cause l'opposant à Isabelle de L'Espinauce²²⁰.

Parallèlement à ces procès, Lourdin de Saligny réglait des affaires de nature moins conflictuelle. C'est ainsi que le 12 juin 1437, au château de La Motte-Saint-Jean, fut scellé le contrat de mariage de sa fille, Catherine de Saligny, avec Guillaume II, seigneur de Coligny et d'Andelot²²¹. Ce dernier était issu d'un puissant lignage du comté de Bourgogne et était apparenté à quelques-unes des familles les plus prestigieuses de la noblesse bourguignonne: sa grand-mère paternelle était Marie de Vergy (dont la mère était une Vienne) et sa mère, Huguette de La Baume, était la fille d'Humbert de La Baume et de Catherine de Luyrieux²²². La stratégie matrimoniale

212 *L'enquête d'entre messire Lourdin de Saligny, chevalier, d'une part, et le conte dauphin, d'autre part, sur le plaidoié du XVII^e jour de juillet CCCC XI d'après disner, est receue dès maintenant.* Arch. nat., X^{1a} 1479, f° 167 r°; Nicolas de Baye, *Journal* (voir n. 31) II, p. 18 et n. 3.

213 *L'enquête d'entre messire Lourdin de Saligny, chevalier, d'une part, et le conte dauphin d'Auvergne, d'autre, est dès maintenant receue pour juger* (9 juillet 1415). Arch. nat. X^{1a} 8302, f° 6 r°.

214 Arch. nat. X^{1a} 63, f° 138 r° et 162 v°; BALUZE, *Histoire généalogique* (voir n. 211) II, p. 371-373; BOSSUAT, *Un ordre* (voir n. 3) p. 96 n. 69.

215 Dans le testament de Catherine de Saligny, fille de Lourdin (29 août 1449), il est fait mention de cette somme due *par monseigneur le comte dauphin et autres heritiers de feu madame la comtesse de Sancerre, en laquelle somme de deux mil escus iceux heritiers ont esté condempnez par arrest de Parlement de France.* DU BOUCHET, *Preuves* (voir n. 3) p. 203.

216 Arch. nat. X^{1a} 4793, f° 91 v° (21 juillet 1421), 93 r° (28 juillet 1421) et 94 r°-v° (29 juillet 1421). La Bussière, Saône-et-Loire, arr. Mâcon, cant. Tramayes, com. Saint-Léger-sous-La Bussière.

217 Arch. nat., X^{1a} 8302, f° 301 r° (12 août 1435). Dans le testament de Lourdin de Saligny daté de 1441, Catherine de Thory, femme de Jacques de La Baume, seigneur de L'Abergement (L'Abergement-Clémenciat, Ain, arr. Bourg-en-Bresse, cant. Châtillon-sur-Chalarnon) et de Marboz (Ain, arr. Bourg-en-Bresse, cant. Coligny), est mentionnée comme lui ayant vendu des terres. DU BOUCHET, *Preuves* (voir n. 3) p. 1131.

218 Germolles-sur-Grosne, Saône-et-Loire, arr. Mâcon, cant. Tramayes.

219 Arch. nat., X^{1a} 4798, f° 103 r° (30 juillet 1438); X^{1a} 8303, f° 22 r°-v° (18 août 1439); X^{1a} 70, f° 267 r° (13 février 1440); X^{1a} 8303, f° 179 r° (6 juillet 1442); X^{1a} 4799, f° 144 r° (19 novembre 1442); X^{1a} 4801, f° 53 v° (17 février 1446) et 67 r° (7 mars 1446).

220 Arch. nat., X^{1a} 74, n° 63, f° 184 r°-v° (3 juillet 1445).

221 DU BOUCHET, *Preuves* (voir n. 3) p. 191-197. Coligny, Ain, arr. Bourg-en-Bresse, ch. l. cant. Andelot-Morval, Jura, arr. Lons-le-Saunier, cant. Saint-Julien.

222 *Ibid. passim.*

qui avait orienté le choix de ce gendre répondait à une réalité que nous avons déjà pu observer: Lourdin de Saligny, à la fin des années 1430, s'était désengagé de la vie de cour et se souciait surtout de renforcer sa position à l'échelle locale et régionale.

Le contrat de mariage fut passé par devant Jean de Bonnefont, notaire royal au bailliage de Mâcon, et Claude Roux, coadjuteur du tabellion fermier du duc de Bourgogne à Beaune et Chalon, en présence du seigneur d'Andelot, d'une part, et de *noble et puissant seigneur messire Lourdin, seigneur de Saligny et de La Motte-Saint-Jean et de Rossey*, de *dame Jeanne Braque*, sa femme, de *noble homme Lourdin de Saligny*, leur fils, et de *noble damoiselle Catherine de Saligny*, leur fille. Les fiancés jurèrent sur les Saints Évangiles de se marier *en face de Sainte Église* dans le terme de huit jours, soit le 20 juin, et les parties s'accordèrent sur la question de la dot et du douaire. Les clauses du contrat illustrent de façon explicite le niveau de fortune atteint par Lourdin de Saligny.

La dot de Catherine devait s'élever à 8000 écus d'or²²³; sur cette somme, 6000 écus devaient être à la charge de son père et de son frère et payés selon les modalités suivantes: 1500 écus seraient versés au seigneur d'Andelot par le seigneur de Saligny *au sarement et à l'anel*, c'est-à-dire au jour du mariage, 500 écus seraient payés un an plus tard, puis quatre annuités de 500 écus suivraient; les 2000 écus restants devraient être payés par le frère, après la mort de ses parents en deux termes de 1000 écus, le premier un an après l'obit et le second l'année suivante. Les 2000 écus dus par Jeanne Braque seraient prélevés sur sa succession et versés en deux termes de 1000 écus, le premier le 20 juin suivant son décès et le second un an plus tard²²⁴. Outre la dot, en contrepartie de laquelle Catherine renonçait, au profit de son frère, à la succession paternelle et maternelle, le seigneur de Saligny promettait *de vestir et rendre vestue sadicte fille audict seigneur d'Andelost le jour des nopces comme il appartient a l'estat desdits mariez advenir*²²⁵. De son côté, le seigneur d'Andelot prévoyait que s'il décédait avant sa femme, cette dernière aurait, au titre de son douaire, le château d'Andelot *avecq les aisances, la demourance d'iceluy, comme curtils, jardins, columbier, boys a chauffe et autres necessaires pour la reparation de ladite place* et 400 francs de revenu annuel avec les justices haute, moyenne et basse²²⁶. Pour finir, il était prévu que, pour les cas non régis par le contrat, seraient appliqués *les us et coustumes gardées et observées en faict de mariaige entre les nobles du duche et comtez de Bourgongne*²²⁷.

Le mariage de Catherine de Saligny avec le seigneur d'Andelot fut une union prolifique puisque les époux eurent au moins sept enfants: cinq garçons, Jean, Jacques 1, Renaud, Jacques 2 et Antoine, et deux filles, Marie et Louise²²⁸. Lourdin, grand-père comblé, fut le parrain de Jacques 1 qui porta communément, le surnom de Lourdin. Ce filleul et petit-fils allait rapidement jouer un rôle essentiel dans les derniers actes de son parrain et grand-père. En effet, le seigneur de Saligny qui, au moment du mariage de sa fille Catherine, avait, comme nous l'avons vu, un fils appelé lui aussi

223 Il s'agissait d'écus *de bon or vieux* d'un poids de 67 au marc, soit 3,65 g. la pièce et au total 29,20 kg d'or.

224 DU BOUCHET, Preuves (voir n. 3) p. 191-192.

225 Ibid. p. 193-194.

226 Ibid. p. 194.

227 Ibid. p. 195.

228 Voir le testament de Catherine de Saligny en date du 29 août 1449. Ibid. p. 202-203.

Lourdin, le perdit probablement au début de 1441. La mort prématurée du fils rendait nécessaire des mesures pour éviter que les noms et armes des seigneurs de Saligny disparaissent et que le bel héritage paternel ne tombe en quenouille ou ne soit fractionné. Ces mesures furent intégrées dans le testament que le seigneur de Saligny scella le vendredi, jour de la fête de saint Barnabé, apôtre, 11 juin 1441, *en la chambre haute dessus la basse-cour* du château de La Motte-Saint-Jean.

Devant Jean de Bonnefont, agissant comme notaire public et juré du roi au bailliage de Mâcon, comparut en personne *noble et puissant seigneur monseigneur Lourdin, seigneur de Saligny et baron de La Motte Saint Jean, chevalier, conseiller et chambellan de monseigneur le duc de Bourgogne, sain de corps et de pensee, estant en sa bonne et saine memoire, par la grace de Dieu, sçachant et considerant qu'il n'est chose plus certaine que la mort et chose plus incertaine que l'heure d'icelle, craignant et doutant l'avenement et peril de la mort et qu'il n'aille de vie a trespassement intestat*²²⁹.

Une mesure essentielle prévue par Lourdin de Saligny dans son testament concernait l'institution d'un héritier universel en la personne de Catherine de Saligny à laquelle il substituait aussitôt *pleno jure* son filleul et petit-fils Lourdin (c'est-à-dire Jacques 1 d'Andelot) et, après lui, ses enfants nés de lui en légitime mariage. En vertu de cette institution l'héritier devait recueillir à la mort de son grand-père, toutes les seigneuries de ce dernier *pour les entretenir en un chief*²³⁰. Toutefois, le testateur posait un certain nombre de conditions à cette substitution: en premier lieu son héritier ne devait pas entrer dans les ordres ni être pourvu de bénéfices; il devrait s'engager à payer les legs, dettes, frais de funérailles et autres charges prévues dans le testament; enfin, lui et ses successeurs seraient *tenus de porter les nom, surnom, cry et armes d'iceluy seigneur testateur*²³¹.

Les dispositions testamentaires de Lourdin de Saligny furent confirmées et appliquées à la lettre par Catherine, sa fille, et par le seigneur d'Andelot, son gendre, qui les intégrèrent explicitement dans leur propre testament²³². Ainsi la lignée de Lourdin de Saligny ne s'éteignit-elle pas avec lui.

En faisant son testament, le baron de La Motte-Saint-Jean se préparait à l'inéluctable. En juin 1441, toutefois, il ne se trouvait pas encore au terme d'une vie bien remplie. Les registres du Parlement le montrent, nous l'avons vu, plaideur actif jusqu'au début de mars 1446; mais en mai 1447, dans l'interminable procès qui l'opposait à Guillaume de Veyre, seigneur de Germolles, un acte de procédure nous apprend qu'à cette date *messire Guillaume, seigneur de Colligny et d'Andelost, chevalier, et dame Katherine de Saligny, sa femme, a cause d'elle heritiers de feu messire Lourdin de Saligny, en son vivant chevalier, avaient repris la cause pour ledit feu messire Lourdin*²³³.

Mort probablement dans les derniers mois de 1446, il fut sans nul doute inhumé conformément aux volontés qu'il avait exprimées dans son testament cinq ans plus tôt:

229 Ibid. p. 1129.

230 Ibid. p. 1129-1130. Voir aussi ibid. p. 212-213.

231 Ibid. p. 1131. Sur le nom, le surnom, le cri et les armes, voir supra n. 93-96.

232 DU BOUCHET, Preuves (voir n. 3) p. 202 et 212-213.

233 Arch. nat., X^{1a} 4801, f^o 270 v^o (15 mai 1447).

Item, veut et ordonne ledit testateur son corps, quand l'ame en sera departie, estre enterré et ensepulturé en l'église et abbaye de Clugny, c'est a sçavoir en la chapelle fondee en ladite eglise de Clugny, par mesdames ses mere et grand mere²³⁴.

Conclusion

S'il n'a guère retenu l'attention des historiens de la cour de Bourgogne, le seigneur de Saligny a pourtant, sans conteste, été une figure marquante de cette cour entre 1406 et le début des années 1430. Il y a fait carrière grâce à de multiples atouts puisqu'il était un seigneur riche et puissant, un intermédiaire entre Bourbon et Bourgogne (et accessoirement entre l'abbé de Cluny et le duc de Bourgogne), un parfait représentant de la culture aristocratique et un «élégant» du début du XV^e siècle. Il sut capter la faveur du prince et devenir *familiarissimus*; mais jouir de cette position n'était pas sans risques: les intrigues de cour, la disgrâce pouvaient entraîner une chute fatale; Lourdin de Saligny n'échappa à la ruine et, peut-être à la mort, que grâce à un réseau familial ample, actif, influent. Un autre péril était lié aux conséquences de la guerre civile qui a marqué le contexte dans lequel s'est inscrite la carrière du personnage. Toutefois la vulnérabilité d'un patrimoine foncier situé «en frontière», et son affaiblissement ont été compensés par un enrichissement, de toute évidence considérable, déterminé par le service d'un prince tel que le duc de Bourgogne. Lourdin de Saligny a non seulement bénéficié de dons substantiels, en argent, en terres, en dignités, mais a également été partie prenante dans l'économie de la cour.

Quoi qu'il en soit, la situation générale explique aussi que le seigneur de Saligny ait figuré parmi les nobles bourguignons qui, dans les années 1430, se montrèrent favorables à une réconciliation avec les Français: après avoir été un acteur des pourparlers de 1419–1420 qui conduisirent au traité de Troyes, il fut, entre 1427 et 1435, l'un des ambassadeurs bourguignons désignés pour négocier avec les représentants de Charles VII. Ses intérêts propres et les liens familiaux qui l'unissaient aux milieux dirigeants du «royaume de Bourges» faisaient de lui un négociateur très impliqué dans la recherche d'un règlement du conflit.

Enfin, dans une réflexion globale portant sur le rôle joué par les élites nobiliaires au cœur de l'État bourguignon, le cas de Lourdin de Saligny n'est pas à négliger. Il est en effet particulièrement éclairant que l'on ait affaire, avec ce personnage à la carrière brillante, à un seigneur de Bourgogne méridionale, fermement attaché à son enracinement régional: il tient sa place, et quelle place!, à côté des représentants de la noblesse des Pays-Bas bourguignons.

²³⁴ DU BOUCHET, Preuves (voir n. 3) p. 1129–1130. Il n'est pas indifférent de souligner que Guillaume, seigneur de Saligny, grand-père de Lourdin, avait, pour sa part, choisi d'être enterré devant le maître-autel de l'église abbatiale du monastère de Sept-Fons (Allier, arr. Moulins, cant. et com. Dompierre-sur-Besbre), proche de Saligny, et avait aussi obtenu des moines du lieu le droit de sépulture pour ses successeurs. Lourdin manifeste donc, par son élection de sépulture, un plus grand attachement à son ascendance maternelle et bourguignonne qu'à son ascendance paternelle et bourbonnaise. Cdt. DU BROC DE SEGANGE, Saligny, dans: Bull. de la Soc. d'émulation du Bourbonnais 14 (1906) p. 19–34 (voir p. 20).

Annexe

Dons faits à Lourdin, seigneur de Saligny, par le roi de France et le duc de Bourgogne entre juillet 1403 et janvier 1412

Montant	Bienfaiteur	Date	Références
300 francs	Roi de France	07/07/1403	BNF, PO, Saligny 4
100 francs	Duc de Bourgogne	23/12/1406	ACO, B 1547, f° 85 v°
100 francs	Duc de Bourgogne	07/02/1407	Ibid., f° 85 v°-86 r°
332 francs 1/2	Duc de Bourgogne	05/1407	ACO, B 1554, f° 86 r°
100 écus (= 112 fr. 1/2)	Duc de Bourgogne	06/1407	Ibid., f° 77 r°
45 francs	Duc de Bourgogne	09/1407	Ibid., f° 86 r°
27 francs	Duc de Bourgogne	09/1407	Ibid.
80 francs	Duc de Bourgogne	20/11/1407	Ibid., f° 84 r°-v°
200 francs	Duc de Bourgogne	02/1408	Ibid., f° 86 r°
112 francs 1/2	Duc de Bourgogne	02/1408	Ibid.
1500 francs	Roi de France	08/06/1408	BNF, PO, Saligny 5
500 francs	Duc de Bourgogne	13/04/1409	ACO, B 1558, f° 73 v°
1000 francs	Roi de France	11/06/1409	BNF, Clairambault 204, n° 122
1000 francs	Roi de France	08/01/1410	BNF, PO, Saligny 7
500 francs	Duc de Bourgogne	24/01/1410	ACO, B 1560, f° 70 r°
400 l. t. (= 400 fr.)	Roi de France	20/05/1410	BNF, PO, Saligny 11
6000 francs	Roi de France	10/07/1410	Ibid., n° 14
600 l. t. (= 600 fr.)	Roi de France	26/08/1410	Ibid., n° 12
100 écus (= 112 fr. 1/2)	Roi de France	09/1410	Ibid., n° 13
500 francs	Duc de Bourgogne	18/02/1411	ACO, B 1562, f° 32 v°
6000 francs	Duc de Bourgogne	14/07/1411	Comptes généraux, II/1, n° 3668.
500 francs	Duc de Bourgogne	22/01/1412	ACO, B 1572, f° 30 r°

Pièce justificatives

N° 1

1409, 9 décembre – s. l.

Quittance de Georges, seigneur de La Trémoille, et Lourdin de Saligny, pour une somme de 2000 francs à eux donnée par le roi et assignée sur la recette générale des aides ordonnées pour la guerre.

A. Original sur parchemin autrefois scellé de deux sceaux de cire rouge (le sceau de Lourdin de Saligny manque) – BNF, Clairambault 204, p. 8761, n° 122.

Nous, George, sire de La Tremoille, et Lourdin de Saligny, chevaliers, chambellans du roy nostre seigneur et de monseigneur le duc de Bourgoigne, confessons avoir eu et receu de Alixandre le Boursier, commis a la recepte generale des aides ordonnees pour la guerre, la somme de deux mil frans que le roy nostredit seigneur, par ses lettres donnees le XI^e jour de juing derrain passé, nous a donné a les avoir et prendre pour une foiz des deniers desdiz aides, pour departir entre nous deux par egal portion, c'est assavoir: a chascun de nous mil frans, pour certaines causes et considerations contenues et declairees esdictes lettres. De laquelle somme de II^m frans nous nous tenons pour contens et bien paieiz et en quictons le

roy nostredit seigneur, ledit Alixandre et tous autres. En tesmoing de ce nous avons seellé ceste quittance de noz seaulx, le IX^e jour de decembre l'an mil CCCC et neuf.

J. de Saint Omer
Lourdin

N° 2

[1411], 17 novembre – Paris

Lettre close adressée par Lourdin de Saligny à l'abbé de Cluny²³⁵, pour l'informer des événements parisiens et lui annoncer que le duc de Bourgogne va lui demander par lettre d'accueillir avec faveur la requête de William Porter, écuyer anglais, qui désire acquérir une rente de l'abbaye assise en Angleterre.

A. Original sur papier. Trace d'un signet. Bibl. nat. de France, Bourgogne 83, n° 463.
Cité dans R. C. FAMIGLIETTI, *Royal Intrigue. Crisis at the Court of Charles VI 1392-1420*, New York 1986, p. 101.

Tres reverend pere en Dieu, mon tres chier et honnouré seigneur. Je me recommande a vous tant humblement comme je puis. Et pour ce, reverend pere en Dieu, mon tres chier et honnouré seigneur, que je sçay que vous desirez oïr nouvelles de par deça, plaise vous savoir que le roy a esté environ trois jours²³⁶ en bonne santé et entendement et a faicte bonne chiere, mais l'en fait doubte a present qui ne retourne comme devant; Nostre Seigneur, par sainte grace, lui vueille envoyer tres bonne prosperité et ferme a tousjours. Et avoit esté ordonné par le roy que lui mesmes en personne se mettroit sur les champs pour aler courir sus a l'encontre de ses ennemis et rebelles, et en l'absence de lui a esté conclut et ordonné que monseigneur de Guienne et monseigneur se mettront sur les champs²³⁷, lesquelx, a la façon de cestes, estoient en tres bonne santé, la mercy Nostre Seigneur, qui ce, par son doulz plaisir, vous vueille ottroyer. Tres reverend pere en Dieu, mon tres chier et honnouré seigneur. Mondit seigneur vous escript pour un escuier d'Angleterre, lequel a affaire par devers vous de certaine rente qu'il vult acheter de vous pour cause qu'elle est assise ou pais d'Angleterre et a vous appartient; et pour ce que mondit seigneur est tres bien tenu a faire plaisir audit escuier, lequel se nomme Guillaume le Porter, car il l'a tres grandement et notablement servi en ceste presente armee, vous ferez a mondit seigneur un tres grant plaisir de faire audit Guillaume ce qu'il vous requerra touchant ladicte rente, et tant que, pour ce faire, mondit seigneur <une²³⁸> une autre foiz, s'aucune chose avez a faire pour vous et vostre eglise, <il²³⁹> vous en aura plus especialment recommandé, car je vous certiffie que mondit seigneur vous saura un tres grant gré et se vous faictes aucun plaisir audit Guillaume. Tres reverend pere en Dieu, mon tres chier et honnouré seigneur, s'aucune chose vous plaist que faire puisse par deça, mandez le moi feablement et je l'acompliray a mon pover de tres bon cuer; ce scet Nostre Seigneur qui, par sa grace, vous doit bonne vie et longue. Escrip a Paris, le XVII^e jour de novembre l'an [la date est laissée en blanc].

Le tout vostre, Lourdin de Saligny

235 Raymond de Cadoène est abbé de Cluny de 1400 à 1416. M. PACAUT, *L'ordre de Cluny*, Paris 1986, p. 256.

236 »jours« suscrit.

237 On trouve ici une allusion qui permet de dater cette lettre, puisque l'expédition militaire mentionnée est celle que Louis, duc de Guyenne, et Jean sans Peur menèrent entre le 20 novembre et le 17 décembre 1411 et au cours de laquelle ils assiégèrent et prirent Étampes. PETIT, *Itinéraires* (voir n. 36) p. 384-385.

238 Mot barré.

239 Mot barré.

[*Au dos:*] A tres reverend pere en Dieu, mon tres chier et honnouré seigneur monseigneur l'abbé de Clugny.

[*D'une autre écriture:*] Messire Lourdin. Requesta G. Portier. Pro maneriis Anglie, etc.

N° 3

1413, 26 mai – s. l.

Guichard Dauphin, seigneur de Jaligny, Morinot de Tourzel, seigneur d'Allègre, Guy, seigneur de Montaigut-sur-Champeix, et Guillaume de Chalencon, prévôt de Notre-Dame du Puy, s'engagent par serment, en échange de la libération de Lourdin de Saligny, leur parent, à veiller à ce que ce dernier reste loyal à l'égard du duc de Bourgogne et se tienne éloigné de la cour.

Publ.: SCHNERB, Familiarissimus domini ducis (voir n. 2).

N° 4

1416, 4 septembre – Ortona a Mare²⁴⁰.

Traité passé entre le seigneur de Saligny, grand connétable du royaume de Sicile, et Gayardo da Citadella, procureur de Conte da Carrare, prévoyant une trêve de treize jours durant le siège de la citadelle de L'Aquila et posant les conditions de la paix entre le roi et la reine, d'une part, Conte da Carrare, Jacobo Candola, Antoniuccio Camponescho et la commune de L'Aquila, d'autre part.

A. Original sur papier. Trace de sceau plaqué – BNF, Ms. français 2893, f° 131 r°–132 v°.

B. Copie du XVII^e siècle sur papier non authentiquée – BNF, Mélanges Colbert 5, f° 334 r°–339 v°.

Texte donné d'après A.

In Dei Nomine. Amen.

Infrascripti sono certi pacti, capituli e conventioni facti infra lo illustro et excelso signore, monsignore de Saligni, gran comestabile de lo reame de Sicilia, e de la maiestate de re et de madamma vicario generale, etc., in nome de la prefata maiestate, da l'una parte, e lo magnifico signore misser lo conte da Carrara, da l'altra, cio è:

Primo, le dicte parte remaneno d'accordio che sia facta comune treuga, la quale durara di tredici, cio è, cominzando a di VI di questo presente mese, e finendo per tutto lo di decimo octavo de lo dicto mese, monsignore lo Gran Comestable prefato per tute le gente et subditi²⁴¹ de la maiestate de re et de madamma la regina, che non offenderano per alcuno modo al dicto misser lo conte, misser Jacobuzo Candola, ad Antonuzo Camponesco et a lo comuno de L'Aquila né a loro gente ni a subditi e terre, animali et beni loro né ad altri, né a Sancto Flaviano, collegati de lo prefato misser lo conte et econverso li dicti misser lo conte per si e per nome de li dicti misser Jacobuzo, Antonuzo e comune de L'Aquila e per loro gente, subditi e vassalli, adherenti e recommandati, prometteno non offendere ni fare offendere alcune terre, gente d'arme, subditi e vassalli fideli et obedienti a la maiestate de lo re ni

²⁴⁰ Je remercie vivement Pierre Savy (École Française de Rome) qui a eu l'obligeance de relire la transcription que j'avais faite de ce document et de la confronter à l'original.

²⁴¹ »subditi« suscrit.

de soi fideli in cosa alcuna, et se, per caso, se commettesse alcuno mancamento per alcuna de le parte, che per questo non se intenda rupta la treuga, ma se faza fare restitutione a quella parte che sara dampnificata.

Ancora, né lo tempo de la dicta treuga, la quale se face ad instantia de lo prefato misser lo conte, per esso e per soi collegati, a ciò che la cittadella de L'Aquila per questo tempo de la dicta treuga non fruga in vano la soa victualia, sia licito a lo dicto monsignore lo gran comestabile o a suo commissario ponere in la cittadella de L'Aquila, per vita et uso de soi fanti e gente che sono dentro, tumuli ducento de farina ò grano [...] ²⁴² ducento di vino, carne salata, carne fresca ²⁴³, olio, sale e legnia a sufficientia per trecento persone per lo tempo de la dicta treuga [...] ²⁴⁴ et altre cose necessarie a le dicte persone liberamente e senza alcuno obstaculo o vero impedimento [de la parte] de lo dicto misser lo conte, Jacobuzo et Antonucio, né de loro gente da cavallo né da pede, né de loro subditi e vassalli.

Et per caso li dicti Aquilani, misser Jacobuzo et Antonuzo non volesse assentire che questa victualia fosse portata in la dicta cittadella, como lo prefato misser lo conte ha promesso e remaso d'accordio, sia tenuto lo dicto misser lo conte con la sua forza de sua gente d'arme da cavallo et da pede e con la gente de lo re che lo prefato monsignor gran comestabile li vorra dare, fare mettere fra lo dicto tempo la dicta quantità de victualia, e quella più che se potrà nella dicta cittadella, procedando lo dicto defecto da li soprascripti Aquilani, Jacobuzo et Antonuci che la dicta quantità non se li metta como è dicto.

Ancora, che infra questo tempo de la dicta treuga de dì tredici, li Aquilani, o altri per loro, non debiano né possano construere né fare construere o lavorare ni fortificare lavorerio alcuno contra la cittadella de L'Aquila.

Ancora, li dicti monsignore lo gran comestabile et misser lo conte da Carrara sono remasi in conditione e pacti che, infra lo dicto tempo, volendo misser Jacobuzo, Antonucio e Aquilani venire ad obedientia de lo re e de madamma, lo dicto monsignore lo gran comestabile li debia acceptare, a la gratia de le dicte maiestate, con quelli pacti, convenientie et gratie che pareno a li dicti monsignore lo gran comestabile e misser lo conte si veramente non siano de manco conditione et avvantagio per le prefate maiestate et monsignore lo gran comestabile, che le cose che qui desoto se contengono.

Queste sono le cose de le quale né lo capitulo proximo antecedente se face mentione e le quale lo prefato misser lo conte ha arbitrio de praticare et offerire per parte de la maiestate de lo re et de madama et de monsignore lo gran comestabile a lo comune de L'Aquila, ad Antonuzo Camponesco et a misser Jacobo Candola, e prima sopra lo facto de lo comune de L'Aquila.

Prima, le prefate maiestate voleno che la citate de Aquila e universitate de quella remangano in pleno demanio de le dicte maiestati con le castelle de lo contado, ponendoli li officiali more solito, e removendo lo steccato, e forteze le quali fosseno facte contra lo stato e voluntate de lo re et de madamma <volendo tenere et conservare> in quella terra.

La prefata maiestate de lo re e de madama voleno tenere et conservare la dicta città in pleno demanio suo e tractarli como soi fideli, e fare remissione a loro de la derupatione de la torre, e de omne altro eccesso e crimine fosse commissio per loro per lo facto de la liga contro la prefata maiestate e confirmare a la dicta universitate e singulare persone e cittadini de quella, tuti li privilegii e gratie havesseno avute da la felice memoria de re Ladizlao e da la maiestate sua.

E per suspecti fosseno occorsi promette de non cavare alcuno cittadino de L'Aquila né de le castella [sic], anzi de conservare ciascuno in suo stato.

E per observatione de queste promesse, monsignore lo gran comestabile remanerà promictitore con li altri de lo consiglio de la maiestate de re e de madamma.

242 Lacune en raison d'une déchirure du papier.

243 »carne fresca« suscrit.

244 Lacune en raison d'une déchirure du papier.

E li dicti Aquilani prometterao, afirmando, con sacramento, omaggio e fidelitate universi [...] ²⁴⁵ de la dicta [...] ²⁴⁶ per alcuno tempo de non fare guerra contra le prefate maiestate, né revedere né acceptare per alcuno tempo, occulte vel palam, altro signore che le prefate maiestate.

Super factis Antonutii et fratrum.

La maiestate de lo re e de madamma voleno retenero lo dicto Antonutio e li fratelli per soi boni e fideli servitori, e che possano stare e fructare li facti loro, como boni servitori de la prefata maiestate e cittadini d'Aquila.

Ancora, la prefata maiestate vole dare a lo dicto Antonutio conducta de lancie cento cinquanta con lo soldo usato, e serva ove piace a le prefate maiestate.

Ancora, vole fare a li dicti Antonucio e fratelli plena remissione de omne delicto et excessi facti per lo facto de la liga etc. in plena forma, e confirmare a loro privilegii e gratie hano avute da le prefate maiestate.

E per soa cauteza, lo prefato monsignore gran comestabile prometterà, e farà promettere, como è dicto de sopra per Aquilani.

E lo dicto Antonucio de novo prometterà e jurarà, lui e sui fratelli e compagni, essere fideli e liali, ut supra, como né lo capitulo de li Aquilani se contene.

Ancora, che Antonucio renda liberamente omne terra o castello avesse avuta o tolta de quelle de la maiestate de lo re e de madamma o de loro fideli da poy fo facta la dicta rebellion, e così la prefata maiestate li farrà rendere omne terra ò forteza che fosse tolta a lui nello dicto tempo.

Ancora, per observatione de vera fidelitate et observatione de le dicte cose, che Antonucio mandarà lo nepote a stare a Napoli con la maiestate de re e de madamma.

Ancora, che lo dicto Antonucio debia rendere de presenti la terra di Civitavalle et la fortezza, la quale tene in Capitanìa, e Castellania, o vero dia bona pregiaria a lo re et a madamma de assenarli a lo termine secondo el prolongamento e concessione ha da la dicta maiestate.

Ancora, perché la Abbatia de Santo Clemente domanda le terre e lo ponte de l'Isola in Piscara, lo dicto Antonucio sia tenuto de stare a rascione circa quello che la rascione vorrà sopra di ciò.

Super factis Domini Jacobutii.

La prefata maiestate de re et de madamma voleno misser Jacobucio e lo fratello per soi fideli servitori et acceptarli a la gratia soa non obstante cosa alcuna dicta ò facta per loro, ut supra, contra le prefate maiestati.

Ancora, vole confirmare a loro le soe terre e castella e li soi privilegii, immunitati e gratie avute da la felice memoria re Ladizlao e da le prefate maiestate.

Ancora, vole fare a loro et a soi subditi perdonanza e remissione né lo modo è dicto de sopra.

Ancora, la dicta maiestate è contenta dare, a Raymu[n]do, fratello dello dicto misser Jacobo, lancie cinquanta, con le quale Raymundo debia servire a li comandamenti de le dicte maiestate e de lo prefato monsignore lo gran comestabile.

Ancora, lo dicto misser Jacobuzo non sia tenuto andare a la presentia de la prefata maiestate se non quanto piacerà a lui, ma stiasse a governare le soe terre como fidele de la dicta maiestate.

245 Lacune en raison d'une déchirure du papier.

246 Lacune en raison d'une déchirure du papier.

E per observatione de le dicte cose, monsignor lo gran comestabile prometterà, ut supra, como per li altri.

E lo dicto misser Jacobo, per observatione e fidelitate, darrà in mano de la dicta maiestate lo suo figlio primogenito, lo quale reste a li comandamenti de essa.

Ancora, prometterà esso e lo fratello de novo et jurarao de novo ut supra como li altri.

Ancora, lo dicto misser Jacobo, liberalmente restituirà tute le terre e forteze tolte e occupate per lui e soe genti né lo tempo de questa novitate, così versa vice la prefata maiestate farrà restituire a lui tute le terre e castella [sic] li fossero tolte.

Ancora, de le castelle de Salpi, Bonefrio, Rotelle e Villa de Sancta Maria tolte avanti questa novitate starrà a rasone.

Lo dicto misser lo conte è remaso d'accordio e promette a monsignore lo gran comestabile, nomine praefate maiestatis, che li dicti misser Jacobo, Antonuzo e comuno de Aquila, o alcuni de loro, non volessero acceptare la concordia e venire a fidelitate de la prefata maiestate como de sopra se face mentione, che incontinente et, eo tunc, senza exceptione e dillatione deia rompere e fare guerra con tutte le soe gente, homini e terre a li dicti misser Jacobo, Antonuzo, comune de L'Aquila como a rebelli de la prefata maiestate e soi capitali inimici, e così a ciascuno altro de qualunqua grado e conditione se sia, etiam se in lo generale parlare, non se intendesse che inimicasse a la prefata maiestate, etc.

Facti et fermati sono li dicti capituli, pacti e conventioni intra lo prefato illustre signore gran comestabile, per nome et vice de la maiestate de lo re e de madamma la regina, da una parte, et lo nobile homo Gayardo da Citadella, procuratore e messo speciale de lo magnifico signore et capitaneo misser lo conte da Carrara da l'altra, li quali promette l'una de le parte a l'altra e l'altra a l'altra, ben e fidelemente ac realiter, osservare e non mancare in alcuna cosa di quella a pena d'essere chiamati mancatori di soa fede. E per chiarezza e confirmatione de questi, lo dicto Gayardo ha sigillato li dicti capituli di lo sigello di lo dicto misser lo conte e sottoscritto di soa mano, li quali capituli e promissione deveno remanere presso lo gran comestabile per soa chiarezza. Datum Ortone, die quarto mensis septembris M CCCC XVI, X^a indictione, etc.

Ego, Gaiardus de Citadella praedictus, nomine et mandato praefati domini comitis de Carrara, propria manu subscripsi²⁴⁷.

N° 5

1425, novembre – Dordrecht.

Lettres patentes par lesquelles Philippe le Bon érige, au profit de Lourdin de Saligny, la seigneurie de La Motte-Saint-Jean en baronnie.

Publ.: RICHARD, Érection en dignité (voir n. 13) p. 25–28.

N° 6

1426, juin – Lille²⁴⁸.

Lettres patentes par lesquelles Philippe le Bon octroie à Lourdin de Saligny la création de trois foires annuelles à La Motte-Saint-Jean, et complète sa concession en exonérant ces trois foires, et une quatrième qui existait déjà, pour trois années, de l'imposition de 12 d. par livre et des autres taxes ayant cours au duché de Bourgogne (exceptés le huitième du vin et la gabelle du sel).

²⁴⁷ D'une autre main que le reste du document.

²⁴⁸ Le duc de Bourgogne est présent à Lille le 1^{er} juin 1426, puis de nouveau entre le 19 et le 24 du même mois. VANDER LINDEN, Itinéraires de Philippe le Bon (voir n. 148) p. 55–56.

A. Original perdu.

B. Copie authentiquée sur parchemin établie le 11 septembre 1426 sous la signature de Guillaume Courtot et Dreux Maréchal, maîtres de la Chambre des comptes de Dijon. Arch. dép. Côte-d'Or, B 11 174.

Cité: CHAUSSARD, Le baron de La Motte-Saint-Jean (voir n. 3) p. 24. – Document original reproduit: L. TAUPENOT, Foires et marchés de Bourgogne, Précy-sous-Thil 2002.

Trois foires pour messire Lordin de Saligni
a La Mote Saint Jehan, ou bailliage d'Ostun

Copie

PHELIPPE, duc de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne palatin, seigneur de Salins et de Malines. SAVOIR faisons a tous presens et avenir que, a l'umblé supplicacion de nostre amé et feal chevalier, conseiller et chambellan messire Lourdin, seigneur de Saligny et de La Mote Saint Jehan et pour consideracion et contemplacion des bons, notables et loyaulx services que par long temps il a fais a feu nostre tres chier seigneur et pere, dont Dieu ait l'ame, et a nous, et nous fait encores continuellement et incessamment de jour en jour, et aussi pour tousjours exaulcier le fait de marchandise et afin que sa ville dudit lieu de La Mote Saint Jehan, qui est assise en la frontiere de noz pays de Bourgoingne et par le fait des guerres a esté depuis naguaires par noz ennemis arse pour la plus grant partie et est moult dommaigee et comme destruite, se puist aucunement rediffier et remettre sus, nous, audit nostre conseiller et chambellan et aux manans et habitans de sadite ville de La Mote Saint Jehan, avons, pour nous et noz hoirs et successeurs consenty et outroyé, et, de nostre certaine science et grace especial, consentons et outroyons par ces mesmes presentes que doresnavant, perpetuellement, ait et soient tenues trois foires chascun an en ladite ville de La Mote Saint Jehan, l'une le jour de la feste de la nativité monseigneur saint Jehan Baptiste, l'autre le jour de la feste de la conception Nostre Dame et la tierce le jour de la feste monseigneur saint Marc euvangeliste, pour monstrier, vendre et acheter audis jours toutes manieres de denrees et marchandises que l'on voudra amener ausdites foires, dont la premiere foire voulons estre, seoir et encommencier le jour de feste de la conception Nostre Dame prochainement venant; et pour ce que lesdites foires se puissent mieulx mettre sus et estre frequentees et continuees et que ladite ville de La Mote Saint Jehan se puist recouvrer et repeupler, volons et outroyons en outre, de nostredite grace, que lesdites trois foires et aussi certaine foire anciennement ordonnee audit lieu de La Mote Saint Jehan soient franchises et les affranchisons, par la teneur de cestes, de cy a trois ans seulement prochainement venant et continuellement ensivans l'un l'autre, des aides et impositions de XII deniers pour livre et autres aydes aians cours, tellement que ce pendant, des marchans, vendeurs ou acheteurs en ycelles au prouffit de nous ne de noz dis successeurs n'en soit pris, levé ne exigé aucune chose, fors de l'uttiesme du vin et la gabelle qui se leveront en la maniere acoustumee; et avec ce voulons et outroyons que tous marchans qui voudront frequenter lesdites foires et y marchander, y puissent sauvement et paisiblement aler et venir chascun an, trois jours devant chascune foire, y demourer et sejourner le jour de la foire durant et trois jours après, pour eulx et leurs marchandises et biens retraire ou bon leur samblera, de ce toutesvoies exceptez les bannis ou fugitifz de ce royaume ou de nosdiz pays de Bourgoingne, sans ce que pendant ledit temps en y alant, sejournant ne en eulx en retournant, par noz gens et officiers ne autrement ilz soient pris ne arrestez ou aucunement empeschié en corps ne en biens pour cause ou occasion de debtes quelxconques s'elles n'estoient faictes esdites foires, les debtes de monseigneur le roy, les nostres et celles des foires de Champaigne et de Brie et de noz foires de Chalon tant seulement exceptees. SI DONNONS en mandement a noz amez et feaulx les gens de nostre chambre de conseil et de noz comptes a Dijon, a noz bailliz

d'Ostun, Monceniz et de Charrolois et a tous noz autres bailliz, justiciers et officiers de nosdiz pays de Bourgoingne et de nostredit conté de Charrolois presens et avenir ou a leurs lieux tenans, et a chascun d'eux si comme a lui appartiendra, que de nostre presente grace, consentement, outroy et affranchissement ilz facent, seuffrent et laissent par la maniere dessus dite le devant nomé messire Lourdin, seigneur de Saligny, et lesdiz manans et habitans de sadite ville de La Mote Saint Jehan joyr et user doresnavant plainnement, paisiblement et perpetuellement, sans a eulx ne a ceulx qui vendront ausdites foires faire ne souffrir estre fait au contraire, quelconque arrest, destourbier ou empeschement, et en oultre, a nosdiz bailliz d'Ostun, de²⁴⁹ Monceniz et de Charrolois et autres noz bailliz de nosdiz pays de Bourgoingne qui sur ce seront requis, que lesdites foires facent crier et publier chascun es termes de son office es lieux acoustumez de faire criz et publicacions, pour ce que chascun en soit acertené et mesmement que ceulx qui voudront frequenter lesdites foires en soient advertiz pour y aler aux jours ad ce ordonnez. ET AFFIN que ce soit ferme chose et estable a tousjours mais, nous avons fait mettre nostre seel a ces presentes, saulf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes. DONNÉ en nostre ville de Lille ou mois de juing l'an de grace mil quatre cens vint et six. Ainsin signé: Par monseigneur le duc, T. Bouesseaul. Visa. Et en la marge desdites lettres est escript ce qui s'ensuit: *Expedita, verificata et registrata in camera compotorum domini ducis Burgundie Divioni²⁵⁰, XI^a die mensis septembris, anno Domini M^o CCCC XXVI^o, secundum formam et tenorem presencium litterarum quarum copia in dicta camera collacionata fuit ibi retentum et scriptum in eadem camera, anno et die predictis.*

Collacio huius transcripti cum litteris originalibus signatis et sigillatis ut supra facta fuit in camera compotorum domini ducis Burgundie Divioni XI^a mensis septembris, anno Domini M^o CCCC XXVI^o

G. Courtot

D. Mareschal.

N^o 7

1426, 14 septembre – s. l.

Acte par lequel Lourdin, seigneur de Saligny et de La Motte-Saint-Jean, reconnaît avoir reçu de Jean de L'Eschenel, dit Boulogne, garde des joyaux du duc, de la vaisselle d'argent qu'il doit emporter lors d'une mission diplomatique et qu'il promet de restituer à son retour.

A. Original sur parchemin autrefois scellé – Arch. dép. Nord, B 1934, n^o 55 418.

Je, Lourdin, seigneur de Saligny et de La Motte Saint Jehan, chevalier, conseiller et chambellan de monseigneur le duc de Bourgoingne, cognois et confesse que, par l'ordonnance et commandement de mondit seigneur fait par ses lettres closes signees de sa main a Jehan de Lachenel, dit Bouloingne, son sommelier de corps et garde de ses joyaulx, icellui Jehan de Lachenel me a baillié et delivré les parties de vaisselle d'argent dont la declaracion s'ensuit, c'est assavoir: deux pos d'argent signez chascun d'un escuçon gravé aux armes de feu madame la mere de mondit seigneur, pesans ensemble IX^m III^o. Item, dix tasses d'argent verrees et signees chascune ou fons dessoubz d'un escuçon gravé aux armes de mondit seigneur, pesans ensemble XX^m III^o demie. Item, deux grans plas d'argent armoiez chascun d'un petit escuçon gravé aux armes de monseigneur, pesans ensemble XII^m. Item, quatre autres plas d'argent moyens signez chascun d'un plus grant escuçon gravé aux armes de

249 »de« suscrit.

250 »Divioni« suscrit.

monseigneur, pesans ensemble XV^m V^o. Item, dix huit escuelles d'argent, chascune signee aussi d'un escuçon gravé aux armes de mondit seigneur, pesans ensemble XXXVI^m. Toutes lesquelles parties de vaisselle dessus designees faisans en somme quatre vins treze mars, trois onces demie, j'ay receu dudit de Lachenel pour servir en certain voiage et ambaxade ou mondit seigneur m'envoye presentement, ensemble autres de ses gens. Et a ycellui de Lachenel, promet de lui rendre et restituer lesdictes parties de vaisselle d'argent a mon retour dudit voiage et ambaxade, ou cas toutevoyes que, par infortune elles ne seroient perdues oudit voiage faisant. En tesmoing de ce j'ay seellé ceste cedula de mon seel, le XIII^e jour de septembre l'an mil quatre cens vingt six.

Lourdin de Salegni.

N° 8

1426, 1^{er} décembre – s. l. [Dijon?]

Acte par lequel Lourdin, seigneur de Saligny et de La Motte-Saint-Jean, reconnaît que le duc de Bourgogne, par des lettres patentes du 20 juin 1426 (dont la teneur est insérée dans l'acte), lui a donné, à la place d'une pension à volonté de 500 francs par an qu'il lui avait octroyée antérieurement (en août 1423), une rente viagère de 500 francs, en lui abandonnant les revenus de la châtelainie de Sanvignes et ses droits sur la recette du péage de Moulins.

A. Original sur parchemin autrefois scellé sur double queue du sceau aux contrats de la chancellerie de Bourgogne – Arch. dép. Côte-d'Or, B 972.

B. Copie authentiquée sur parchemin des lettres patentes du duc de Bourgogne insérées dans l'acte, établie en la Chambre des comptes de Dijon le 1^{er} décembre 1426 (avec mention dorsale d'une écriture du XV^e siècle: »Pour messire Lourdin de Saligny«) – *Ibid.*

EN NOM DE NOSTRE SEIGNEUR. Amen. L'an de l'incarnacion d'icellui courant mil quatre cens vint et six, le premier jour du mois de decembre, je, Lourdin, seigneur de Saligny [et] de La Mote Saint Jehan, chevalier, conseiller et chambellan de mon tres redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgoingne, faiz savoir a tous ceulx qui ces presentes lectres verront: comme mondit tres redoubté seigneur, par ses lettres patentes en double queue seelées de son grant seel en cire vermeille, donnees en la ville de Lille, le vintyesme jour de juing mil quatre cens vint et six darrenierement passé, et pour les causes et consideracions contenues en icelles, me ait donné, octroyé et assigné, pour et en lieu de la pension de cinq cens frans que je avoye et prenoye de lui tant comme il lui plairoit, la somme de cinq cens frans de rente annuelle, outre et par dessus les gaiges ordinaires que j'ay et prans en l'ostel de mondit seigneur et qui me sont comptez par les escroes de la despense dudit hostel, pour, icelle rente de cinq cens frans, prandre et avoir par ma main chascun an, ma vie durant seulement, sur ses rentes et revenues de Sensvignes, avecques huit vins frans qu'il prant chascun an sur le peage de Molins en Bourbonnois; et ou cas que les rentes et revenues desdiz lieux ne monteroient et vouldroient ladicte somme de cinq cens frans de rente, vult mondit seigneur et lui plaist le residu a moy estre assigné au lieu le plus prouchain dudit Sensvignes et de Molins, en faisant de tout ce que baillié me sera assiette, et aussi que moyennant lesdiz cinq cens frans de rente, ladicte pension de cinq cens frans a volenté demeure nulle, cassé et de nulle valeur, comme toutes ces choses sont plus a plain declairees es lettres de mondit seigneur, desquelles la teneur est inceree en la fin de ces presentes; ainsi est que je congnois et confesse que, après ce que l'assiette des rentes et des revenues dudit Sensvignes a esté faite par Jehan de Theseul, cleric demourant a Charroles, commis a ce par les gens des comptes de mondit seigneur a Dijon, et icelle prisee et assiete a eulx rapportee, que lesdictes gens des comptes, pour acomplir le contenu esdictes lectres de mondit seigneur, me ont baillié et delivré pour assignacion lesdiz cinq cens frans de rente annuelle, madicte vie durant seulement, toutes les rentes, justice et

revenues quelzconques appartenans au chastel dudit lieu de Sensvignes, tant en justice comme autrement en quelque maniere que ce soit, les parties plus a plain declarees en ladicte prisee, et aussy lesdictes huit vins livres tournois que mondit seigneur prant chascun an au terme de Saint Martin d'iver sur ledit peage de Molins, reservé en tout a mondit seigneur les fiefz, ressort et souveraineté, avec tous dons et aydes, et demourray chargiez des gaiges du chastel, se il vient en mes mains et qui me soit baillié par mondit seigneur, pour d'icelles rentes et revenues joyr et user madicte vie durant, comme dit est, seulement, a commencer au premier jour de janvier prouchainement venant, jusques auquel jour je joyray seulement de madicte pension a volenté. Pourquoi je, ayans agreable l'assignacion dessudicte pour lesdiz cinq cens frans de rente a vie, de laquelle je suis et me tien pour bien contens, renonce, par ces presentes et a tousjours, a ladicte pension de cinq cens frans a volenté que je avoye dudit seigneur, de laquelle j'ay rendue en la chambre desdiz comptes les lettres originales que je en avoye pour illecques les chancelier et demourer de nulle valeur, et prometz par la foy et serement de mon corps et soubz l'obligacion de tous mes biens et des biens de mes hoirs, meubles et immeubles, presens et advenir quelxconques que, après mon trespas, lesdictes rentes et revenues dudit Sensvignes et lesdictes huit vins livres tournois assignees sur ledit peage de Molins retourneront a mondit seigneur le duc et a ses successeurs ducs de Bourgoingne, sans y mettre par mesdiz heritiers aucun empeschement, en renonçant par ces presentes a toutes excepcions, decepcions, fraudes, cautelles et cavillacions, et au droit disant general renoncacion non valoir se l'especial ne precede. EN TESMOING de ce, j'ay requis le seel de la court de mondit seigneur estre mis a ces presentes, faictes et passees par devant Jaquot Boisot de Dijon, cleric coadjuteur du tabellion dudit lieu pour mondit seigneur, presens Guillemmin Tenin de Joigny et Thiebault Perrignon de Saint Just en Champaigne, tesmoins a ce appelez et requis, l'an et le jour dessusdiz. S'ensuit la teneur desdictes lettres de mondit seigneur le duc: PHILIPPE, duc de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne palatin, seigneur de Salins et de Malines. A TOUS ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Comme despieça nous ayons donné et ordonné a nostre amé et feal chevalier, conseilier et chambellan messire Lordin de Saligny, prendre et avoir de nous la somme de cinq cens frans, monnoye de monseigneur le roy, de pension par an tant qu'il nous plairoit, outre et par dessus ses gaiges [ordinaires] qu'il a et prent en nostre hostel et lui y sont comptez par les escroes de la despense d'icellui, si comme par noz lettres patentes sur ce faites et pour les causes contenues en icelles, donnees le sezeyesme jour d'aoust l'an mil quatre cens vint et trois puet apparoir, nous, ayans consideracion tant aux bons, grans, notables et agreables services que ledit messire Lordin a faiz a feu nostre tres chier seigneur et pere, cui Dieu pardoint, longuement et loyaulment, en plusieurs ses voyaiges, armees et autrement, en maintes manieres, et depuis nous a fait incessamment, de jour en jour, et esperons que face ou temps avenir, comme aux grans pertes et dommaiges qu'il a euz et soubstenuz a cause des divisions qui ont esté et encores sont en ce royaulme, pour nous avoir servy et tenu nostre party, et afin qu'il puist continuer nostredit service et en ycellui avoir et soustenir son estat plus honnorablement et que ad ce soit plus abstrait et obligé, la devant dicte pension de cinq cens frans revoquee et adnullee et les lettres qu'il en a de nous demourans cassés et de nulle valeur, a icellui messire Lordin de Saligny avons, de nouvel, donné, octroyé et assigné, donnons, octroyons et assignons, de grace especial, par ces presentes, en lieu de ladicte pension, la somme de cinq cens frans de rente annuelle, dicte monnoye, outre et par dessus sediz gaiges ordinaires qu'il a et prant de nous en nostredit hostel, et ouquel, par les escroes de la despense d'icellui, lui y sont comptez, a icelle rente prendre et avoir par sa main de nous doresnavant chascun an, sa vie durant tant seulement sur noz rentes et revenues de Sansvignes et sur le droit du peage que avons a Moulins en Bourbonnois; et ou cas que tant ne monteroient ne vouldroient les rentes et revenues desdiz lieux, lui voulons le surplus estre assigné au lieu plus prouchain desdiz Sansvignes et de Moulins, laquelle assiete et tout ce que baillié sera en assignal de ladicte rente, nous, des maintenant, voulons ledit messire Lordin les tenir et possider, pour et en lieu de

sadicte pension, plainement et entierement et en faire les fruiz siens comme de sa propre chose, sa vie durant. SI DONNONS en mandement a noz amez et feaulx lez gens de noz comptes a Dijon, a nostre tresorier et gouverneur general de noz finances present et avenir, a nostre receveur general d'icelles qui ores l'est et qui pour le temps avenir le sera, que la devant dicte rente de cinq cens frans, dicte monnoye, assignent raisonnablement et delivrent audit messire Lordin esdiz lieux et par la maniere dessusdicte, pour en joyr doresnavant sa vie durant comme de sa propre chose, et si seurement le facent qu'il n'y ait aucun deffault. Et par rapportant pour une foiz et la premiere seulement ces presentes, vidimus d'icelles fait soubz seel authentique ou copie collacionnee en nostredicte chambre des comptes ou par l'un de noz secretaires avec nos dictes devant [sic] autres lectres de pension ainsi adnullées, et quittance sur ce d'icellui messire Lordin en tel cas appartenans, nous voulons qu'il joysse de nostre present octroy et que les receveurs qui ce regarde en soient et demeurent deschargés par tout ou il appartendra, parmi en faisant chascun an mencion en leurs comptes, a la conservation de nostre demainne tant seulement. Ausquelz noz gens dez comptes, tresorier et receveur dessusdiz nous mandons et enjoingnons que ainsin le facent sans aucun contredit ne difficulté, non obstant que ce regarde nostre demaine et que, au regard de ce, en facions separation, autres dons, gaiges ou biensfaiz par nous a lui autresfois faiz non exprimez en ces presentes et quelzconques autres ordonnances, mandemens ou deffenses a ce contraires. EN tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre seel a ces presentes. Donné en nostre ville de Lille, le vintyesme jour de juing, l'an de grace mil quatre cens vint et six. Ainsi signé: Par monseigneur le duc, J. Seguinat.

J. Boisot.

[Sur le pli:] E. Huard.

[Au dos:] Pour monseigneur le duc de Bourgoingne (*écriture du XV^e siècle*)

[Plus bas:] Obligation de messire Lourdin de Saligny du chastel et chastellerie de Sensvignes et de VIII^{xx} l. t. de rente sur le peage de Molins en Bourbonnois qu'il tient sa vie durant (*écriture du XV^e siècle*)

[Plus bas:] XLI

N° 9

1427, 9 juillet – Arras

Lettres patentes par lesquelles Philippe le Bon, duc de Bourgogne, cède à Lourdin, seigneur de Saligny, les arrérages d'une rente annuelle et viagère de 700 écus d'or due par la ville de Dinant, à lui échus par la succession de son oncle Jean de Bavière, Élu de Liège.

A. Original perdu.

B. Copie du XV^e siècle sur papier non authentiquée. Arch. dép. Nord, B 1937, n° 55 570.

Cité: BARTIER, *Légistes et gens de finances* (voir n. 170) p. 261, n. 3.

Phelippe, duc de Bourgoingne, comte de Flandrez, d'Artois et de Bourgoingne palatin, seigneur de Salins et de Malines. A tous ceux qui ces presentes lettres verront, salut. Comme l'annee de la bataille du Liege ou environ, ceux de la ville de Dinant ou pays de Liege euisent accordé, promis et se fuissent obligiez enverz feu nostre tres chier oncle le duc Jehan de Baviere, adont evesque de Liege et comte de Loos, lui rendre et payer cascun an, sa vie durant, la somme de VII^c escus d'or aux jour et terme, pour les causes et en le maniere que es

lettrez sur ce faites est plus a plain contenu, de laquelle somme lesdiz de Dinant entrerent en paye a feu nostredit oncle et lui en firent aucuns paiemens, et aprez obmirent et delaissierent a l'en payer et contenter durant son vivant, et tellement qu'ilz en doivent les arieragez de plusieurs termes et annees, et il soit ainsy que, par le deces d'icelui feu nostre oncle, duquel sommez hiretier, et par le moyen de sa sucession et hoirie, avons droit esdiz arieragez d'icelle somme et nous competent et appartient. Savoir faisons que nous, considerans les tres grans et notables services que nostre amé et feal chevalier, conseiller et chambellan messire Lourdin, seigneur de Saligny et de la Motte Saint Jehan, fist a deffunct nostre tres chier seigneur et pere, dont Dieu ait l'ame, et nous a aussi fais et journalment fait a grant labour et dilligence, et eu regard aux damaigez et grief[s] que, par les adversaires de monseigneur le roy et les nostrez, lui ont esté fais a l'occasion du service et d'avoir tenu le parti d'icelui nostre feu seigneur et pere et le nostre, et mesmement en l'annee passee en la ville et chastiel de Chastillon sour le Loing que aucuns de la partie desdiz adversaires, ou contempt desdiz services, prirent sour lui, en quoy il a esté tres grandement interressé et dommagié, a icelui messire Lourdin, pour ces considerations, avons donné, cédé et transporté et, par ces presentez, donnons, cedons et transportons tout tel droit, raison, cause et action que avons et povons avoir et que a nous peuvent et doivent competer et appartenir esdiz arierages et es appendances d'iceux, sans y riens reserver ne retenir, pour les requerir, quereller, poursuivre, avoir et recevoir par icelui messire Lourdin, les applicquier a son prouffit et faire comme de sa chose, en quitter et donner quittance auxdis de Dynant, et lesquelz, des maintenant pour lors, nous en quittons par cestes au prouffit et par les rendant et payant audit de Saligny, promettans par ce moyen les en²⁵¹ avoir et tenir quittes a tousjours sans jamais aucune chose leur en demander. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre seel a ces presentez. Donné en nostre ville d'Arras, le IX^e jour de juillet l'an de grace mil IIII^e vint et sept.

[Au dos:] Dinant (*écriture du XV^e siècle*)

[Plus bas:] Coppie de Dinant (*écriture du XV^e siècle*)

[Plus bas:] Transport des arrerages deubz a monsieur le ducq de Bourgoigne par ceulx de la ville de Dinant a messire Lourdin, chevalier, seigneur de Saligny (*écriture du XVI^e siècle*)